



**Avis de convocation à l'assemblée
annuelle des actionnaires et circulaire
d'information de la direction**

28 juin 2024

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Lightspeed Commerce Inc. (la « Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société aura lieu virtuellement par webdiffusion audio en direct au <https://web.lumiagm.com/413778557>, mot de passe : « lightspeed2024 » (vous devez respecter les majuscules), le 1^{er} août 2024 à 11 h (HE), aux fins suivantes :

- (i) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2024 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
- (ii) élire sept administrateurs pour la prochaine année;
- (iii) nommer l'auditeur pour un mandat d'un an;
- (iv) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants;
- (v) traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 3 juin 2024 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement. Les personnes devenant actionnaires inscrits après ce moment n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à aucune reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Puisque l'assemblée se tiendra en ligne par webdiffusion audio en direct, les actionnaires auront des chances égales de participer et d'assister à l'assemblée, peu importe leur emplacement géographique. **Un actionnaire ou son fondé de pouvoir dûment désigné peut, en temps réel, assister et voter à l'assemblée en plus de poser des questions.** Les précisions sur la façon dont les actionnaires peuvent participer aux procédures figurent dans le guide de l'assemblée virtuelle sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.lightspeedhq.com/French/vnements-et-prsentations/vnements--venir/default.aspx>. Si vous ne pouvez assister virtuellement à l'assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. **Pour être valable, la procuration ci-jointe doit être reçue au plus tard à 11 h (HE) le 30 juillet 2024 (ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, quarante-huit (48) heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de celle-ci). Les droits de vote afférents à vos actions représentées par la procuration seront exercés selon les instructions qui y sont données.** Le président de l'assemblée a toutefois le pouvoir discrétionnaire d'accepter les procurations reçues après l'expiration de ce délai. Il peut également, à sa discrétion et sans préavis, renoncer au délai indiqué pour le dépôt des procurations ou le prolonger.

La Société applique la procédure de notification et d'accès prévue par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour livrer la circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») et ses états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (les « documents de procuration ») à ses actionnaires inscrits et non inscrits. Selon la procédure de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent une copie d'un avis d'accès aux documents de procuration (l'« avis d'accès aux documents ») (qui explique comment accéder aux documents de procuration et obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Nous rappelons à tous les actionnaires qu'ils doivent prendre connaissance de tous les renseignements importants qui figurent dans la circulaire avant de voter.

Les documents de procuration sont affichés en ligne pour que les actionnaires puissent les consulter au https://www.documentsassemblee.com/TSXT/LSPD_fr/, <https://investors.lightsspeedhq.com> et sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Les actionnaires peuvent demander sans frais une copie papier des documents de procuration par la poste à tout moment avant l'assemblée sur le Web à l'adresse https://www.documentsassemblee.com/TSXT/LSPD_fr/ en communiquant avec Compagnie Trust TSX, l'agent des transferts de la Société au 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3801 (ailleurs dans le monde), ou par courriel à l'adresse tsxt-fulfillment@tmx.com.

Veillez prévoir une période de trois (3) jours ouvrables pour le traitement de votre demande ainsi que les délais de livraison habituels par la poste. Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour le vote par procuration et la date de l'assemblée, les demandes d'obtention d'un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard à 17 h (HE), le 17 juillet 2024. L'actionnaire qui demande un exemplaire imprimé des documents de procuration ne recevra pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, de sorte que les actionnaires doivent conserver celui reçu avec l'avis d'accès aux documents afin de pouvoir voter.

Après l'assemblée, les demandes d'exemplaires imprimés des documents de procuration peuvent être faites en appelant aux mêmes numéros ou en envoyant un courriel à la même adresse que celle indiquée ci-dessus, et les documents de procuration seront ensuite envoyés dans les dix (10) jours civils suivant cette demande.

Les actionnaires non inscrits (véritables) qui reçoivent les présents documents par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire doivent remplir et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas conformément aux instructions données par leur courtier ou autre intermédiaire. Les actionnaires véritables peuvent consulter la rubrique intitulée « *Vote et procurations* » de la circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires, notamment sur la façon de se nommer eux-mêmes comme fondés de pouvoir, de participer en ligne à l'assemblée et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée.

Si vous avez des questions concernant votre formulaire de procuration ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, ou si vous avez des questions concernant l'information contenue dans la circulaire ci-jointe, veuillez communiquer avec le secrétaire général de Lightspeed Commerce Inc. par courriel à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com.

Fait à Montréal (Québec) Canada, le 28 juin 2024.

Par ordre du conseil d'administration,

L'administrateur, le fondateur et le chef de la direction,



Dax Dasilva

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Sauf indication contraire, l'information contenue dans les présentes est donnée en date du 26 juin 2024. Dans la présente circulaire d'information de la direction, les symboles « \$ » et « \$ US » désignent le dollar américain, et le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien.

TABLE DES MATIÈRES

INVITATION AUX ACTIONNAIRES	1
SOMMAIRE	2
AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS	4
VOTE ET PROCURATIONS	5
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	12
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS.....	12
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	12
NOMINATION DE L'AUDITEUR.....	22
RÉSOLUTION CONSULTATIVE SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS.....	23
AUTRES QUESTIONS.....	23
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	24
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	33
Introduction.....	33
Aperçu	33
Analyse de la rémunération.....	36
Objectifs et philosophie de la rémunération	36
Faits saillants liés au rendement de la Société au cours de l'exercice 2024.....	36
Gouvernance en matière de rémunération.....	37
Établissement de la rémunération	40
Principaux éléments de la rémunération	43
Rémunération fondée sur le rendement du chef de la direction.....	50
Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention du chef de la direction.....	52
Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres	53
Régime incitatif général modifié	54
Ancien régime d'options	59
Régime de ShopKeep	60
Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	63
Rémunération des hauts dirigeants visés.....	64
Tableau sommaire de la rémunération	64
Contrats de travail et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	67
Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours.....	70
Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice.....	72
PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ.....	73
Nomination des administrateurs	73
Dispositions de préavis.....	74
Indépendance des administrateurs	74
Limite à la durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil	76
Mandat du conseil	76

Comités du conseil	77
Code d'éthique	82
Diversité.....	82
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	85
Orientation et formation continue des administrateurs	85
Gestion des risques	87
Interaction avec les actionnaires	88
AUTRES RENSEIGNEMENTS	89
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants.....	89
Information supplémentaire	89
Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.....	89
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION.....	89
ANNEXE A LIGHTSPEED COMMERCE INC. RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	90

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction de la Société, nous sommes heureux de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires qui, cette année, aura lieu virtuellement par webdiffusion audio en direct, le 1^{er} août 2024 à 11 h (HE) (l'« **assemblée** »).

Pour participer à l'assemblée, veuillez vous connecter au <https://web.lumiagm.com/413778557>, mot de passe : « lightspeed2024 » (vous devez respecter les majuscules).



Les actions à droit de vote subalterne de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et à la cote de la Bourse de New York (la « **NYSE** ») sous le symbole « LSPD ». Au 26 juin 2024, il y avait 151 483 878 actions à droit de vote subalterne de la Société émises et en circulation.

L'assemblée annuelle vous donne l'occasion de voter sur plusieurs questions importantes ainsi que de prendre directement connaissance de nos résultats financiers et de nos plans stratégiques pour l'avenir. La circulaire d'information de la direction ci-jointe présente les questions qui seront soumises à l'assemblée et fournit de l'information sur la rémunération des hauts dirigeants de la Société et sur ses pratiques en matière de gouvernance. Si vous assistez à l'assemblée virtuellement, vous aurez la possibilité d'interagir avec les membres du conseil d'administration et la direction et de leur poser des questions, tout cela en temps réel.

Votre participation aux votes tenus à l'assemblée est importante pour nous. Vous pouvez voter électroniquement pendant l'assemblée virtuelle ou encore par téléphone, par Internet ou en remplissant et en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « *Vote et procurations* » de la présente circulaire d'information de la direction.

Nous serons heureux de vous compter parmi nous à l'assemblée et vous remercions pour l'appui que vous ne cessez de nous témoigner.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'administrateur, le fondateur et le chef de la direction,



Dax Dasilva

Le président du conseil par intérim,



Patrick Pichette

SOMMAIRE

Le sommaire suivant présente certains renseignements importants que vous trouverez dans la présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») de Lightspeed Commerce Inc. (la « **Société** », « **Lightspeed** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** »).

Questions soumises aux actionnaires

QUESTION	RECOMMANDATION DE VOTE DU CONSEIL	INFORMATION
Élection de sept administrateurs	POUR chaque candidat	pages 12 à 21
Nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur	POUR	page 22
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	POUR	page 23

Nos candidats aux postes d'administrateur

Nos candidats aux postes d'administrateur, qui comptent tous une expertise pointue dans divers domaines et affichent tous un taux de présence de 100 % aux réunions, tenues pendant l'exercice clos le 31 mars 2024 (l'« **exercice 2024** »), du conseil d'administration et des comités dont ils étaient membres au moment de la réunion en cause, sont indiqués ci-après :

NOM ET RÉGION	ÂGE	ADMINISTRATEUR DEPUIS	POSTE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS À L'EXERCICE 2024	% DES VOIX POUR L'ÉLECTION DU CANDIDAT À L'EXERCICE 2023	CONSEILS D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES	DOMAINES D'EXPERTISE (Quatre principaux)
Patrick Pichette Londres, Royaume-Uni (Président du conseil par intérim) Indépendant	61	2018	Président du conseil par intérim et administrateur de la Société	100 %	96,51 % 94 952 523	0	Direction d'entreprise Comptabilité/Finances Gouvernance/Gestion du risque Stratégie/Fusions et acquisitions
Dax Dasilva Québec, Canada (Chef de la direction)	48	2005	Chef de la direction et administrateur de la Société	100 %	98,61 % 97 021 779	0	Direction d'entreprise Innovation/Technologie Stratégie/Fusions et acquisitions Durabilité
Paul McFeeters Ontario, Canada Indépendant	69	2018	Administrateur de la Société	100 %	99,70 % 98 093 186	0	Direction d'entreprise Comptabilité/Finances Gouvernance/Gestion du risque Stratégie/Fusions et acquisitions

NOM ET RÉGION	ÂGE	ADMINIS-TRATEUR DEPUIS	POSTE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS À L'EXERCICE 2024	% DES VOIX POUR L'ÉLECTION DU CANDIDAT À L'EXERCICE 2023	CONSEILS D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES	DOMAINES D'EXPERTISE (Quatre principaux)
Rob Williams Washington, États-Unis Indépendant	56	2018	Administrateur de la Société	100 %	99,71 % 98 099 232	0	Direction d'entreprise Ventes au détail, en restauration et en hôtellerie Comptabilité/Finances Innovation/Technologie
Dale Murray Cobham, Royaume-Uni Indépendante	54	2022	Administratrice de la Société	100 %	91,82 % 90 348 235	3	Direction d'entreprise Gouvernance/Gestion du risque Innovation/Technologie Stratégie/Fusions et acquisitions
Nathalie Gaveau Londres, Royaume-Uni Indépendante	48	2022	Administratrice de la Société	100 %	98,31 % 96 726 458	1	Direction d'entreprise Gouvernance/Gestion du risque Innovation/Technologie Stratégie/Fusions et acquisitions
Manon Brouillette Québec, Canada Independent	56	2023	Administratrice de la Société	100 %	s.o.	0	Direction d'entreprise Gouvernance/Gestion du risque Innovation/Technologie Stratégie/Fusions et acquisitions Durabilité

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

Lightspeed est une société constituée sous le régime des lois du Canada et est un « émetteur privé étranger » au sens de la *Rule 3b-4* de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »). La sollicitation de procurations pour l'assemblée n'est pas assujettie aux exigences relatives aux procurations du paragraphe 14(a) de la Loi de 1934 et de son règlement d'application intitulé *Regulation 14A*, en vertu d'une dispense applicable aux sollicitations de procurations par les émetteurs privés étrangers. Par conséquent, la sollicitation envisagée aux présentes est faite auprès des actionnaires des États-Unis uniquement en conformité avec la législation canadienne sur les sociétés et les valeurs mobilières, et la présente circulaire a été préparée seulement conformément aux obligations d'information applicables au Canada. Les actionnaires des États-Unis doivent savoir que ces obligations peuvent différer de celles des États-Unis applicables aux circulaires d'information de la direction en vertu de la Loi de 1934. Plus précisément, l'information contenue ou intégrée par renvoi aux présentes a été préparée conformément aux normes d'information canadiennes, qui ne sont pas comparables à tous égards aux normes d'information américaines.

Les états financiers de la Société contenus ou intégrés par renvoi aux présentes, le cas échéant, ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« **CNCI** »), et il se peut qu'ils soient assujettis aux normes étrangères d'audit et d'indépendance des auditeurs et, ainsi, qu'ils ne soient pas comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire valoir les sanctions civiles prévues par la législation fédérale ou étatique américaine en valeurs mobilières du fait que la Société est constituée ou organisée à l'extérieur des États-Unis, qu'une partie ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs et les experts nommés aux présentes sont des résidents d'un autre pays que les États-Unis et que la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible pour les actionnaires des États-Unis d'assurer la signification d'actes de procédure aux États-Unis à la Société, à ses dirigeants et administrateurs ou aux experts nommés aux présentes, ou de faire exécuter les jugements de tribunaux américains rendus contre ces personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain. En outre, les actionnaires des États-Unis ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada : a) feraient exécuter un jugement rendu par un tribunal américain contre ces personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain; b) feraient appliquer, dans une poursuite directe, des sanctions civiles contre ces personnes en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain.

VOTE ET PROCURATIONS

Comment voter

Le processus de vote est décrit ci-après et diffère selon que l'actionnaire est un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit (véritable) :

- Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions à droit de vote subalterne sont inscrites directement à votre nom auprès de l'agent de transfert de la Société, la Compagnie Trust TSX (« **Trust TSX** »). Votre trousse contient un formulaire de procuration.
- Vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) si vous détenez des actions par l'entremise d'un intermédiaire ou d'un prête-nom, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une agence de compensation ou une autre institution. Dans de tels cas, vos actions sont inscrites au nom de l'intermédiaire ou du prête-nom et vous êtes le propriétaire véritable et avez le droit de lui indiquer comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Votre trousse comprend un formulaire de procuration signé par votre intermédiaire ou un formulaire d'instructions de vote.

Assister et voter à l'assemblée

Puisque l'assemblée se tiendra en ligne par webdiffusion audio en direct, les actionnaires auront des chances égales de participer et d'assister à l'assemblée, peu importe leur emplacement géographique. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister virtuellement à l'assemblée, poser des questions et voter, tout cela en temps réel, à condition qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils suivent les instructions ci-après. Les précisions sur la façon dont les actionnaires peuvent participer aux procédures figurent également dans le guide de l'assemblée virtuelle sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.lightspeedhq.com/French/vnements-et-prsentations/vnements--venir/default.aspx>. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ne pourront pas y poser des questions ou y voter.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes pour assister à l'assemblée virtuelle) doivent suivre avec soin les instructions ci-dessous et les instructions qui figurent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Ces instructions renferment des étapes supplémentaires pour inscrire ce fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Trust TSX, après avoir remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de Trust TSX, il ne recevra pas de numéro de contrôle de fondé de pouvoir pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas y poser des questions ou y voter.

Les actionnaires sont encouragés à voter avant l'assemblée. Même si vous prévoyez actuellement de participer à la webdiffusion audio en direct de l'assemblée, nous vous encourageons à envisager de voter par anticipation, pour que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas participer à l'assemblée ou si vous ne pouvez y assister pour quelque raison que ce soit.

Pour voter en ligne au moyen de la plateforme de diffusion en direct sur le Web, vous devez suivre les instructions suivantes :

1. Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/413778557> sur votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « Control # / N° de contrôle ».
3. Entrez votre numéro de contrôle.

4. Entrez le mot de passe « lightspeed2024 » (respectez les majuscules).
5. Lorsque les bulletins de vote auront été ouverts, vous les verrez apparaître sur votre écran.

Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée et que vous y votez, toute procuration que vous aurez déjà remise sera révoquée. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration déjà remise, vous ne devez pas voter pendant l'assemblée.

Les fondés de pouvoir qui ont été dûment désignés et inscrits auprès de Trust TSX, tel qu'il est décrit à la rubrique « *Nomination des fondés de pouvoir* », recevront un numéro de contrôle de fondé de pouvoir par courriel de la part de Trust TSX après la date limite pour la remise des procurations.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont désignés eux-mêmes comme de fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée au moyen de la plateforme de diffusion en direct sur le Web et poser des questions en temps réel.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront poser des questions par écrit au moyen d'une boîte de dialogue ou des questions de vive voix par téléphone, pendant l'assemblée : questions qui seront modérées par un représentant de Lumi Canada Inc. (« **Lumi** ») et auxquelles répondront le président de l'assemblée ou les membres de la direction de la Société. Pour poser une question de vive voix par téléphone, un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment désigné devra envoyer son numéro de téléphone et le sujet de sa question dans l'onglet de messagerie. Selon le sujet de la question, le modérateur Lumi communiquera avec l'actionnaire ou le fondé de pouvoir présent à la conférence pour poser sa question de vive voix pendant la partie officielle ou la partie consacrée aux questions et réponses de l'assemblée. Pour traiter le plus grand nombre possible de demandes de questions, on demande aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'être brefs et concis et de ne traiter qu'un sujet par question. Un modérateur Lumi regroupera les questions relatives à un même sujet et indiquera lorsque des questions semblables ont été reçues. La Société n'a pas l'intention de répondre aux questions lors de l'assemblée qui :

- n'ont aucun lien avec les activités de la Société ou avec l'ordre du jour de l'assemblée;
- sont liées à des renseignements non publics sur la Société;
- sont répétitives de questions posées par d'autres personnes et qui ont déjà été traitées;
- contiennent des commentaires désobligeants;
- se rapportent à une préoccupation individuelle qui n'intéresse pas les actionnaires en général, comme des griefs personnels ou des différends avec la Société;
- se rapportent à des propositions qui n'ont pas été soumises de façon appropriée, conformément aux règlements administratifs de la Société ou à la LCSA;
- sortent du cadre de l'assemblée ou ne sont pas pertinentes, de l'avis du président ou du secrétaire de l'assemblée, agissant raisonnablement.

Comme mentionné plus haut, les questions générales non pertinentes à l'ordre du jour de l'assemblée ne seront pas traitées pendant celle-ci, et les actionnaires sont plutôt invités à les soumettre comme indiqué dans la rubrique « *Pratiques de gouvernance de la Société – Interaction avec les actionnaires* » ci-après. Pour toute question d'ordre général soumise, mais non traitée durant l'assemblée, un membre de la direction de la Société tentera de communiquer avec l'actionnaire qui l'a posée pour répondre à la demande, dans la mesure où l'actionnaire a fourni une adresse électronique dans sa demande.

Si un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment désigné éprouve des difficultés à se connecter, à poser des questions ou à voter durant l'assemblée, un représentant Lumi pourra l'aider à l'adresse suivante : support-ca@lumiglobal.com.

Participer à l'assemblée en tant qu'invité

Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée de la manière décrite ci-après. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas y poser des questions ou y voter.

Les invités peuvent également écouter l'assemblée en suivant les instructions suivantes :

1. Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/413778557> sur votre navigateur.
2. Cliquez sur « GUEST / INVITÉ ».
3. Indiquez votre nom et votre adresse électronique (aucun mot de passe n'est requis pour les invités).

Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion soit bonne pendant l'assemblée et vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée avant que celle-ci ne commence.

Obtention par les actionnaires non inscrits/fondés de pouvoir du numéro de contrôle requis pour voter à l'assemblée

Vous ou votre fondé de pouvoir dûment désigné devez suivre les étapes supplémentaires pour l'inscription d'un fondé de pouvoir soit en remplissant le formulaire électronique disponible à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request>, soit en communiquant avec Compagnie Trust TSX au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada ou aux États-Unis) ou au 1 416 682-3860 (ailleurs dans le monde) au plus tard à 11 h (HE) le 30 juillet 2024 (ou si l'assemblée est ajournée ou reportée, quarante-huit (48) heures (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de l'assemblée). **Si votre fondé de pouvoir n'est pas correctement inscrit en ligne, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est requis pour voter à l'assemblée.**

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités.

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est envoyée relativement à la sollicitation de procurations par la direction de la Société en vue de l'assemblée, à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **avis de convocation à l'assemblée** ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation se fait principalement par courriel; toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur ou au moyen d'autres communications personnelles par des dirigeants ou d'autres employés de la Société. Les frais de sollicitation seront à la charge de la Société.

Notification et accès

Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Lightspeed utilise une procédure de notification et d'accès (définie dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*) (le « **Règlement 54-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), pour la remise aux actionnaires inscrits et non inscrits des documents relatifs à l'assemblée, y compris la présente circulaire. Lightspeed a recours à cette procédure également pour la transmission de ses états financiers consolidés annuels aux actionnaires inscrits et non inscrits. Ainsi, plutôt que de recevoir la circulaire et les états financiers consolidés annuels de la Société par la poste (les « **documents de procuration** »), les actionnaires y ont accès en ligne. Les procédures de notification et d'accès donnent plus de latitude aux actionnaires, permettent de réduire sensiblement les frais d'impression et d'envoi postal de Lightspeed et, d'un point de vue écologique, permettent de réduire la consommation de matériaux et d'énergie.

Les actionnaires recevront néanmoins un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste leur permettant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (à moins qu'ils n'aient choisi de recevoir les documents de procuration par voie électronique); toutefois, au lieu de recevoir automatiquement un exemplaire imprimé des documents de procuration, ils recevront un avis leur indiquant comment accéder aux documents de procuration par voie électronique et en demander un exemplaire imprimé (l'« **avis d'accès aux documents** »). Les documents de procuration peuvent être consultés à l'adresse https://www.documentsassemblee.com/TSXT/LSPD_fr/, sur le site Web de Lightspeed au investors.lightspeedhq.com, sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov.

Les actionnaires peuvent demander sans frais une copie papier des documents de procuration dans l'année qui suit la date de dépôt de la présente circulaire sur SEDAR+. Les actionnaires peuvent en faire la demande à tout moment avant l'assemblée a) par l'intermédiaire du site Web https://www.documentsassemblee.com/TSXT/LSPD_fr/; b) en communiquant avec Trust TSX au 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3801 (ailleurs dans le monde); c) en communiquant avec Trust TSX par courriel à l'adresse tsxt-fulfilment@tmx.com; and d) en communiquant avec le secrétaire général de la Société par courriel à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com. Les actionnaires doivent prévoir une période de trois (3) jours ouvrables pour le traitement de cette demande ainsi que les délais de livraison habituels par la poste. Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter par procuration et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard 17 h (HE), le 17 juillet 2024.

L'actionnaire qui demande un exemplaire imprimé des documents de procuration ne recevra pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, de sorte que les actionnaires doivent conserver celui reçu avec l'avis d'accès aux documents afin de pouvoir voter.

Après l'assemblée, les demandes d'exemplaires imprimés des documents de procuration peuvent être faites en appelant aux mêmes numéros ou en envoyant un courriel à la même adresse indiquée ci-dessus, et les documents de procuration seront ensuite envoyés dans les dix (10) jours civils suivant cette demande.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint (les « **candidats de la direction** ») sont, pour les besoins de l'assemblée, des actionnaires et des dirigeants et/ou administrateurs de la Société, selon le cas. **L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par une autre personne à l'assemblée a le droit de le faire, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration.**

Les frais d'envoi et de sollicitation sont à la charge de la Société.

Une procuration ne pourra pas servir à l'assemblée si elle n'est pas remise à Trust TSX (i) par Internet au www.meeting-vote.com; (ii) par courriel au proxyvote@tmx.com; (iii) par courrier adressé à Compagnie Trust TSX, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; (iv) par télécopieur au 1 416 595-9593; ou (v) par téléphone à clavier sans frais au 1 888 489-7352, et dans tous les cas au plus tard à 11 h (HE) le 30 juillet 2024.

Pour toute question ou si vous avez besoin d'aide afin de remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Trust TSX au 1 800 387-0825 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3860 (ailleurs dans le monde) ou par courriel à l'adresse shareholderinquiries@tmx.com, ou avec le secrétaire général de la Société par courriel à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com.

Voter par procuration à l'assemblée

Un actionnaire ou la personne qu'il a nommée comme son fondé de pouvoir devra soit remplir le formulaire électronique disponible à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/control-number-request>, soit communiquer avec Trust TSX au

1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 416 682-3860 (ailleurs dans le monde) au plus tard à 11 h (HE) le 30 juillet 2024, afin de demander un numéro de contrôle permettant d'agir comme fondé de pouvoir ou de voter à l'assemblée. Il incombe à l'actionnaire ou à son fondé de pouvoir de communiquer avec Trust TSX afin d'obtenir un numéro de contrôle.

Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront participer à l'assemblée.

Révocation des procurations

En plus de pouvoir révoquer ses instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit exercée au moyen d'un instrument écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit et déposé auprès de Trust TSX (i) par Internet www.meeting-vote.com; (ii) par courriel au proxyvote@tmx.com; (iii) par courrier adressé à Compagnie Trust TSX, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; (iv) par télécopieur au 1 416 595-9593; ou (v) par téléphone à clavier sans frais au 1 888 489-7352, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant le jour de l'assemblée où la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée, le jour même de l'assemblée.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront (ou s'abstiendront d'exercer, selon le cas), dans le cadre d'un vote à main levée ou de tout scrutin pouvant être tenu, les droits de vote s'attachant aux actions à l'égard desquelles elles auront été nommées fondés de pouvoir conformément aux instructions des actionnaires qui les auront nommées. Si un actionnaire précise un choix quant à une question soumise à l'assemblée, les droits de vote s'attachant aux actions seront exercés conformément à ses instructions. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote s'attachant aux actions seront exercés POUR l'élection des candidats proposés par le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration » ou le « conseil ») aux postes d'administrateur, POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur et POUR la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et relativement aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** En date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être ainsi soumise à l'assemblée. Si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

Au 26 juin 2024, il y avait 151 483 878 actions à droit de vote subalterne émises et en circulation. Chaque action à droit de vote subalterne confère à son porteur une voix à l'égard des questions faisant l'objet d'un vote à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de Lightspeed, en date du 26 juin 2024, personne n'avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % de nos actions à droit de vote subalterne, sauf les personnes suivantes :

NOM DE L'ACTIONNAIRE	ACTIONS DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ	
	Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Pourcentage des actions en circulation
Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »)	24 286 219	16,03 % ⁽¹⁾
Fidelity (Canada) ⁽²⁾	17 623 613	11,63 % ⁽³⁾

- 1) Représente la propriété avant dilution. Après dilution, la Caisse est propriétaire de 14,31 % des actions émises et en circulation de la Société.
- 2) Actions détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par FIL Limited, Fidelity Investments Canada s.r.l., ainsi que certains membres de son groupe (collectivement, « **Fidelity** »). Le nombre d'actions émises et en circulation déclarées comme étant sous le contrôle de Fidelity est fondé sur le formulaire 62-103A3, déposé auprès des ACVM par l'intermédiaire de SEDAR+ le 8 mars 2024.
- 3) Ce pourcentage représente la propriété des actions avant dilution. Après dilution, Fidelity est propriétaire de 10,39 % des actions émises et en circulation de la Société.

Actionnaires non inscrits

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 3 juin 2024 (la « **date de clôture des registres** »), ou les personnes qu'ils ont nommés comme leurs fondés de pouvoir, sont autorisés à voter à l'assemblée. Cependant, dans de nombreux cas, les actions à droit de vote subalterne détenues en propriété véritable par une personne (un « **porteur non inscrit** ») sont inscrites : (i) au nom d'un intermédiaire avec qui le porteur non inscrit traite relativement à ses actions à droit de vote subalterne (un « **intermédiaire** »), comme des courtiers en valeurs mobilières, des banques, des sociétés de fiducie et des fiduciaires ou administrateurs de REER, CELI, FERR et REEE autogérés et autres régimes semblables; ou (ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément au Règlement 54-101, la Société a envoyé des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée et de la présente circulaire (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient remis aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus d'envoyer les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits et, à cette fin, ils font souvent appel à une société de services (comme Broadridge au Canada ou aux États-Unis).

Les porteurs non inscrits recevront un formulaire informatisé (souvent appelé « **formulaire d'instructions de vote** ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, constituera les instructions relatives à l'exercice des droits de vote que l'intermédiaire doit suivre. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut donner ces instructions de vote à l'intermédiaire ou à sa société de services par Internet ou en composant un numéro de téléphone sans frais. Le but de cette procédure est de permettre aux porteurs non inscrits de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne dont ils sont propriétaires véritables.

Si un porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote souhaite voter virtuellement à l'assemblée (ou faire en sorte qu'une autre personne assiste et vote pour son compte), le porteur non inscrit doit écrire son nom en lettres moulées, ou celui de cette autre personne, sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner à l'intermédiaire ou à sa société de services.

Les porteurs non inscrits doivent lire attentivement les instructions transmises par leur intermédiaire, y compris celles concernant le moment, l'endroit et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer des instructions de vote données à un intermédiaire à tout moment en envoyant un avis écrit à ce dernier.

Nous n'envoyons pas de documents de procuration aux propriétaires véritables qui ont refusé de les recevoir afin de réduire les frais d'envoi et de se conformer aux instructions de nos propriétaires véritables.

Propriétaires véritables non opposés (PVNO)

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable de titres est un « propriétaire véritable non opposé » (ou « **PVNO** ») si ce propriétaire véritable a ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire qui détient des titres pour son compte selon lesquelles il ne s'oppose pas à ce que l'intermédiaire divulgue des renseignements sur la propriété de ce propriétaire véritable conformément à ladite législation. Ces documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres.

Propriétaires véritables opposés (PVO)

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable est un « propriétaire véritable opposé » (ou « **PVO** ») si ce propriétaire véritable a ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire qui détient des titres pour son compte selon lesquelles il s'oppose à ce que l'intermédiaire divulgue des renseignements sur la propriété de ce propriétaire véritable conformément à ladite législation.

Si vous êtes un PVO, vous avez reçu ces documents de votre intermédiaire ou de son agent (tel que Broadridge) et votre intermédiaire est tenu de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne. Lightspeed a convenu de payer les intermédiaires pour envoyer aux PVO les documents de procuration et le formulaire d'instructions de vote pertinent. Le formulaire d'instructions de vote qui est transmis à un PVO par l'intermédiaire ou son agent devrait contenir une explication sur la manière dont vous pouvez exercer les droits de vote, y compris la manière d'assister à l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS

La Société a recours à la procédure de notification et d'accès pour la transmission de ses états financiers consolidés audités pour l'exercice 2024 à ses actionnaires. Les états financiers consolidés audités pour l'exercice 2024, le rapport de gestion ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant sont inclus dans le rapport annuel de la Société, accessible à l'adresse https://www.documentsassemblee.com/TSXT/LSPD_fr/, sur SEDAR+ à www.sedarplus.com, sur EDGAR à www.sec.gov, et sur notre site Web à investors.lightspeedhq.com. Les actionnaires peuvent demander à recevoir sans frais des copies papier des états financiers en suivant les instructions de l'avis d'accès aux documents.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Selon les statuts de la Société, le conseil doit être composé d'au moins trois et d'au plus 15 administrateurs, selon ce que décident les administrateurs. À l'heure actuelle, le conseil est composé de sept administrateurs, soit Patrick Pichette, Dax Dasilva, Dale Murray, Manon Brouillette, Nathalie Gaveau, Paul McFeeters et Rob Williams, qui sont tous candidats à l'élection à un poste d'administrateur dans le cadre de la présente assemblée. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), un administrateur peut être destitué avec ou sans motif par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter présents ou représentés par procuration à une assemblée. Les administrateurs sont nommés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et leur mandat se termine à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Selon la LCSA, au moins le quart de nos administrateurs doivent être des « résidents canadiens », au sens de la LCSA. Nos statuts prévoient qu'entre les assemblées générales annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, pourvu que ce nombre ne dépasse pas le tiers des administrateurs déjà en poste. Le 26 septembre 2023, nous avons annoncé que Lightspeed avait nommé de nouveau Manon Brouillette à son conseil d'administration avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2023. M^{me} Brouillette possède plus de 20 ans d'expérience à la tête d'entreprises mondiales dans les domaines de la technologie, des médias et des télécommunications. Sa nomination renforce la vision de Lightspeed centrée sur le client.

Processus de nomination

Le processus de nomination des administrateurs de la Société est présenté à la rubrique « *Nomination des administrateurs* » dans l'Énoncé des pratiques en matière de gouvernance qui figure dans la présente circulaire.

Candidats

Les tableaux suivants présentent le profil de chaque candidat au poste d'administrateur et décrivent son expérience, ses compétences, ses domaines d'expertise, sa participation aux réunions du conseil et de ses comités, s'il y a lieu, son avoir en titres de Lightspeed ainsi que sa participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes. Comme vous le constaterez dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement.

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à l'élection des sept candidats au poste d'administrateur n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de Patrick Pichette, Dax Dasilva, Dale Murray, Manon Brouillette, Nathalie Gaveau, Paul McFeeters et Rob Williams.

L'élection des administrateurs à l'assemblée sera régie par les exigences sur le vote majoritaire prévues par la LCSA, qui sont entrées en vigueur en août 2022. La LCSA prévoit que lors d'une élection non contestée d'administrateurs, comme celle planifiée pour l'assemblée, un candidat à un poste d'administrateur doit obtenir la majorité des voix exprimées en faveur de son élection afin d'être élu administrateur. Le candidat à un poste d'administrateur qui n'obtient pas le degré de soutien nécessaire ne sera pas élu, mais pourra continuer d'occuper ses fonctions jusqu'à 90 jours après l'élection.

Patrick Pichette



Âge : 61 ans
 Londres, Royaume-Uni
 Administrateur depuis 2018
 Indépendant

M. Pichette est, depuis avril 2018, associé général d'Inovia Capital, une société de capital-risque de Montréal. M. Pichette a été vice-président principal et chef des finances de Google Inc. d'août 2008 à mai 2015. Avant d'entrer au service de Google, M. Pichette a été membre de la haute direction d'Entreprises Bell Canada Inc. de janvier 2001 à juillet 2008, occupant avant son départ le poste de président, exploitation de Bell Canada et, auparavant, les postes de vice-président exécutif, de chef des affaires financières et de vice-président exécutif, planification et gestion de la performance. Avant d'entrer au service d'Entreprises Bell Canada Inc., M. Pichette a été dirigeant de McKinsey & Company de 1996 à 2000. Auparavant, de 1994 à 1996, il a été vice-président et chef des finances de Call-Net Entreprises Inc., une entreprise canadienne de télécommunications. M. Pichette a été membre du conseil d'administration de Twitter, Inc. de décembre 2017 à octobre 2022. M. Pichette a également été administrateur de Bombardier Inc. d'octobre 2013 à novembre 2017 et d'Amyris, Inc., une entreprise spécialisée dans les produits renouvelables, de mars 2010 à mai 2013. M. Pichette est titulaire d'une maîtrise ès arts en philosophie, politique et économie de l'Université Oxford, où il a étudié en tant que boursier de la fondation Rhodes, et d'un baccalauréat ès arts en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal.

Domaines d'expertise :	Conseil et comités dont il est membre	Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2023	Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes
Direction d'entreprise Comptabilité/Finances Gouvernance/Gestion du risque Stratégie/Fusions et acquisitions	Conseil d'administration, président du conseil par intérim Comité d'audit Comité RMCG	96,51 % 94 952 523	-

Titres détenus au 26 juin 2024

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
-	-	-	-	-

Dax Dasilva

Âge : 48 ans
 Québec, Canada
 Administrateur depuis 2005
 Non indépendant (chef de la direction)

M. Dasilva est administrateur de Lightspeed depuis qu'il a fondé la Société en 2005 et a été reconduit dans ses fonctions permanentes de chef de la direction le 16 mai 2024, après avoir été chef de la direction par intérim depuis le 15 février 2024. Auparavant, M. Dasilva avait assumé les fonctions de président-directeur du conseil depuis février 2022. Avant d'exercer ses fonctions de président-directeur du conseil, M. Dasilva a été le chef de la direction de Lightspeed jusqu'en février 2022. Sous la direction de M. Dasilva, Lightspeed est devenue une entreprise mondiale qui possède des bureaux en Amérique du Nord, en Europe et dans la région de l'Asie-Pacifique. M. Dasilva compte plus de 20 ans d'expérience entrepreneuriale et a reçu de nombreux prix et distinctions, y compris le prix 2024 Icon of Canadian Entrepreneurship Award de C100, le prix 2023 de leadership en affaires 2ELGBTQI+ de la CGLCC, le prix Innovateur de l'année 2019 du *Globe and Mail*, le Grand Prix de l'Entrepreneur d'Ernst & Young en 2012, le prix Startup Canada Entrepreneur of the Year Award en 2016 pour le Québec et le Canada et le prix Technology Leader Award de Fier départ en 2018. Goldman Sachs l'a inscrit parmi les 100 entrepreneurs les plus fascinants à l'événement Builders + Innovators Summit de 2017. Par ailleurs, en 2015, M. Dasilva a fondé Never Apart, un organisme à but non lucratif offrant l'espace créatif nécessaire à une programmation culturelle de portée et d'incidence mondiales. En 2021, M. Dasilva a lancé Age of Union, une alliance environnementale à but non lucratif qui soutient et rend visible une communauté mondiale d'agents de changement travaillant sur le terrain pour protéger les espèces et les écosystèmes menacés de la planète. Age of Union se veut une source d'inspiration par des efforts de conservation qui résolvent des défis environnementaux critiques partout dans le monde et suscitent des changements à fort impact en montrant les répercussions positives que chaque personne peut avoir.



Domaines d'expertise :

Direction d'entreprise
 Innovation/Technologie
 Stratégie/Fusions
 et acquisitions
 Durabilité

Conseil et comités dont il est membre

Conseil d'administration

Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2023

98,61 %
 97 021 779

Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes

-

Titres détenus au 26 juin 2024

Nombre d'actions à droit
 de vote subalterne

13 968 256

Nombre d'options

647 168

Nombre d'UAD

24 823

Nombre d'UAS

76 798

Nombre d'UAR

-

Dale Murray

Âge : 54 ans
 Cobham, Royaume-Uni
 Administratrice depuis 2022
 Indépendante



M^{me} Murray est une entrepreneure prospère du secteur des technologies qui possède une vaste expérience au sein de conseils d'administration au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Australie. M^{me} Murray est administratrice non membre de la direction de Xero, société mondiale de comptabilité infonuagique, du Cranemere Group, société d'investissement, de LendInvest plc, société de financement immobilier du Royaume-Uni et de Jupiter Fund Management plc, gestionnaire d'actifs du Royaume-Uni. M^{me} Murray a commencé sa carrière au sein de PwC, avant de se joindre à Vodafone en Nouvelle-Zélande, puis à Pearson au Royaume-Uni. Elle a co-fondé et dirigé l'entreprise de logiciels Omega Logic, qui a lancé en Grande-Bretagne des recharges électroniques pour téléphones portables en même temps que les réseaux de téléphonie mobile et d'autres fournisseurs de solutions de recharge. De plus, M^{me} Murray a fait partie du groupe de travail sur les affaires (*Business Taskforce*) de David Cameron, ancien premier ministre britannique, et elle a été administratrice non membre de la direction du ministère des Affaires du gouvernement britannique. En 2015, Debretts l'a nommée l'une des 500 personnes les plus influentes de Grande-Bretagne. En 2013, Sa Majesté la reine Elizabeth II l'a nommée Commandeure de l'Ordre de l'Empire britannique (*CBE*) pour les services qu'elle a rendus aux entreprises. M^{me} Murray est comptable agréée auprès du Institute of Chartered Accountants de la Nouvelle-Zélande et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la London Business School.

Domaines d'expertise :	Conseil et comités dont elle est membre	Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2023	Postes d'administratrice au sein de sociétés ouvertes
Direction d'entreprise Gouvernance/Gestion du risque Innovation/Technologie Stratégie/Fusions et acquisitions	Conseil d'administration Comité RMCG, présidente	91,82 % 90 348 235	Jupiter Fund Management plc LendInvest plc Xero Ltd

Titres détenus au 26 juin 2024

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
300	40 802	24 414	-	-

Manon Brouillette

Âge : 56 ans

Québec, Canada

Administratrice depuis 2023

Indépendante

M^{me} Brouillette est présidente du conseil d'administration d'Hydro-Québec, la plus grande société d'énergie renouvelable de l'est du Canada. Auparavant, elle a passé deux ans auprès du leader américain des télécommunications Verizon, où elle a occupé, entre autres, les postes de cheffe de la direction de la division consommateurs et de vice-présidente exécutive de Verizon. De 2004 à 2019, elle a occupé divers postes de direction à Vidéotron, dont ceux de présidente et de cheffe de la direction de 2013 à 2019. Sous sa direction, la société est devenue le fournisseur de services de télécommunications qui a connu l'expansion la plus rapide au Canada. M^{me} Brouillette a siégé aux conseils d'administration de sociétés internationales fermées et ouvertes, dont la Banque nationale du Canada (TSX : NA), la Société française SFR, Altice USA (NYSE : ATUS), Sonder Holdings (SOND.NA) et Beauty For All Industries (BFAI). M^{me} Brouillette fournit des conseils stratégiques à des fonds internationaux de capital-investissement et de capital de risque. Elle est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Laval et a terminé le programme de formation des hauts dirigeants de l'Ivey Business School.



Domaines d'expertise :

Direction d'entreprise
Gouvernance/Gestion
du risque
Stratégie/Fusions
et acquisitions
Durabilité

Conseil et comités dont elle est membre

Conseil d'administration

Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2023

s.o.

Postes d'administratrice au sein de sociétés ouvertes

-

Titres détenus au 26 juin 2024

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
214	42 851	15 973	-	-



Nathalie Gaveau

Âge : 48 ans
 Londres, Royaume-Uni
 Administratrice depuis 2022
 Indépendante

M^{me} Nathalie Gaveau est entrepreneure en série dans le secteur des technologies, administratrice de sociétés et investisseuse. Elle a commencé dans le domaine des fusions et acquisitions au sein de Lazard, avant de cofonder PriceMinister, l'un des plus grands marchés de commerce électronique d'Europe, qui a par la suite été acheté par Rakuten pour 250 millions de dollars. Elle a ensuite cofondé Shopcade, un marché social basé sur les données, qui a été vendu à Lagardère. M^{me} Gaveau possède une vaste expérience internationale, ayant notamment passé six années dans la région de l'Asie-Pacifique. Elle siège au conseil de Coca-Cola EuroPacific Partners (NASDAQ : CCEP), de Sonepar et de PortAventura World, et elle est conseillère principale auprès du groupe BCG Technology (BCG X).

Domaines d'expertise :	Conseil et comités dont elle est membre	Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2023	Postes d'administratrice au sein de sociétés ouvertes
Direction d'entreprise Gouvernance/Gestion du risque Innovation/Technologie Stratégie/Fusions et acquisitions	Conseil d'administration Comité du risque Comité RMCG	98,31 % 96 726 458	Coca-Cola EuroPacific Partners

Titres détenus au 26 juin 2024

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
-	40 802	17 301	-	-

Paul McFeeters



Âge : 69 ans
 Ontario, Canada
 Administrateur depuis 2018
 Indépendant

M. McFeeters a été chef des finances d'OpenText de juin 2006 jusqu'à sa retraite en septembre 2014. McFeeters compte plus de 30 ans d'expérience dans les affaires à titre de haut dirigeant, ayant notamment été chef des finances de Platform Computing Inc., un fournisseur de logiciels en grille, de 2003 à 2006 et de Kintana Inc., une société fermée qui fournit des logiciels de gouvernance des TI, de 2000 à 2003. McFeeters a également été président et chef de la direction de MD Private Trust de 1997 à 2000. De 1981 à 1996, M. McFeeters a été au service de Municipal Financial Corporation, où il a occupé des postes d'importance hiérarchique croissante, y compris le poste de chef des finances, de chef de l'exploitation et de président et chef de la direction. M. McFeeters a été membre du conseil d'administration de Constellation Software Inc., une société de logiciels diversifiée, de 2014 à 2022 et a siégé à son comité d'audit. De 2015 à août 2019, M. McFeeters a été conseiller du conseil de Hootsuite, une société de gestion des médias sociaux. De 2007 à janvier 2016, M. McFeeters a été membre du conseil de Blueprint Software Systems Inc., un fournisseur de solutions logicielles pour les besoins des entreprises. M. McFeeters est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires avec distinction de l'Université Wilfrid Laurier et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York. Il est comptable professionnel agréé.

Domaines d'expertise :	Conseil et comités dont il est membre	Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2023	Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes
Direction d'entreprise	Conseil d'administration	99,70 %	-
Comptabilité/Finances	Comité d'audit, président	98 093 186	
Gouvernance/Gestion du risque	Comité du risque		
Stratégie/Fusions et acquisitions			

Titres détenus au 26 juin 2024

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
250 000	43 886	29 604	-	-

Rob Williams

Âge : 56 ans
 Washington, États-Unis
 Administrateur depuis 2018
 Indépendant



M. Williams possède plus de 25 ans d'expérience dans la direction de sociétés SaaS, de commerce électronique et de commerce de détail. Pendant qu'il était chez Amazon (2006 à 2015), M. Williams a occupé cinq postes de haute direction dans les branches détail et vente. Avant son départ, M. Williams dirigeait l'équipe de fournisseurs du groupe 1 d'Amazon dans le service de gestion des fournisseurs mondiaux. Auparavant, M. Williams a dirigé trois équipes commerciales dans le service « Expédié par Amazon » : l'équipe de remboursement des vendeurs et de récupération/liquidation, l'équipe de réduction des contacts et l'équipe de réduction des défauts. Il avait auparavant dirigé l'équipe de développement de produits du service Expédié par Amazon. Avant d'exercer ces fonctions, M. Williams s'occupait de la gestion des produits dans l'équipe de la stratégie concurrentielle et des négociations d'Amazon. Avant d'entrer au service d'Amazon, M. Williams a fait partie de l'équipe de direction de Magnolia Hi-Fi, jusqu'à l'acquisition de l'entreprise par Best Buy. M. Williams a alors été promu au poste de directeur national de Best Buy, où il était chargé de l'expansion des ventes pour le projet de « magasin dans le magasin » de la bannière Magnolia Home Theater. M. Williams a été au service de Magnolia Hi-Fi et de Best Buy de septembre 1994 à juin 2006. Auparavant, en 1994, il était poursuivant au criminel pour le Trial Advocacy Program de la ville de Seattle. M. Williams est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Washington et d'un Juris Doctor du Willamette University College of Law. Il est en outre chargé de cours en commerce international dans le département d'administration des affaires de l'Université de Washington et conférencier de renom sur l'instauration d'une culture d'entreprise axée sur l'innovation radicale. On le consulte partout dans le monde sur le commerce électronique, le commerce de détail et la technologie. M. Williams a siégé au conseil d'administration de Cymax Group de mai 2021 à avril 2024.

Domaines d'expertise :	Conseil et comités dont il est membre	Voix pour l'élection du candidat à l'exercice 2023	Postes d'administrateur au sein de sociétés ouvertes
Direction d'entreprise Ventes au détail, en restauration et en hôtellerie Comptabilité/Finances Innovation/Technologie	Conseil d'administration Comité d'audit Comité du risque, président	99,71 % 98 099 232	-

Titres détenus au 26 juin 2024

Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'options	Nombre d'UAD	Nombre d'UAS	Nombre d'UAR
110 137	43 886	19 596	-	-

Interdictions d'opérations et faillites

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire :

a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou haut dirigeant exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; b) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été prononcée après que l'administrateur ou haut dirigeant ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découle d'un événement survenu pendant qu'il exerçait pareilles fonctions; c) administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif. Dans le présent paragraphe, « ordonnance » désigne une ordonnance d'interdiction des opérations, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui empêche la société en question d'obtenir certaines dispenses prévues par la législation sur les valeurs mobilières, qui demeure en vigueur, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs. Patrick Pichette a été administrateur de Boosted Boards, un fabricant privé de planches à roulettes et de scooters électroniques, jusqu'en mai 2020. En avril 2020, Boosted Boards a effectué une cession au profit de ses créanciers. La vente des actifs et la liquidation ont été achevées.

Faillites personnelles

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société, à la date de la présente circulaire et au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec une telle autorité ou fait l'objet d'autres pénalités ou sanctions infligées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** »), cabinet de comptables agréés, est l'auditeur de la Société depuis l'exercice clos le 31 mars 2016. À la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Société, 101 731 004 (99,92 %) des voix ont été exprimées en faveur de la reconduction de PwC comme auditeur de la Société. Au cours de l'exercice 2024, la Société a retenu les services de PwC pour établir un rapport sur ses états financiers consolidés annuels, mais également pour fournir divers services d'audit, services liés à l'audit et services non liés à l'audit.

Suivant son mandat, le comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** ») est tenu d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit rendus par l'auditeur externe à l'égard de la Société, y compris d'approuver la lettre d'engagement pour tous ces services non liés à l'audit et les honoraires estimatifs pour ceux-ci. Des renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et des honoraires susmentionnés figurent à la rubrique intitulée « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qu'il est possible de consulter sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov, et sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à la nomination de l'auditeur n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat de PwC en tant qu'auditeur de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant la rémunération que le conseil peut fixer sur recommandation du comité d'audit.

RÉSOLUTION CONSULTATIVE SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La Société présente un vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

La Société s'engage à faire en sorte que ses actionnaires comprennent parfaitement les objectifs, la philosophie et les principes que le conseil a appliqués dans son approche pour prendre des décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants et à fournir aux actionnaires une information claire et complète sur la rémunération des hauts dirigeants.

La Société s'efforce de maintenir un programme de rémunération des hauts dirigeants qui fait concorder les intérêts de ses hauts dirigeants avec ceux de ses actionnaires, et ce, afin d'attirer, de motiver et de fidéliser des hauts dirigeants qui continueront de créer une valeur durable et à long terme pour ses actionnaires. La rubrique « *Analyse de la rémunération* » ci-après contient plus de renseignements sur la rémunération des hauts dirigeants.

En 2023, nous avons reçu un appui solide des actionnaires avec 96 593 949 (98,18 %) des voix exprimées à notre assemblée annuelle et extraordinaire en faveur de l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. En outre, et afin de recueillir d'autre rétroaction sur le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, des membres de la direction et du conseil ont activement interagi avec des actionnaires ayant la propriété de plus de 50 % des actions de Lightspeed au cours de l'exercice 2024, comme il est décrit à la rubrique « *Interaction avec les actionnaires* » ci-après. Le conseil et la direction de la Société ont utilisé et utiliseront cette rétroaction, ainsi que les conseils et les consultations de son consultant indépendant en rémunération, Compensia, pour continuer à l'aider à structurer ses cadres de rémunération futurs et à améliorer ses pratiques en matière de communication de l'information, y compris les améliorations en matière de communication de l'information qui sont indiquées dans la présente circulaire à la rubrique « *Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à court terme* ».

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants n'est pas donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants suivante :

« IL EST RÉSOLU QUE les actionnaires acceptent, à titre consultatif et sans que soit diminués le rôle et les responsabilités du conseil, l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire d'information de la direction de la Société remise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024. »

Cette résolution sera approuvée si elle obtient la majorité des voix exprimées par les actionnaires, votant ensemble comme une seule catégorie, présents ou représentés par procuration à l'assemblée. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil ni le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance. Toutefois, le conseil et le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance tiendront compte des résultats du vote consultatif lorsqu'ils se pencheront sur les décisions à prendre concernant la rémunération des hauts dirigeants. La Société communiquera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans son rapport sur les résultats de vote pour l'assemblée.

AUTRES QUESTIONS

À la date de la présente circulaire, le conseil et la direction de la Société n'ont connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le régime de rémunération des administrateurs de la Société est conçu pour attirer et maintenir en poste les personnes les plus aptes à siéger au conseil, tout en respectant les intérêts de nos actionnaires. Nous sommes en concurrence avec de grandes entreprises mondiales, tant au Canada qu'à l'étranger, qui disposent souvent de plus de ressources que nous pour attirer des candidats qualifiés aux postes d'administrateur.

Il incombera au conseil, par l'intermédiaire du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance (le « **comité RMCG** »), d'approuver après examen tout changement apporté au programme de rémunération des administrateurs. Un administrateur qui n'est pas un haut dirigeant ou un employé (un « **administrateur externe** ») touchera une rémunération en espèces annuelle et une rémunération sous forme de titres de capitaux propres annuelle. Les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions leur seront remboursés. Le 15 février 2024, la Société a annoncé que M. Dasilva reprenait ses fonctions de chef de la direction par intérim, succédant ainsi à M. Chauvet. M. Pichette est passé du rôle d'administrateur indépendant principal de la Société au rôle de président du conseil par intérim. Le 16 mai 2024, la Société a annoncé que Dax Dasilva était reconduit dans ses fonctions de chef de la direction à titre permanent, et non plus « par intérim », de Lightspeed. Au cours de la partie de l'exercice 2024 durant laquelle M. Dasilva a agi comme président-directeur du conseil, il touchait une rémunération annuelle en espèces et en titres de capitaux propres et les frais raisonnables qu'il a engagés lui ont été remboursés. M. Chauvet n'a touché aucune rémunération supplémentaire en tant qu'administrateur du conseil durant l'exercice 2024. Le conseil conserve le pouvoir ultime de déterminer la forme et le montant de la rémunération des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2024, le comité RMCG a choisi Compensia à titre de conseiller indépendant pour examiner la rémunération des administrateurs externes. Dans le cadre de son examen, Compensia a analysé la position concurrentielle du programme de rémunération des administrateurs de la Société par rapport au groupe de référence utilisé pour analyser la rémunération des hauts dirigeants et a comparé les niveaux de rémunération des administrateurs ainsi que les pratiques et les caractéristiques en la matière avec ceux des membres du groupe de référence. À la suite de cet examen par Compensia, le comité RMCG a recommandé, et le conseil a approuvé, les mises à jour du programme de rémunération des administrateurs externes de la Société et du président-directeur du conseil suivantes :

- l'octroi initial aux nouveaux administrateurs externes de 400 000 \$ en incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, répartis de façon égale entre : a) des options d'achat d'actions qui sont acquises en tranches annuelles égales sur trois ans; b) des UAD qui sont acquises immédiatement, mais qui ne sont réglées que lorsque l'administrateur externe cesse d'être membre du conseil;
- l'augmentation de la rémunération en espèces et de la rémunération sous forme de titres de capitaux propres, comme il est décrit à la rubrique « *Rémunération annuelle* » ci-après.

Ces mises à jour du régime de rémunération des administrateurs sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023, à l'exception de la rémunération fondée sur des options d'achat d'actions, laquelle a été octroyée le 14 août 2023, à la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société et dans le cadre de son cycle d'octrois trimestriels d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. En apportant ces mises à jour au programme de rémunération des administrateurs de la Société, le comité RMCG et le conseil ont pris en considération un certain nombre de facteurs, dont le rapport d'analyse comparative de la rémunération des administrateurs, les rajustements fondés sur le marché recommandés par Compensia, le rendement historique de la Société, les tendances générales du secteur en matière de rémunération des administrateurs et l'environnement macroéconomique général auquel la Société est confrontée.

Le programme de rémunération des administrateurs externes de la Société a été conçu au cours de l'exercice 2024 de sorte que la rémunération de chaque administrateur externe de la Société demeure proche de la médiane du groupe de référence, ce qui correspond au positionnement cible de la Société. De plus, l'application du programme de

rémunération des administrateurs au poste de président-directeur du conseil a été conçue en tenant compte de la rémunération pour des postes similaires au sein de sociétés comparables.

Rémunération annuelle

Les administrateurs externes pourront toucher, à titre de membres du conseil et, en ce qui concerne les administrateurs externes et s'il y a lieu, à titre de membres d'un comité du conseil, la rémunération annuelle indiquée ci-après :

Titre	Type de rémunération	Montant par année ¹	Montant par année (en vigueur le 1 ^{er} octobre 2023) ²
Président et administrateur indépendant principal du conseil ³	Rémunération en espèces ⁴	58 000 \$	58 000 \$
	Rémunération sous forme de titres de capitaux propres ⁵	175 000 \$	190 000 \$
Membre du conseil	Rémunération en espèces ⁴	40 000 \$	40 000 \$
	Rémunération sous forme de titres de capitaux propres ⁶	175 000 \$	190 000 \$
Président du comité d'audit	Rémunération en espèces ⁴	20 000 \$	20 000 \$
Membre du comité d'audit	Rémunération en espèces ⁴	10 000 \$	10 000 \$
Président du comité RMCG ⁷	Rémunération en espèces ⁴	15 000 \$	20 000 \$
Membre du comité RMCG ⁷	Rémunération en espèces ⁴	6 000 \$	10 000 \$
Président du comité du risque	Rémunération en espèces ⁴	15 000 \$	15 000 \$
Membre du comité du risque	Rémunération en espèces ⁴	6 000 \$	6 000 \$

1. Reflète le régime de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024 du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.
2. Les mises à jour du régime de rémunération des administrateurs sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023, à l'exception de la rémunération fondée sur des options d'achat d'actions, laquelle a été octroyée le 14 août 2023, à la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société et dans le cadre de son cycle d'octrois trimestriels d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres.
3. Le président du conseil par intérim M. Pichette, continue de choisir volontairement de ne pas recevoir de rémunération en espèces ni de rémunération sous forme de titres de capitaux propres. Le comité RMCG et le conseil, en consultation avec Compensia, ont approuvé les mises à jour de la rémunération en espèces annuelle du président du conseil, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2024. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique ci-après intitulée « *Rémunération du président du conseil pour l'exercice clos le 31 mars 2025* ».
4. Chaque membre du conseil peut choisir de recevoir jusqu'à 100 % de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD.
5. Du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023, la rémunération sous forme de titres de capitaux propres du président du conseil était composée de 87 500 \$ sous forme d'UAD et de 87 500 \$ sous forme d'options. À compter du 1^{er} octobre 2023, la rémunération sous forme de titres de capitaux propres du président du conseil est composée de 95 000 \$ sous forme d'UAD et de 95 000 \$ sous forme d'options.
6. Du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023, la rémunération sous forme de titres de capitaux propres de tous les autres administrateurs externes est composée de 87 500 \$ sous forme d'UAD et de 87 500 \$ sous forme d'options. À compter du 1^{er} octobre 2023, la rémunération sous forme de titres de capitaux propres de tous les autres administrateurs externes est composée de 95 000 \$ sous forme d'UAD et de 95 000 \$ sous forme d'options.
7. Compte tenu d'un certain nombre de facteurs, dont ceux énoncés dans la rubrique précédente intitulée « *Rémunération des administrateurs* », la rémunération en espèces pour les membres du comité RMCG a été augmentée pour atteindre la parité avec le comité d'audit, en partie en raison de sa responsabilité de surveillance en matière de nomination et de gouvernance, en plus des questions de rémunération.

La Société n'offre pas de jetons de présence aux membres du conseil ou d'un comité. Les administrateurs externes ou le président du conseil, selon le cas, n'ont droit à aucune autre rémunération que leur rémunération totale en contrepartie de leurs services. Il existe toutefois des exceptions à cette règle, notamment dans le cas d'une opération particulière ou d'autres circonstances spéciales qui nécessitent la tenue d'un plus grand nombre de réunions que normalement.

La rémunération en espèces et les UAD qui font partie de la rémunération sous forme de titres de capitaux propres sont versées chaque trimestre. Les UAD sont attribuées selon le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours de bourse qui précèdent leur attribution. Même si le droit de les toucher est acquis immédiatement, les UAD seront versées uniquement après le départ du conseil de l'administrateur. Les options de la rémunération sous forme de titres de capitaux propres sont attribuées annuellement ou, dans le cas d'un nouvel administrateur externe ou du président du conseil, à la première date d'octroi qui suit sa nomination, selon le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours de bourse qui précèdent leur attribution. Les options sont acquises la veille de la première assemblée annuelle des actionnaires qui suit leur attribution.

M. Chauvet n'a touché aucune rémunération supplémentaire en tant qu'administrateur du conseil au cours de l'exercice 2024.

Un résumé de la rémunération globale gagnée par chaque administrateur au cours de l'exercice 2024 se trouve à la rubrique intitulée « *Rémunération totale des administrateurs* ».

Rémunération du président du conseil pour l'exercice clos le 31 mars 2025

En ce qui a trait à la transition de M. Dasilva du poste de président-directeur du conseil à celui de chef de la direction par intérim (et, depuis le 16 mai 2024, à ce poste à titre permanent), et de M. Pichette du poste d'administrateur indépendant principal au poste de président du conseil par intérim, le comité RMCG, en consultation avec Compensia, a examiné le cadre de rémunération du président du conseil. Le comité RMCG et Compensia ont examiné et étudié la rémunération des présidents non membres de la direction offerte par les groupes de référence et le secteur des technologies en général. À la suite de cet examen, le comité RMCG et le conseil ont approuvé l'augmentation de la rémunération en espèces annuelle du président, laquelle passera de 58 000 \$ à 100 000 \$ (40 000 \$ de cette rémunération en espèces en reconnaissance des services rendus à titre de membre du conseil et 60 000 \$ de cette rémunération en espèces en reconnaissance des responsabilités supplémentaires découlant de la présidence du conseil) à compter de l'exercice qui se sera clos le 31 mars 2025. M. Pichette continue de choisir volontairement de ne pas recevoir de rémunération en espèces ni de rémunération sous forme de titres de capitaux propres.

Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs

La Société a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat aux termes desquelles chaque administrateur externe est tenu d'être propriétaire, directement ou indirectement, de titres de la Société d'une valeur équivalant à quatre fois sa rémunération en espèces annuelles, sous forme d'actions ou d'UAD (il n'est pas tenu compte des options pour établir si l'administrateur externe respecte les exigences en matière d'actionariat). La valeur des titres sera égale soit à la valeur marchande des actions et/ou des UAD, soit à leur prix d'achat, selon le plus élevé des deux. Ce niveau de participation devra être atteint dans les cinq ans suivant (i) le 22 mars 2019 ou (ii) la date où l'administrateur a été nommé ou élu pour la première fois au conseil, si ce délai est plus long, et devra par la suite être maintenu pour toute la durée de son mandat à titre d'administrateur. Après ce temps, si un administrateur externe ne respecte pas les exigences minimales en matière d'actionariat, il doit choisir de recevoir au moins 50 % de sa rémunération en espèces annuelle sous forme d'UAD. Le conseil a résolu de renoncer à l'application des lignes directrices en matière d'actionariat pour M. Pichette tant qu'il continuera à renoncer à recevoir sa rémunération sous forme de titres de capitaux propres pour son service au sein du conseil d'administration, y compris en tant que président du conseil par intérim, et de ses comités.

Le tableau ci-dessous présente le total des avoirs en titres de chaque administrateur externe ainsi que le respect par chacun d'eux des lignes directrices en matière d'actionariat à la date des présentes :

Nom	Actions à droit de vote subalterne	Options d'achat d'actions	UAD	Valeur marchande des titres de capitaux propres ¹ (\$)	Exigences minimales en matière d'actionariat ² (\$)	% de l'objectif atteint ³
Patrick Pichette ⁴	-	-	-	-	-	-
Paul McFeeters	250 000	43 886	29 604	3 930 925 \$	264 000 \$	1 489 %
Rob Williams	110 137	43 886	19 596	1 823 903 \$	260 000 \$	702 %
Nathalie Gaveau	-	40 802	17 301	243 233 \$	224 000 \$	109 %
Dale Murray	300	40 802	24 414	347 452 \$	240 000 \$	145 %
Manon Brouillette ⁵	214	42 851	15 973	227 571 \$	160 000 \$	142 %

1. La valeur marchande correspond à la somme a) de la valeur des actions à droit de vote subalterne et b) de la valeur des UAD qui n'ont pas été payées ou distribuées, calculée en fonction de la valeur des actions à droit de vote subalterne, dans chaque cas lorsque la valeur des actions à droit de vote subalterne est fondée sur le prix de 19,05 \$ CA par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2024 (soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2024), converti en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024 (soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2024). Les options d'achat d'actions sont exclues de ce calcul, car nous ne les prenons pas en compte dans le calcul relatif aux exigences en matière d'actionariat d'un administrateur externe.
2. Chaque administrateur externe est tenu d'être propriétaire, directement ou indirectement, d'un minimum de titres de la Société d'une valeur équivalant à quatre fois sa rémunération en espèces annuelle.
3. Le pourcentage de l'objectif atteint est calculé en divisant la somme de la valeur marchande des UAD et le plus élevé des deux montants suivants : a) la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne et b) le prix d'achat des actions à droit de vote subalterne, puis en exprimant le total en pourcentage de l'exigence minimale en matière d'actionariat applicable à cet administrateur externe. Les options d'achat d'actions sont exclues du calcul relatif aux exigences en matière d'actionariat d'un administrateur externe. Le pourcentage de l'objectif atteint ci-dessus n'est présenté qu'avec la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne.
4. Le conseil a résolu de renoncer à l'application des lignes directrices en matière d'actionariat pour M. Pichette tant qu'il continuera à renoncer à recevoir sa rémunération sous forme de titres de capitaux propres pour son service au sein du conseil d'administration, y compris en tant que président du conseil par intérim, et de ses comités.
5. Le 26 septembre 2023, la Société a annoncé la nomination de M^{me} Brouillette à son conseil d'administration, avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2023.

Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

La Société a adopté le régime incitatif général modifié (au sens ci-après) qui permet d'accorder des incitatifs sous différentes formes aux administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants de la Société ou de ses filiales, par exemple des options, des UAS, des UAR et des UAD, collectivement désignées « attributions ». Des renseignements détaillés au sujet du régime incitatif général modifié se trouvent à la rubrique « Régime incitatif général modifié ».

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant fait état de toutes les attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions accordées aux administrateurs externes et en cours au 31 mars 2024 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées ¹	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions ³	Valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁴	Valeur des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées (\$) ⁴
Patrick Pichette ⁵	-	-	-	-	-	-	-
	7 500 ⁶	6,00 \$	8 novembre 2025	60 442			
	4 209 ⁷	16,00 \$ CA	15 mars 2026	9 474			
	3 865 ⁸	43,20 \$ CA	26 août 2026	-			
Paul McFeeters	4 040 ⁹	39,55 \$ CA	18 août 2027	-	26 708 ¹³	-	375 485
	2 746 ¹⁰	117,62 \$ CA	20 août 2028	-			
	9 234 ¹¹	29,93 \$ CA	15 août 2029	-			
	12 292 ¹²	22,76 \$ CA	14 août 2030	-			
	7 500 ¹⁴	5,00 \$	3 août 2025	67 942			
	4 209 ⁷	16,00 \$ CA	15 mars 2026	9 474			
	3 865 ⁸	43,20 \$ CA	26 août 2026	-			
Rob Williams	4 040 ⁹	39,55 \$ CA	18 août 2027	-	17 887 ¹⁵	-	251 472
	2 746 ¹⁰	117,62 \$ CA	20 août 2028	-			
	9 234 ¹¹	29,93 \$ CA	15 août 2029	-			
	12 292 ¹²	22,76 \$ CA	14 août 2030	-			
	15 278 ¹⁶	39,83 \$ CA	14 février 2029	-			
Nathalie Gaveau	3 998 ¹⁷	39,83 \$ CA	14 février 2029	-	15 592 ¹⁸	-	219 206
	9 234 ¹¹	29,93 \$ CA	15 août 2029	-			
	12 292 ¹²	22,76 \$ CA	14 août 2030	-			
	15 278 ¹⁶	39,83 \$ CA	14 février 2029	-			
	3 998 ¹⁷	39,83 \$ CA	14 février 2029	-			
Dale Murray	9 234 ¹¹	29,93 \$ CA	15 août 2029	-	21 626 ¹⁹	-	304 038
	12 292 ¹²	22,76 \$ CA	14 août 2030	-			
	30 675 ²⁰	21,09 \$ CA	13 novembre 2030	-			
Manon Brouillette	12 176 ²¹	21,09 \$ CA	13 novembre 2030	-	14 264 ²²	-	200 536

1. Les options qui figurent dans cette colonne représentent les attributions d'options en vertu de l'ancien régime d'options et du régime incitatif général modifié. Les conditions des options attribuées en vertu de l'ancien régime d'options et du régime incitatif général modifié sont décrites à la rubrique « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ».
2. La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2024, soit 19,05 \$ CA par action à droit de vote subalterne, convertie en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024.
3. Les attributions qui figurent dans cette colonne représentent les attributions trimestrielles d'UAD en vertu du régime incitatif général modifié. Les attributions trimestrielles d'UAD sont faites le premier jour ouvrable suivant immédiatement le dernier jour de chaque trimestre de la Société et sont faites pour les services fournis par l'administrateur externe ou le président du conseil, selon le cas, au cours du trimestre précédent. Les conditions des UAD attribuées en vertu du régime incitatif général modifié sont décrites à la rubrique « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ».
4. La valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis, qui n'ont pas été payées ou distribuées est calculée en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2024, soit 19,05 \$ CA par

- action à droit de vote subalterne, converti en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024.
5. M. Pichette continue de choisir volontairement de ne pas recevoir de rémunération en espèces ni de rémunération sous forme de titres de capitaux propres au cours de l'exercice 2024.
 6. Le 8 novembre 2018, M. McFeeters a reçu 30 000 options (7 500 options compte tenu du regroupement des actions ordinaires de la Société à raison de 4 pour 1 réalisé dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société (le « PAPE »)) d'achat d'actions ordinaires en vertu de l'ancien régime d'options à l'occasion de sa nomination au conseil.
 7. Le 7 mars 2019, MM. McFeeters et Williams ont chacun reçu 4 209 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié à l'occasion du PAPE de la Société.
 8. Le 26 août 2019, MM. McFeeters et Williams ont chacun reçu 3 865 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de leur rémunération annuelle.
 9. Le 18 août 2020, MM. McFeeters et Williams ont chacun reçu 4 040 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de leur rémunération annuelle.
 10. Le 20 août 2021, MM. McFeeters et Williams ont chacun reçu 2 746 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de leur rémunération annuelle.
 11. Le 15 août 2022, MM. McFeeters et Williams ainsi que M^{mes} Gaveau et Murray ont chacun reçu 9 234 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de leur rémunération annuelle.
 12. Le 14 août 2023, MM. McFeeters et Williams ainsi que M^{mes} Gaveau et Murray ont chacun reçu 12 292 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de leur rémunération annuelle.
 13. Le 3 avril 2023, le 4 juillet 2023, le 2 octobre 2023 et le 2 janvier 2024, M. McFeeters a reçu 2 607, 2 387, 2 878 et 1 964 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2022, le 4 juillet 2022, le 3 octobre 2022 et le 3 janvier 2023, M. McFeeters a reçu 1 255, 1 624, 2 181 et 2 828 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2021, le 2 juillet 2021, le 1^{er} octobre 2021 et le 3 janvier 2022, M. McFeeters a reçu 412, 292, 366 et 928 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2020, le 2 juillet 2020, le 1^{er} octobre 2020 et le 4 janvier 2021, M. McFeeters a reçu 1 722, 1 002, 797 et 357 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2019, le 2 juillet 2019, le 1^{er} octobre 2019 et le 2 janvier 2020, M. McFeeters a reçu 282, 922, 1 031 et 873 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
 14. Le 3 août 2018, M. Williams a reçu 30 000 options (dont 7 500 options après le regroupement des actions ordinaires de la Société à raison de 4 pour 1 réalisé dans le cadre de son PAPE) d'achat d'actions ordinaires en vertu de l'ancien régime d'options à l'occasion de sa nomination au conseil.
 15. Le 3 avril 2023, le 4 juillet 2023, le 2 octobre 2023 et le 2 janvier 2024, M. Williams a reçu 1 486, 1 361, 1 699 et 1 159 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2022, le 4 juillet 2022, le 3 octobre 2022 et le 3 janvier 2023, M. Williams a reçu 1 173, 1 518, 2 205 et 1 612 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2021, le 2 juillet 2021, le 1^{er} octobre 2021 et le 3 janvier 2022, M. Williams a reçu 166, 118, 209 et 868 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2020, le 2 juillet 2020, le 1^{er} octobre 2020 et le 4 janvier 2021, M. Williams a reçu 695, 405, 322 et 144 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2019, le 2 juillet 2019, le 1^{er} octobre 2019 et le 2 janvier 2020, M. Williams a reçu 250, 815, 911 et 771 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.
 16. Le 14 février 2022, M^{mes} Gaveau et Murray ont chacune reçu 15 278 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, à titre d'octroi initial pour s'être jointes au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *Rémunération des administrateurs* ».
 17. Le 14 février 2022, M^{mes} Gaveau et Murray ont chacune reçu 3 998 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de leur rémunération annuelle, calculées au prorata pour tenir compte de leur date d'entrée en fonction effective, soit le 24 janvier 2022.
 18. Le 3 avril 2023, le 4 juillet 2023, le 2 octobre 2023 et le 2 janvier 2024, M^{me} Gaveau a reçu 1 486, 1 361, 1 699 et 1 159 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2022, le 4 juillet 2022, le 3 octobre 2022 et le 3 janvier 2023, M^{me} Gaveau a reçu 525, 926, 1 243 et 1 612 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 14 février 2022, M^{me} Gaveau a reçu 5 581 UAD en vertu du régime incitatif général modifié, à titre d'octroi initial pour s'être jointe au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *Rémunération des administrateurs* ».
 19. Le 3 avril 2023, le 4 juillet 2023, le 2 octobre 2023 et le 2 janvier 2024, M^{me} Murray a reçu 2 421, 2 216, 2 771 et 1 891 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 1^{er} avril 2022, le 4 juillet 2022, le 3 octobre 2022 et le 3 janvier 2023, M^{me} Murray a reçu 764, 1 379, 1 977 et 2 626 UAD, respectivement, en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle. Le 14 février 2022, M^{me} Murray a reçu 5 581 UAD en vertu du régime incitatif général modifié, à titre d'octroi initial pour s'être jointe au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *Rémunération des administrateurs* ».

20. Le 13 novembre 2023, M^{me} Brouillette a reçu 30 675 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être jointe au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *Rémunération des administrateurs* ».
21. Le 13 novembre 2023, M^{me} Brouillette a reçu 12 176 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle, calculées au prorata pour tenir compte de sa date d'entrée en fonctions, soit le 1^{er} octobre 2023.
22. Le 13 novembre 2023, M^{me} Brouillette a reçu 13 105 UAD en vertu du régime incitatif général modifié à titre d'octroi initial pour s'être jointe au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « *Rémunération des administrateurs* ». Le 2 janvier 2024, M^{me} Brouillette a reçu 1 159 UAD en vertu du régime incitatif général modifié, au titre de sa rémunération annuelle.

Attributions aux termes du régime incitatif – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant fait état de la valeur des attributions aux termes du régime incitatif qui a été acquise ou gagnée pour chaque administrateur externe au cours de l'exercice 2024 :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur acquise au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur acquise au cours de l'exercice ² (\$)
Patrick Pichette ³	-	-
Paul McFeeters	-	156 319
Rob Williams	-	90 683
Nathalie Gaveau	-	90 683
Dale Murray	-	147 814
Manon Brouillette	-	228 480

- La valeur des gains éventuels tirée des options acquises au cours de l'exercice 2024. La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options sont acquises, convertie en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024. La valeur réelle réalisée correspond à la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options sont exercées.
- Les valeurs sont calculées en fonction du nombre d'unités acquises et des gains réalisés réels tirés de l'acquisition des actions à droit de vote subalterne de Lightspeed à la TSX (converties en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024), dans chaque cas à la date d'acquisition. Les gains réalisés reflètent le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne de la Société à la TSX à la date d'acquisition pertinente.
- M. Pichette continue de choisir volontairement de ne pas recevoir de rémunération en espèces ni de rémunération sous forme de titres de capitaux propres au cours de l'exercice 2024.

Rémunération totale des administrateurs

Le tableau suivant fait état de la rémunération totale versée à chaque administrateur externe au cours de l'exercice 2024 :

Nom	Honoraires versés (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options ² (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ³	Total (\$)
Patrick Pichette ⁴	-	-	-	-	-	-	-
Paul McFeeters ⁵	-	157 250	95 000	-	-	-	252 250
Rob Williams ⁵	67 275	91 250	95 000	-	-	-	253 525
Nathalie Gaveau ⁵	54 000	91 250	95 000	-	-	-	240 250
Dale Murray ⁵	-	148 750	95 000	-	-	-	243 750
Manon Brouillette ⁵	10 000	223 750	279 384	-	-	-	513 134

- Les attributions fondées sur des actions octroyées au cours de l'exercice 2024 comprenaient des UAD octroyées le 3 avril 2023, le 4 juillet 2023, le 2 octobre 2023 et le 2 janvier 2024, respectivement. De plus, le 13 novembre 2023, des UAD ont été octroyées à M^{me} Brouillette à titre d'octroi initial pour s'être jointe au conseil, conformément au programme de rémunération des administrateurs décrit à la rubrique « Rémunération des administrateurs ». La valeur des attributions fondées sur des actions

octroyées au cours de l'exercice 2024 est calculée en fonction de la juste valeur des attributions à la date d'octroi, en vertu du régime incitatif général modifié. La juste valeur d'une attribution à la date d'octroi correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours qui précèdent la date d'octroi et diffère de la juste valeur comptable qui est établie conformément à la norme *IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions*, qui correspond au cours de clôture des actions à la NYSE à la date d'octroi.

2. Les attributions fondées sur des options octroyées au cours de l'exercice 2024 étaient des options d'achat d'actions octroyées le 14 août 2023 et, dans le cas de l'octroi initial et de la rémunération annuelle destinés à M^{me} Brouillette relativement à sa nomination au conseil, le 13 novembre 2023. La valeur des attributions fondées sur des options versées au cours de l'exercice 2024 est calculée en fonction de la juste valeur des attributions à la date d'octroi, en vertu du régime incitatif général modifié, qui a été calculée selon le modèle Black-Scholes qui prend en compte le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi. La juste valeur à la date d'octroi diffère de la juste valeur qui est établie conformément à la norme *IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions*, étant donné que la juste valeur comptable ainsi déterminée est calculée en prenant en compte le cours de clôture des actions à la TSX à la date d'octroi et non en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la NYSE sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi.
3. Aucun des administrateurs externes n'a reçu d'avantages indirects ou d'autres avantages personnels qui valent au total plus de 50 000 \$ CA ou plus de 10 % de sa rémunération.
4. M. Pichette continue de choisir volontairement de ne pas recevoir de rémunération en espèces ni de rémunération sous forme de titres de capitaux propres.
5. M. McFeeters et M^{me} Murray ont choisi de recevoir leur rémunération en espèces entièrement sous forme d'UAD. M. Williams, M^{me} Gaveau et M^{me} Brouillette ont choisi de recevoir leur rémunération en espèces entièrement sous forme d'espèces.

Les administrateurs externes ne reçoivent pas de rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, de régime de retraite ou d'autre rémunération.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Introduction

Le texte qui suit présente notre philosophie, nos objectifs, nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants qui s'appliquent à la rémunération versée au chef de la direction, à l'ancien chef de la direction, à la chef des services financiers, au président, au chef des services juridiques et secrétaire général, au chef du produit et de la technologie et à l'ancien chef du produit et de la technologie de la Société (collectivement, les « **hauts dirigeants visés** »), soit :

- Dax Dasilva, chef de la direction*;
- Jean Paul Chauvet, ancien chef de la direction*;
- Asha Hotchandani Bakshani, chef des services financiers;
- Jean-David Saint-Martin, président;
- Dan Micak, chef des services juridiques et secrétaire général;
- John Shapiro, chef du produit et de la technologie**;
- Ryan Tabone, ancien chef du produit et de la technologie**.

La rémunération pour l'exercice complet est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération. Voir « *Rémunération des hauts dirigeants visés – Tableau sommaire de la rémunération* ».

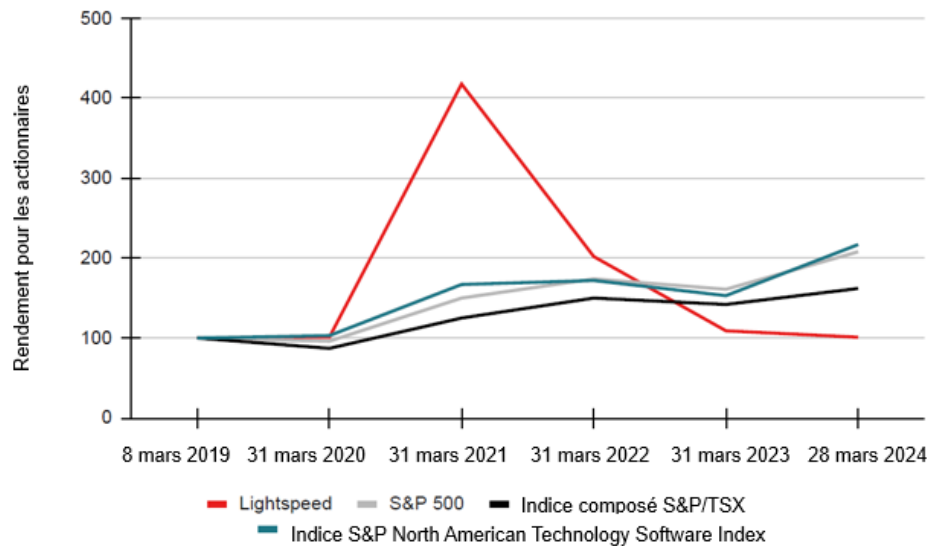
* Le 15 février 2024, la Société a annoncé que M. Dasilva reprenait ses fonctions à titre de chef de la direction par intérim et qu'il succédait sans délai à M. Chauvet. M. Chauvet a donc quitté la Société. Le 16 mai 2024, la Société a annoncé que M. Dasilva reprenait ses fonctions de chef de la direction à titre permanent, et non plus « par intérim », de Lightspeed.

** Le 15 février 2024, la Société a annoncé la promotion de M. Shapiro au poste de chef du produit et de la technologie, succédant ainsi à M. Tabone. M. Tabone a donc quitté la Société en avril 2024.

Aperçu

Lightspeed est présente dans un marché dynamique et en rapide évolution. Pour réussir dans cet environnement et atteindre ses objectifs commerciaux et financiers, la Société doit attirer, maintenir en poste et mobiliser une équipe de hauts dirigeants de grand talent. Nous nous attendons à ce que notre équipe démontre de solides habiletés de leadership et de gestion et qu'elle favorise notre culture, qui est à la base de notre succès et demeure une part essentielle de nos activités quotidiennes.

Nous continuons d'évaluer nos principes et notre programme de rémunération en fonction des circonstances et de revoir la rémunération chaque année. Nous réaliserons cet examen selon les principes et les objectifs susmentionnés, quitte à prendre en compte d'autres facteurs pouvant devenir pertinents, comme le marché concurrentiel pour les hauts dirigeants chevronnés et qualifiés, les données du marché sur la rémunération recueillies auprès d'un groupe de référence composé de sociétés ouvertes qui possèdent des caractéristiques semblables aux nôtres et le positionnement relatif de notre structure de rémunération, le rendement global de la Société, le coût de remplacement d'un employé clé pour nous et l'environnement macroéconomique général auquel la Société est confrontée.



Le graphique ci-dessus compare le rendement total pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ CA dans nos actions à droit de vote subalterne à un placement équivalent dans l'indice S&P 500, l'indice composé S&P/TSX et l'indice S&P North American Technology Software Index (collectivement, les « **indices** ») au cours de la même période. Le graphique ci-dessus montre comment un placement de 100 \$ CA dans Lightspeed le 8 mars 2019 (date à laquelle nos actions ont commencé à être négociées à la TSX dans le cadre de notre PAPE), avec un cours de clôture de l'action de 18,90 \$ CA à cette date, serait passé à environ 101 \$ CA le 28 mars 2024 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2024), avec un cours de clôture de l'action de 19,05 \$ CA à cette date. Comme l'illustre le graphique ci-dessus, en raison de l'importante volatilité des marchés dans le secteur des logiciels et de la technologie découlant, entre autres, de la variation des taux d'intérêt, de l'inflation, de l'évolution des dépenses de consommation, de l'incertitude macroéconomique et de certains changements géopolitiques au cours de l'exercice 2024, le rendement total de nos actions à droit de vote subalterne pour les actionnaires a diminué par rapport aux indices.

Notre programme de rémunération vise à assurer que la rémunération que nous versons à nos hauts dirigeants, y compris nos hauts dirigeants visés, est liée à des facteurs qui influencent la valeur pour les actionnaires. Afin d'harmoniser les intérêts de nos hauts dirigeants avec ceux de Lightspeed, une partie importante de la rémunération versée à nos hauts dirigeants prend la forme d'attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres à long terme, de sorte que la valeur globale de la rémunération versée à nos hauts dirigeants visés est directement liée au cours de nos actions. Nous croyons que le tableau qui suit illustre les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de chaque haut dirigeant visé, à la clôture de l'exercice 2024, et la valeur de rétention des attributions de titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis.

Nom	Salaire de base	UAS			Options			Total
		Total des UAS acquises	Total des UAS non acquises	Valeur des UAS non acquises ¹	Total des options acquises	Total des options non acquises	Valeur des options non acquises ¹	Valeur des titres de capitaux propres non acquis ¹
Dax Dasilva <i>Chef de la direction²</i>	1 \$	37 526	1 348	18 951 \$	383 320	125 267	-	18 951 \$
Asha Hotchandani Bakshani <i>Chef des services financiers</i>	371 000 \$	20 277	68 669	965 411 \$	253 499	838 236	295 051 \$	1 260 462 \$
Jean-David Saint-Martin <i>Président</i>	300 000 \$	5 724	56 123	789 028 \$	395 292	590 058	393 385 \$	1 182 413 \$
Dan Micak <i>Chef des services juridiques et secrétaire général</i>	305 000 \$	5 252	51 133	718 874 \$	262 574	334 171	139 433 \$	858 307 \$
John Shapiro³ <i>Chef du produit et de la technologie</i>	425 000 \$	-	24 382	342 784 \$	9 081	278 192	14 890 \$	357 674 \$

1. Selon les prix d'exercice de 19,05 \$ CA et de 14,06 \$ par action à droit de vote subalterne, soit les cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX et à la NYSE, selon le cas, le 28 mars 2024 (le dernier jour de bourse de l'exercice 2024), convertis en dollars américains, dans le cas du cours des actions inscrites à la TSX rattachées à des options et à des UAS, au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024.
2. En ce qui concerne sa nomination au poste de chef de la direction, M. Dasilva a volontairement assumé un salaire de base de 1 dollar canadien, afin de faciliter la stratégie de croissance rentable à long terme de la Société. M. Dasilva n'a reçu aucune rémunération incitative à long terme en sa qualité de haut dirigeant visé de la Société au cours de l'exercice 2024. M. Dasilva a reçu des options sur actions et des UAD, conformément au cadre pour la rémunération des administrateurs de la Société pour ses services à titre de président du conseil au cours de l'exercice 2024. Voir la rubrique intitulée « Rémunération des administrateurs » pour plus de détails sur le cadre pour la rémunération des administrateurs de la Société.

Toutefois, le rendement du cours de l'action n'est pas le seul indicateur ou résultat du succès de notre équipe de direction, surtout à court terme. Il s'agit de l'un des nombreux facteurs qui influencent nos décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants visés.

Analyse de la rémunération

Objectifs et philosophie de la rémunération

L'approche de la rémunération de Lightspeed consiste à récompenser le rendement par des programmes de rémunération concurrentiels à l'échelle multirégionale. Lightspeed croit que les programmes de rémunération de la Société devraient garder une approche équilibrée quant à l'équité, la rentabilité et la parité, tout en attirant et en fidélisant des employés de talent qui contribueront au succès à long terme de Lightspeed. La rémunération est structurée de manière à ce qu'une composante importante de rémunération « à risque » soit liée à des facteurs qui ont une incidence sur le rendement de l'entreprise et la valeur pour les parties prenantes. Les principales composantes sont le salaire de base et les régimes incitatifs à court et à long terme.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de Lightspeed cherche à réaliser les objectifs suivants :

- offrir une rémunération concurrentielle sur le marché qui attire, fidélise et motive des hauts dirigeants et des personnes de talent hautement efficaces et expérimentés dont les connaissances, les compétences et la performance sont essentielles à notre succès;
- fournir un cadre de rémunération juste, équitable et cohérent à l'échelle de la Société;
- motiver les hauts dirigeants et les personnes de talent à atteindre les objectifs commerciaux de Lightspeed, encourager le travail d'équipe et la mise en place d'une organisation performante et préserver les valeurs de l'entreprise;
- faire concorder les intérêts des hauts dirigeants et des personnes de talent avec ceux des parties prenantes de la Société en concevant une rémunération abordable et en reliant une partie importante de la rémunération aux objectifs à court et à long terme de l'entreprise.
- motiver les hauts dirigeants et les employés à atteindre les objectifs stratégiques et financiers de l'entreprise grâce à une harmonisation de la rémunération liée au rendement.

Faits saillants liés au rendement de la Société au cours de l'exercice 2024

Malgré des conditions macroéconomiques difficiles, Lightspeed a généré des produits d'exploitation totaux de 909 millions de dollars au cours de l'exercice 2024. La Société a lancé avec succès son initiative visant à offrir ses solutions de PDV et de paiement comme une offre unifiée dans ses principaux marchés internationaux, et de ce fait améliorer l'expérience globale du client et accélérer l'adoption de ses solutions financières sur mesure. La Société a étendu l'adoption de ses solutions phares, notamment à son profil idéal de clientèle complexe affichant un VTB élevé. De plus, axée sur la croissance rentable à long terme, la Société continue d'améliorer son modèle d'exploitation. Ces résultats importants, entre autres réalisations de l'exercice 2024, témoignent du talent et du leadership de l'équipe de direction de Lightspeed pour stimuler et réaliser une croissance méthodique d'un exercice à l'autre, ce qui, selon Lightspeed, est important pour la création de valeur actionnariale à long terme.

Gouvernance en matière de rémunération

Nous nous efforçons de maintenir de solides normes de gouvernance dans nos politiques et pratiques relatives à la rémunération des hauts dirigeants. Voici un résumé de nos principales pratiques en matière de rémunération et de gouvernance.

Faits saillants – Pratiques en matière de rémunération et de gouvernance	
✓ Interaction avec les actionnaires	Engager un dialogue actif avec nos actionnaires et intégrer leurs commentaires dans notre programme de rémunération des hauts dirigeants et notre régime général d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres destiné aux employés.
✓ RILT fondé sur le rendement	Une part importante de la rémunération de l'ancien chef de la direction et de la chef des services financiers au cours de l'exercice 2024 était à risque et dépend du rendement absolu de la Société et de son rendement par rapport à un indice de référence.
✓ Harmonisation du RILT avec la création d'une valeur durable à long terme pour les actionnaires	La rémunération incitative à long terme que nous octroyons aux hauts dirigeants visés comprend aussi depuis toujours l'utilisation d'options dont l'acquisition est liée à l'écoulement du temps et qui sont généralement acquises sur une période de quatre ans. Les hauts dirigeants visés ne tirent pas l'avantage prévu de ces options, à moins que la Société réalise un rendement solide qui crée une valeur soutenue pour les actionnaires au fil du temps.
✓ Acquisition en bloc sur un an aux termes du RILT	L'acquisition en bloc sur un an des attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres est répandue afin de favoriser la fidélisation des nouveaux employés. Les options d'achat d'actions fondées sur le rendement octroyées à l'ancien chef de la direction et à la chef des services financiers au cours de l'exercice 2022 sont assorties d'une période d'acquisition en bloc de plus de un an.
✓ RICT fondé sur le rendement	Une rémunération incitative à court terme est versée aux hauts dirigeants visés en fonction des résultats de la Société par rapport à des cibles rigoureuses en matière de produits d'exploitation, de BAIIA ajusté, de produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés, d'indice de recommandation client (l'« IRC ») et d'interactions avec les employés.
✓ Des exigences strictes en matière d'actionariat pour le chef de la direction	Le chef de la direction est tenu d'être propriétaire, directement ou indirectement, de titres de la Société représentant cinq fois son salaire annuel de base, sous forme d'actions à droit de vote subalterne et d'unités d'actions subalternes.
✓ Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants visés	La Société tient un vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. Le conseil et le comité RMCG tiennent compte des résultats du vote consultatif lorsqu'ils se penchent sur les décisions à prendre concernant la rémunération des hauts dirigeants. Lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires, la Société a obtenu 98,18 % des voix en faveur de l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants en 2023.
✓ Examens réguliers de la rémunération des hauts dirigeants et des données sur les groupes de référence	Le comité RMCG et le conseil, avec les conseils de la direction et de conseillers externes, examinent au moins une fois par an la rémunération des hauts dirigeants et utilisent les données sur des sociétés ouvertes semblables à la Société pour ce faire.

✓	Consultant en rémunération indépendant	Le comité RMCG et le conseil ont choisi Compensia, société d'experts-conseils indépendante des États-Unis, pour fournir des conseils sur des questions concernant la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants au cours de l'exercice 2024.
✓	Surveillance par le Comité RMCG	Le comité RMCG examine et approuve au préalable les mécanismes de rémunération des employés dont la valeur dépasse certains seuils.
✓	Surveillance rigoureuse des risques liés à la rémunération	La Société applique des pratiques de gestion des risques complètes et rigoureuses, notamment des interdictions de couverture et des politiques de recouvrement de la rémunération, comme il est indiqué ci-après.

Surveillance du risque lié à la rémunération

Le conseil assure une surveillance régulière des pratiques de gestion des risques de Lightspeed, et délègue au comité RMCG la responsabilité de la philosophie de la rémunération globale de la Société et la supervision des questions liées à la rémunération des dirigeants et des administrateurs.

En ce qui concerne l'exercice 2024, le comité RMCG et le conseil ont conclu qu'il n'y avait pas de risques identifiés découlant des politiques ou pratiques en matière de rémunération de la Société qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Le comité RMCG et le conseil ont conclu que la Société dispose de politiques et de pratiques visant à assurer que la direction n'est pas incitée à prendre des risques inappropriés ou excessifs, dont celles qui suivent :

- un équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable, et une pondération appropriée de la rémunération fondée sur des actions et de la rémunération à court et à long terme;
- des paramètres quantitatifs utilisés pour déterminer les attributions gagnées par les hauts dirigeants visés aux termes du régime de rémunération incitative à court terme de Lightspeed;
- des octrois d'options fondées sur le rendement conçues pour la chef des services financiers et l'ancien chef de la direction de la Société, afin de refléter une solide philosophie de « rémunération liée au rendement »;
- l'examen et l'approbation, par le comité RMCG, de mécanismes de rémunération des employés dépassant certains seuils de valeur;
- le pouvoir discrétionnaire du conseil et du comité RMCG de rajuster le montant des attributions (le cas échéant), les cibles à atteindre pour obtenir des attributions et le calendrier d'octroi des attributions aux termes des programmes incitatifs à court terme de la Société, afin de tenir compte de la qualité des résultats et du niveau de risque requis pour atteindre les résultats;
- le fait de retenir les services de consultants et de conseillers indépendants en rémunération pour fournir des conseils indépendants sur la rémunération des hauts dirigeants ainsi que sur des questions connexes;
- des politiques de recouvrement de la rémunération (décrite ci-après);
- des attributions périodiques au titre de la rémunération fondée sur des actions dont les périodes d'acquisition se chevauchent, afin de fidéliser les membres de la direction et de les exposer aux incidences à long terme qu'ont sur les actions les risques qu'ils prennent;
- une politique relative aux opérations d'initiés qui interdit les opérations de couverture (décrite ci-après);
- un *Code de conduite et d'éthique* complet et une *Politique de dénonciation* qui encourage le signalement des comportements imprudents au sein de l'entreprise;
- un comité RMCG composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Interdiction de couverture

La politique relative aux opérations d'initiés de la Société interdit à tous les initiés et à certains employés de Lightspeed, y compris ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés occupant un rôle de surveillance de la présentation de l'information financière ou un rôle lié aux relations avec les investisseurs, d'acheter, de vendre ou de conclure : (i) des ventes de titres à découvert de Lightspeed; (ii) des options de vente ou d'autres droits ou obligations visant l'achat ou la vente de titres de Lightspeed; (iii) des dérivés, des conventions ou des titres dont le cours, la valeur ou les obligations de paiement sont fonction de la valeur des titres de Lightspeed; (iv) d'autres dérivés, conventions, arrangements ou accords (communément appelés des opérations de monétisation des actions) qui ont pour effet de modifier, directement ou indirectement, l'intérêt économique des titres de Lightspeed pour l'administrateur, le dirigeant ou l'employé ou l'exposition économique de ceux-ci à la Société.

Politique de recouvrement de la rémunération

La Société, simultanément à la clôture du PAPE, a mis en place une politique officielle de recouvrement comme mécanisme complémentaire visant à réduire le risque lié à la rémunération. Aux termes de la politique de recouvrement de la rémunération, en cas d'actes répréhensibles commis par un haut dirigeant et rendant nécessaire le retraitement majeur de documents financiers, le conseil pourra obliger le haut dirigeant à rembourser la totalité ou une partie de la rémunération qu'il a reçue à sous forme d'attributions faites aux termes des régimes incitatifs à court et à long terme de la Société. À ce jour, la Société n'a pas été confrontée à une situation où un remboursement ou un rajustement de la rémunération a été nécessaire dans les circonstances décrites précédemment.

En outre, au cours de l'exercice 2024, la Société a adopté une politique de recouvrement de la rémunération supplémentaire, conformément à l'article 10D et à la règle 10D-1 de la Loi de 1934 et aux normes d'inscription applicables de la NYSE (la « **politique de recouvrement de la rémunération de la NYSE** »). La politique de recouvrement de la rémunération de la NYSE permet au comité RMCG, dans la mesure permise par la loi, d'exiger le remboursement par les hauts dirigeants couverts, anciens ou actuels, de la rémunération en espèces et de la rémunération au titre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres leur ayant été attribuées par erreur en cas de retraitement comptable découlant d'une non-conformité importante par la Société aux exigences en matière de présentation de l'information financière prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, relativement à son inscription à la cote de la NYSE. Dans le cas d'un retraitement comptable, le recouvrement prévu par la politique de recouvrement de la rémunération de la NYSE s'applique aux trois exercices financiers clos qui précèdent immédiatement la date du retraitement, qu'il y ait eu comportement préjudiciable ou non.

Interactions avec les actionnaires

Le conseil et le comité RMCG examinent et prennent en considération les pratiques et les politiques exemplaires changeantes de gouvernance en matière de rémunération. À l'assemblée, la Société tiendra un vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants dans le cadre de ses efforts de sensibilisation des investisseurs. La Société apprécie la rétroaction de ses actionnaires sur son programme de rémunération des hauts dirigeants et ses politiques de gouvernance, et elle est heureuse de recevoir des commentaires, car ils influent sur la prise de décisions de la Société.

Les membres de la direction et le conseil ont interagi activement avec les actionnaires qui sont propriétaires de plus de 50 % des actions de Lightspeed au cours de l'exercice 2024, afin de discuter de diverses questions, notamment de l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et de l'utilisation des attributions de titres de capitaux propres, pour harmoniser les intérêts de l'ensemble du personnel avec la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Lors de ces rencontres, une forte majorité d'actionnaires institutionnels ont exprimé leur appui pour l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et de son utilisation des attributions de titres de capitaux propres au bénéfice de l'ensemble de son personnel. Nous croyons que ce soutien a été davantage pris

en compte dans les résultats des votes de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société en 2023, où la Société a obtenu 98,18 % des voix pour son vote consultatif sur la rémunération et 83,08 % des voix pour le renouvellement de son régime incitatif général modifié (au sens donné à ce terme ci-après).

Les commentaires des actionnaires que la Société a consultés portaient, entre autres, sur la rémunération du chef de la direction, l'importance de l'harmonisation entre les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres et le rendement, la communication d'une information supplémentaire sur les paramètres de rendement au titre de la rémunération incitative à court terme, la transparence nécessaire de la part du comité RMCG lorsqu'il exerce son pouvoir discrétionnaire relativement à l'approbation de versements aux hauts dirigeants visés de la Société, le fait d'éviter l'application de dispositions en matière de changement de contrôle à déclencheur unique pour les attributions de titres de capitaux propres, ainsi que l'importance d'une approche disciplinée de la gestion de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. Le conseil et la direction de la Société ont utilisé et utiliseront ces commentaires, avec les conseils de Compensia et en consultation avec elle, pour les aider à structurer ses cadres de rémunération futurs et à améliorer ses pratiques en matière de communication de l'information. Au cours de l'exercice 2024, la Société a reçu des commentaires de la part de ses actionnaires dans le cadre de ses efforts actifs d'interaction avec eux au sujet de la pertinence des options d'achat d'actions fondées sur le rendement pluriannuel attribuées respectivement à M. Chauvet au cours de l'exercice 2022, relativement à sa transition au poste de chef de la direction. Par conséquent, la Société a conclu que la rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres existante de M. Chauvet était adéquate en tous points. La Société croit que les interactions continues renforcent la confiance mutuelle avec ses actionnaires. Elle continuera de surveiller les commentaires de ses actionnaires et pourrait en solliciter d'autres, s'il y a lieu.

Établissement de la rémunération

Le comité RMCG est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance. Il supervise les ressources humaines, la planification de la relève, les politiques et pratiques de rémunération de la Société et les programmes environnementaux, sociaux et de gouvernance (notamment la réglementation et les développements liés aux émissions de gaz à effet de serre et aux changements climatiques). Le comité RMCG voit aussi à ce que les politiques et pratiques de rémunération présentent un juste équilibre entre les risques et les récompenses, conforme à au profil de risques de la Société.

Le conseil a adopté les règles écrites régissant le comité RMCG, qui précisent ses responsabilités en ce qui concerne l'administration des programmes de rémunération de la Société et l'examen du niveau et de la nature de la rémunération payable aux administrateurs et hauts dirigeants de la Société qu'il recommande au conseil. Il incombe notamment au comité RMCG d'établir des objectifs, d'évaluer le rendement et de veiller à ce que la rémunération totale versée aux hauts dirigeants visés et aux divers autres hauts dirigeants et directeurs clés de la Société soit juste, raisonnable et conforme aux objectifs de la philosophie et du programme de rémunération de la Société. Le comité RMCG est chargé d'examiner et d'évaluer au moins une fois par année le rendement, l'efficacité et la contribution du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Il doit ensuite faire part au conseil de ses conclusions, qui doivent comprendre un examen des règles du conseil et de chaque comité du conseil. Le comité RMCG est également chargé de superviser les programmes d'orientation et de formation continue des nouveaux administrateurs de la Société. Le texte intégral des règles du comité RMCG peut être consulté au investors.lightspeedhq.com.

À la fin du dernier exercice complet et à la date de la présente circulaire, le comité RMCG était composé de trois administrateurs, tous indépendants, soit Dale Murray (présidente), de Nathalie Gaveau et de Patrick Pichette. Aucun membre du comité RMCG n'est chef de la direction en poste au sein d'une autre entreprise. Le conseil estime que le comité RMCG possède collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

Conseillers en rémunération

Au cours de l'exercice 2024, le conseil et le comité RMCG ont retenu les services de Compensia, société d'experts-conseils indépendante des États-Unis, pour fournir des conseils sur des questions concernant la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants, notamment en ce qui a trait à ce qui suit :

- créer un groupe de référence composé de sociétés ouvertes qui possèdent des caractéristiques semblables à celles de la Société, ainsi que fournir des conseils sur les tendances générales du marché en matière de rémunération des hauts dirigeants;
- réaliser une étude de marché dans le but de comparer les politiques et régimes de rémunération des hauts dirigeants;
- aider à la conception d'un cadre de rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres à l'intention des hauts dirigeants de la Société;
- évaluer les pratiques du marché et examiner les mécanismes de rémunération en fonction des transitions des hauts dirigeants au cours de l'exercice;
- conseiller sur la rémunération des administrateurs non salariés de la Société;
- appuyer la conception de certaines attributions de titres de capitaux propres afin de fidéliser les hauts dirigeants et certains membres clés du personnel;
- aider à l'examen de notre stratégie globale en matière de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, des efforts d'interaction avec les actionnaires et des pratiques de gouvernance de la Société;
- assister à certaines réunions du comité RMCG et y apporter du soutien.

Toutes les décisions et mesures prises par le conseil et le comité RMCG relativement à la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants et la stratégie globale en matière de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres reposent sur de nombreux facteurs et circonstances, y compris les renseignements et les conseils obtenus de Compensia. Compensia n'a fourni aucun service à la Société autre que ceux qu'elle fournit directement au comité RMCG ou qui ont été approuvés et supervisés par le comité RMCG.

Le tableau suivant présente l'ensemble des honoraires que le cabinet indépendant d'experts-conseils en rémunération de la Société ont facturés au cours de l'exercice 2024 et de l'exercice 2023 :

Services retenus	Compensia	
	Exercice 2024	Exercice 2023
Honoraires liés à la rémunération des hauts	197 182 \$	163 251 \$
Autres honoraires	0 \$	0 \$
Total des honoraires	197 182 \$	163 251 \$

Positionnement sur le marché et étalonnage

Dans le cadre de l'examen et de l'établissement de la rémunération des hauts dirigeants, le comité RMCG et le conseil, avec les conseils et la consultation de Compensia, ont mis sur pied un groupe de sociétés comparables pour l'exercice 2024 (le « **groupe de référence** »). Les sociétés du groupe de référence formé par la Société sont censées refléter la situation financière de Lightspeed en tant que société cotée en Bourse et présenter une complexité technologique et opérationnelle comparable à Lightspeed.

Le groupe de référence a été composé selon les critères suivants :

- sociétés qui rivalisent pour recruter des hauts dirigeants et des spécialistes en développement de logiciels techniques de talent en Amérique du Nord;
- sociétés cotées en bourse d'envergures et de complexités semblables sur le plan commercial;

- sociétés dont les produits d'exploitation sont de taille semblable, soit d'environ 0,33 à trois fois la taille des produits de la Société pour les quatre derniers trimestres;
- sociétés ayant une capitalisation boursière semblable, soit d'environ 0,25 à quatre fois la capitalisation boursière actuelle de la Société.

Les sociétés formant le groupe de référence pour l'exercice 2024 répondent à la totalité ou à certains des critères précités et sont énumérées dans le tableau ci-après :

Groupe de référence de 2024	
BigCommerce Holdings, Inc.	Bill.com Holdings, Inc.
Ceridian HCM Holding, Inc.	Coupa Software, Inc.
Olo Inc.	Dynatrace, Inc.
Elastic NV	GoodRx Holdings, Inc.
EngageSmart, Inc.	Kinaxis, Inc.
Marqeta, Inc.	Repay Holdings Corp.
nCino, Inc.	Nuvei Corp.
Q2 Holdings, Inc.	The Descartes Systems Group Inc.
UiPath, Inc.	Flywire Corp.
Box, Inc.	EverCommerce Inc.
Payoneer Global Inc.	Shift4 Payments, Inc.
Squarespace, Inc.	Toast, Inc.

Le groupe de référence, en plus d'autres sources de renseignements sur la rémunération chez les concurrents, au besoin, était un élément important dans l'établissement des niveaux et de la structure de la rémunération pour l'exercice 2024. Le comité RMCG, conformément à sa politique de rémunération, évaluera périodiquement la compétitivité de la rémunération afin de prendre des décisions en matière de rémunération.

Principaux éléments de la rémunération

La rémunération des hauts dirigeants de la Société est composée de trois principaux éléments : (i) le salaire de base; (ii) des incitatifs à court terme, composés de primes annuelles ou, pour certains employés, de paiements de commissions; et (iii) des incitatifs à long terme en actions, composés d'options accordées aux termes de nos régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Les avantages accessoires et personnels ne constituent généralement pas un élément important de la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Nous offrons des programmes d'avantages sociaux, y compris une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance pour soins de la vue, une assurance-vie et une assurance-invalidité, ainsi que des régimes d'épargne-retraite avec des cotisations de contrepartie jusqu'à un plafond déterminé, aux mêmes conditions à tous les employés, y compris nos hauts dirigeants visés. Certains de nos hauts dirigeants sont également admissibles à participer à un programme de soins de santé pour les dirigeants qui n'est pas offert à tous nos employés. Bien que chacun des éléments rémunératoires remplisse une fonction différente, ils sont tous conçus pour agir de concert afin de maximiser le rendement de la Société et le rendement individuel.

Salaire de base

Les salaires de base se veulent une source de rémunération fixe pour les hauts dirigeants de la Société. Les salaires de base des hauts dirigeants sont établis en fonction de l'ampleur de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leurs expériences pertinentes, compte tenu de la rémunération sur le marché pour des postes semblables et de la demande du marché pour ce genre de candidat, ainsi qu'en fonction de l'équité interne. Le salaire de base d'un haut dirigeant est établi après prise en compte de son programme global de rémunération et de la philosophie générale de la Société en matière de rémunération.

Les salaires de base sont réévalués tous les ans et peuvent être augmentés lorsque, par exemple, le haut dirigeant atteint ou dépasse ses objectifs individuels ou si une évaluation de la compétitivité de la rémunération le justifie. Les salaires de base peuvent par ailleurs être rajustés pendant l'exercice si une promotion ou d'autres changements dans les fonctions ou responsabilités d'un haut dirigeant le justifient ou si c'est nécessaire pour en maintenir la compétitivité.

Le tableau ci-après présente le salaire de base gagné par chaque haut dirigeant visé au 31 mars 2024 :

Haut dirigeant visé	Salaire de base à la fin de l'exercice 2024	Changement par rapport au salaire de base à la fin de l'exercice 2023
Dax Dasilva ¹	1 \$	s.o.
Jean Paul Chauvet ¹	500 000 \$	Augmentation de 25 %
Asha Hotchandani Bakshani	371 000 \$	Augmentation de 6 %
Jean-David Saint-Martin	300 000 \$	Augmentation de 20 %
Dan Micak	305 000 \$	Augmentation de 12 %
John Shapiro ²	425 000 \$	s.o.
Ryan Tabone ²	467 000 \$	Aucun changement

- Le 15 février 2024, la Société a annoncé que M. Dasilva reprenait ses fonctions à titre de chef de la direction par intérim et qu'il succédait sans délai à M. Chauvet. M. Chauvet a donc quitté la Société. Le 16 mai 2024, la Société a annoncé que Dax Dasilva reprenait ses fonctions de chef de la direction de Lightspeed, à titre permanent, et non plus « par intérim ». En ce qui concerne ses services rendus à titre de chef de la direction, M. Dasilva a volontairement assumé un salaire de base de 1 dollar canadien, afin de faciliter la stratégie de croissance rentable à long terme de la Société.
- Le 15 février 2024, la Société a annoncé la promotion de M. Shapiro au poste de chef du produit et de la technologie, succédant ainsi à M. Tabone. M. Tabone a donc quitté la Société en avril 2024.

Rémunération incitative à court terme

Les hauts dirigeants visés de la Société et les autres hauts dirigeants sont admissibles à recevoir des primes annuelles ou des paiements de commissions, tout dépendamment de leurs fonctions. Les primes annuelles et les commissions sont conçues pour encourager nos hauts dirigeants à atteindre les objectifs commerciaux et financiers en général et les cibles financières annuelles de la Société en particulier.

Le tableau suivant présente le pourcentage du salaire de base payable pour l'exercice 2024 pour les incitatifs à court terme si la cible est atteinte :

Nom	Salaire de base	Admissibilité aux incitatifs à court terme si la cible est atteinte (% du salaire de base)	Admissibilité aux incitatifs à court terme si la cible est atteinte
Dax Dasilva ¹	1 \$	s.o.	258 300 \$ ²
Jean Paul Chauvet ¹	500 000 \$	100 %	500 000 \$
Asha Hotchandani Bakshani	371 000 \$	50 %	185 500 \$
Jean-David Saint-Martin	300 000 \$	100 %	300 000 \$
Dan Micak	305 000 \$	50 %	152 500 \$
John Shapiro ³	425 000 \$	50 %	212 500 \$
Ryan Tabone ³	467 000 \$	50 %	233 500 \$

- Le 15 février 2024, la Société a annoncé que M. Dasilva reprenait ses fonctions à titre de chef de la direction par intérim et qu'il succédait sans délai à M. Chauvet. M. Chauvet a donc quitté la Société. Le 16 mai 2024, la Société a annoncé que M. Dasilva reprenait ses fonctions de chef de la direction de Lightspeed à titre permanent, et non plus « par intérim ». En ce qui concerne ses services rendus à titre de chef de la direction, M. Dasilva a volontairement assumé un salaire de base de 1 dollar canadien, afin de faciliter la stratégie de croissance rentable à long terme de la Société.
- La rémunération incitative à court terme avec cible à atteindre de M. Dasilva est fixée à 350 000 dollars canadiens (convertie en 258 300 dollars américains, selon un taux de change de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion de dollars canadiens en dollars américains au 28 mars 2024), en raison de l'acceptation volontaire par M. Dasilva d'un salaire de base de 1 \$ CA, pour faciliter la stratégie de croissance rentable à long terme de la Société. Cette rémunération incitative à court terme dont la cible est atteinte est calculée au prorata pour toute année de service partielle.
- Le 15 février 2024, la Société a annoncé la promotion de M. Shapiro au poste de chef du produit et de la technologie, succédant ainsi à M. Tabone. M. Tabone a donc quitté la Société en avril 2024.

Les incitatifs à court terme sont versés aux hauts dirigeants visés en fonction des résultats de la Société par rapport aux cibles en matière de produits d'exploitation, de BAIIA ajusté, de produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés, d'IRC pour l'ensemble des produits et d'interactions avec les employés. 90 % de ces cibles sont pondérés également entre les produits d'exploitation, le BAIIA ajusté et les produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés aux fins du calcul des paiements d'incitatifs à court terme. Les 10 % restants de ces cibles sont pondérés également entre l'IRC et les interactions avec les employés. Au cours de l'exercice 2024, le comité RMCG et le conseil ont approuvé l'ajout des cibles d'IRC pour l'ensemble des produits et d'interactions avec les employés pour assurer un meilleur alignement des incitatifs octroyés aux hauts dirigeants visés sur la prestation d'une expérience client satisfaisante et personnalisée à l'égard des produits de la Société et les interactions avec le personnel de la Société dans son ensemble afin de faciliter le maintien en poste du personnel clé et l'exécution en temps utile des priorités stratégiques de la Société.

Malgré l'atteinte des cibles susmentionnées, le comité RMCG peut, à son gré, déroger à ces montants cibles. Si le comité RMCG détermine que les hauts dirigeants visés n'ont pas atteint au moins 80 % des cibles de rémunération incitative à court terme, les hauts dirigeants visés ne recevront aucun paiement au titre de ces incitatifs à court terme. En cas de dépassement des cibles en matière de produits d'exploitation ou de produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés, les hauts dirigeants visés ne seront rémunérés qu'à concurrence d'un taux d'atteinte de 150 % (200 % dans le cas du chef de la direction), peu importe l'ampleur du dépassement. Au-delà de 105 % pour chacune des cibles en matière de produits d'exploitation ou de produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés, chaque taux

de 1 % d'atteinte donne droit aux hauts dirigeants visés à un paiement supplémentaire de 2 % (sous réserve du plafond de versement maximal mentionné précédemment). Comme pour l'exercice 2023, au cours de l'exercice 2024, le comité RMCG n'a exercé aucun pouvoir discrétionnaire en faveur des hauts dirigeants visés et, par conséquent, les paiements d'incitatifs à court terme ont été établis strictement en fonction de l'atteinte des cibles pour les incitatifs à court terme de la manière indiquée ci-après.

En ce qui a trait à la rémunération incitative à court terme du président, le comité RMCG a délégué à la direction le pouvoir de déterminer l'atteinte de la cible trimestrielle pour recevoir des incitatifs à court terme et d'approuver les versements à ce titre, mais seulement à concurrence d'au plus 100 % de la cible trimestrielle. Il est entendu que le comité RMCG conserve le pouvoir discrétionnaire ultime d'approuver l'atteinte des cibles annuelles et d'approuver les paiements par rapport à tout dépassement des cibles, le cas échéant. Comme pour l'exercice 2023, au cours de l'exercice 2024, le comité RMCG n'a exercé aucun pouvoir discrétionnaire en faveur du président et, par conséquent, les paiements d'incitatifs à court terme pour le président ont été établis strictement en fonction de l'atteinte des cibles pour les incitatifs à court terme décrites ci-après.

Pour l'exercice 2024, le comité RMCG a décidé, puisque les critères de rendement ont été respectés, comme il est indiqué en détail dans les paragraphes qui suivent, de verser aux hauts dirigeants visés une rémunération incitative à court terme s'élevant à environ 68,93 % de leur admissibilité cible respective. M. Dasilva a reçu une part proportionnelle en raison de sa nomination, le 15 février 2024, au poste de chef de la direction par intérim (et, depuis le 16 mai 2024, à titre permanent).

Critères relatifs aux produits d'exploitation

Le tableau suivant présente les détails des cibles internes de l'exercice 2024 et des résultats réels pour les produits d'exploitation de la Société au cours de l'exercice 2024 en ce qui concerne les hauts dirigeants visés.

Cible interne en matière de produits d'exploitation pour l'exercice 2024 (en M\$ US)	Produits d'exploitation réels pour l'exercice 2024 (en M\$ US)	Produits d'exploitation réels par rapport à la cible interne en matière de produits d'exploitation pour l'exercice 2024 (en %)	Atteinte des critères relatifs aux produits d'exploitation pour l'exercice 2024	Pondération des critères relatifs aux produits d'exploitation pour l'exercice 2024	Paiement pondéré
933,3 \$	909,3 \$	97 %	87 % ¹	30 %	26,15 %

1. L'obtention de produits d'exploitation réels se situant entre 80 % et 100 % de la cible interne a donné lieu à l'application d'une interpolation linéaire, avec une atteinte supplémentaire de 5 % des critères relatifs aux produits d'exploitation pour l'exercice 2024 pour chaque augmentation de 1 % des produits d'exploitation réels par rapport à la cible interne en matière de produits d'exploitation. Par conséquent, étant donné que la Société a atteint 97,43 % de la cible interne en matière de produits d'exploitation selon les produits d'exploitation réels pour l'exercice 2024, 87,15 % des critères relatifs aux produits d'exploitation de l'exercice 2024 ont été atteints.

Critères relatifs au BAIIA ajusté

Le tableau suivant présente les détails des cibles internes de l'exercice 2024 et des résultats réels au titre du BAIIA ajusté de la Société au cours de l'exercice 2024 en ce qui concerne les hauts dirigeants visés.

Cible interne au titre du BAIIA ajusté ¹ pour l'exercice 2024 (en M\$ US)	BAIIA ajusté ¹ réel pour l'exercice 2024 (en M\$ US)	BAIIA ajusté réel par rapport à la cible interne au titre du BAIIA ajusté pour l'exercice 2024 (en %)	Atteinte des critères relatifs à au BAIIA ajusté pour l'exercice 2024	Pondération des critères relatifs au titre du BAIIA ajusté pour l'exercice 2024	Paiement pondéré
0 \$	1,3 \$	100 %	100 %	30 %	30 %

1. Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure reconnue par les IFRS et n'a pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et n'est donc pas nécessairement comparable aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. La mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable au BAIIA ajusté présentée dans nos états financiers est la perte nette.

L'information contenue à la rubrique « Mesures et ratios non conformes aux IFRS et rapprochements » du rapport de gestion pour l'exercice 2024, qui est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov, est intégrée par renvoi aux présentes.

Critères relatifs aux produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés

La Société est d'avis que la communication d'une cible numérique et de l'atteinte réelle de produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés aurait une incidence négative sur notre position concurrentielle sur le marché, car, entre autres, la Société communiquerait à ses concurrents la structure de rémunération de bon nombre de ses employés chargés de la commercialisation, ce qui nous désavantagerait considérablement. Compte tenu de l'expérience passée de la Société dans l'atteinte de ses cibles en matière de produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés, la Société croit que cette cible est suffisamment difficile à atteindre, mais atteignable. Par conséquent, le tableau suivant présente les détails de l'atteinte en pourcentage de la cible en matière de produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés de la Société pour l'exercice 2024 et du paiement pondéré qui en découle en ce qui concerne les hauts dirigeants visés.

Produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés réels par rapport à la cible en matière de produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés (en %) pour l'exercice 2024	Atteinte des critères relatifs aux produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés pour l'exercice 2024	Pondération des critères relatifs aux produits d'exploitation mensuels récurrents ajoutés pour l'exercice 2024	Paiement pondéré
88,52 %	42,6 %	30 %	12,78 %

Mesures non financières

Les 10 % restants des cibles du régime incitatif à court terme sont pondérés également entre les cibles en matière d'IRC pour l'ensemble des produits et d'interactions avec les employés. L'atteinte de la cible en matière d'IRC est calculée en fonction de l'amélioration de l'IRC moyen pondéré (globalement pour tous les produits de la Société pondérés en fonction de l'apport aux produits d'exploitation) pour l'exercice entier. Le niveau de référence global de l'amélioration a été établi à la fin de l'exercice 2023. L'atteinte de la cible relative aux interactions avec les employés est calculée en fonction de l'amélioration des indices d'interactions avec les employés pour l'exercice entier. Le niveau de référence global de l'amélioration a été établi d'après les résultats d'un sondage anonyme mené en mars 2023 auprès des employés de la Société, auquel ont répondu environ 82 % des employés dans le monde. En mars 2024, la Société a réalisé un autre sondage anonyme auprès de ses employés, afin de recueillir des données sur des questions semblables en matière d'interactions, auquel ont répondu environ 87 % des employés dans le monde.

La Société est d'avis que la communication des cibles et l'atteinte des cibles d'IRC pour l'ensemble des produits et d'interactions avec les employés auraient une incidence négative sur sa position concurrentielle sur le marché, car, entre autres, la Société communiquerait à ses concurrents une partie stratégiquement sensible de son plan de développement des produits et des technologies sous l'angle de l'investissement dans l'expérience client et du cadre adopté par la Société pour le maintien en poste et le perfectionnement du personnel clé. Comme ils n'ont pas atteint les critères « tout ou rien » rigoureux établis pour l'exercice 2024, les hauts dirigeants visés n'ont reçu aucun paiement au titre de ces cibles du régime incitatif à court terme.

Rémunération incitative à long terme

Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont un élément variable de la rémunération qui permet à la Société de motiver et de maintenir en poste ses hauts dirigeants. Elles servent à récompenser le rendement et la continuité du service d'un haut dirigeant, tout en nous permettant d'attirer et de maintenir en poste des employés. En particulier, la structure de rémunération incitative à long terme de la Société a toujours comporté une combinaison d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions subalternes (les « **UAS** »). Cette combinaison de rémunération

incitative à long terme offre une approche équilibrée qui (i) harmonise la rémunération des hauts dirigeants visés avec le rendement de la Société, de sorte que les hauts dirigeants de la Société ne tirent pas l'avantage prévu des options octroyées, à moins que la Société réalise un rendement solide qui, en retour, crée une valeur soutenue pour les actionnaires au fil du temps grâce à l'augmentation du cours de l'action, et (ii) procure une valeur de fidélisation plus immédiate aux hauts dirigeants de la Société au moyen d'UAS (ce qui donne aussi généralement lieu à une dilution moins importante comparativement aux options). La rubrique « *Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres* » ci-après contient des renseignements sur l'acquisition des droits, le règlement et les autres modalités de ces attributions. En tenant notamment compte de plusieurs facteurs énoncés ci-dessous, le comité RMCG établit le montant et les modalités des attributions d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres qu'il recommandera au conseil d'administration. Dans le cadre de leur examen annuel des pratiques de rémunération de la Société, le comité RMCG et le conseil, avec les conseils et la consultation de Compensia, déterminent précisément la proportion et les composantes de la rémunération incitative à long terme, en tenant compte du fait que les attributions d'options d'achat d'actions sont fondées sur le rendement précisément parce que les hauts dirigeants visés tireront de la valeur de ces attributions seulement si le cours de l'action de la Société augmente au fil du temps.

Attributions annuelles de titres de capitaux propres pour l'exercice 2024

Le comité RMCG établit la valeur des attributions annuelles cibles de titres de capitaux propres de chacun des hauts dirigeants visés de la Société en fonction des renseignements connus au début de l'année (ou ultérieurement au moment de la nomination). Outre les données du marché concurrentiel, l'examen complet du comité RMCG évalue la valeur de rétention liée aux avoirs en titres non acquis (comparativement à ce que les hauts dirigeants visés pourraient potentiellement obtenir sur le marché libre), les valeurs rémunératoires potentiellement réalisables, les facteurs de parité internes, les fonctions et l'étendue des responsabilités, ainsi que le rendement individuel et celui de la Société. Le comité RMCG croit qu'il est utile d'examiner la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres des hauts dirigeants visés du point de vue de la valeur qui est potentiellement réalisable comparativement à la valeur déclarée, afin de comprendre la sensibilité de ces attributions de titres de capitaux propres en lien avec le rendement et la valeur actuelle des attributions.

À la suite de cet examen, en mai 2023, le comité RMCG a établi, en consultation avec Compensia, des valeurs cibles applicables aux attributions incitatives à long terme de chaque haut dirigeant visé pour l'exercice 2024, sauf pour M. Chauvet, qui n'a reçu aucune attribution annuelle de titres de capitaux propres pour l'exercice 2024 en raison des options à long terme fondées sur le rendement qui lui ont été octroyées au cours de l'exercice 2022, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. Ces attributions ont été réparties entre les options d'achat d'actions et les UAS de manière personnalisée à l'égard de chaque haut dirigeant visé à la suite de la pondération des divers facteurs susmentionnés. Les attributions s'acquièrent au cours d'une période de quatre ans dans le cas des options d'achat d'actions et de trois ans dans le cas des UAS.

Nom ¹	Options (\$) ^{2,3}	Options (unités)	UAS (\$) ^{2,4}	UAS (unités)
Jean-David Saint-Martin	2 934 820 \$	476 825	758 216 \$	57 014
Asha Hotchandani Bakshani	2 975 042 \$	483 360	937 709 \$	70 511
Dan Micak	1 408 541 \$	228 848	770 849 \$	57 964
Ryan Tabone	1 167 500 \$	190 694	1 167 500 \$	87 116

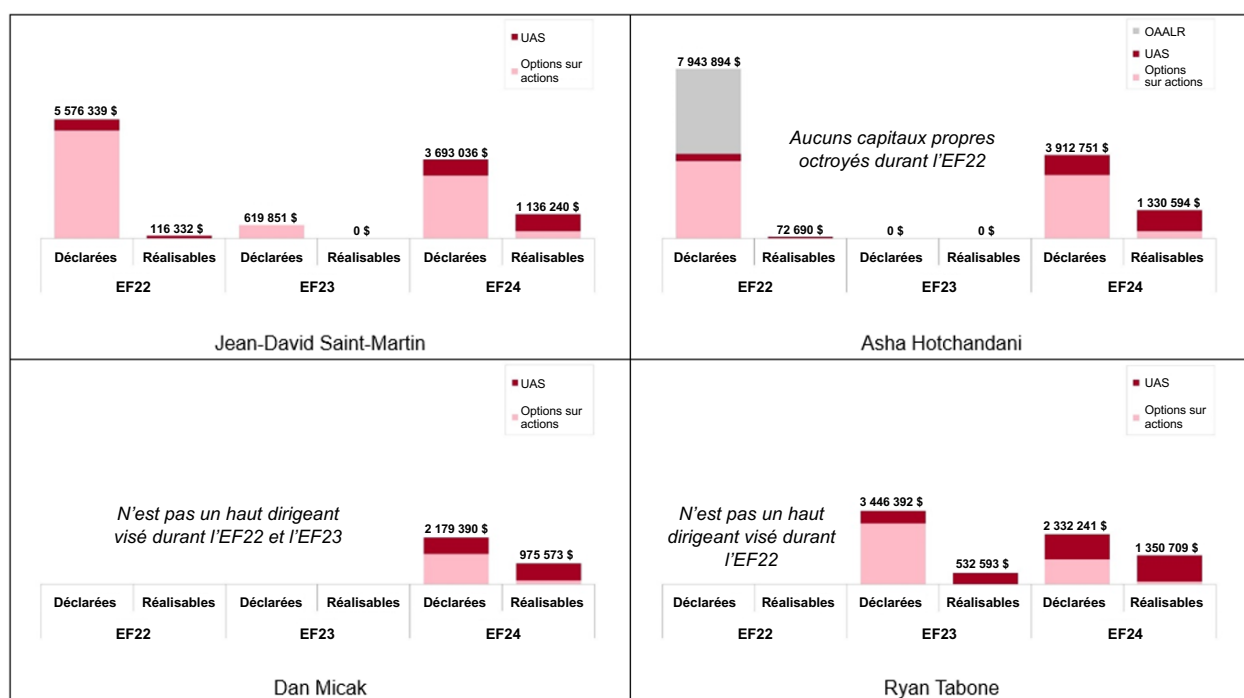
1. MM. Dasilva et Shapiro n'exerçaient aucune fonction de haut dirigeant visé en mai 2023.
2. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change moyen du dollar canadien en dollar américain affiché par la Banque du Canada le 28 mars 2024.
3. Les montants indiqués ont été calculés selon le modèle Black-Scholes en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi. La juste valeur à la date d'octroi diffère de la valeur qui est établie conformément à la norme IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions*, étant donné que la juste valeur comptable ainsi déterminée est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la NYSE à

la date d'octroi et non en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi.

- Les montants qui figurent dans cette colonne représentent la juste valeur des UAS à la date d'octroi. La juste valeur d'une attribution à la date d'octroi correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours qui précèdent la date d'octroi et diffère de la juste valeur comptable établie conformément à la norme IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions, qui est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la NYSE à la date d'octroi.

Examen de la rémunération réalisable

Comme il a été mentionné précédemment, le comité RMCG croit qu'il est utile d'examiner la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres des hauts dirigeants visés du point de vue de la valeur qui est potentiellement réalisable¹ comparativement à la valeur déclarée², afin de comprendre la sensibilité de ces attributions de titres de capitaux propres en lien avec le rendement et la valeur actuelle des attributions.



- La rémunération réalisable reflète la valeur intrinsèque des attributions incitatives à long terme accordées chaque année, qui sont évaluées en fonction du cours de l'action le dernier jour de bourse de l'exercice (14,06 \$ le 28 mars 2024 pour l'exercice 2024).
- La rémunération déclarée reflète la juste valeur des attributions de rémunération incitative à long terme à la date d'octroi, calculée conformément aux obligations de déclaration décrites dans les notes figurant sous la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants visés – Tableau sommaire de la rémunération ». Il est entendu que la rémunération déclarée pour l'exercice 2024 dans le tableau ci-dessus inclut seulement les attributions incitatives à long terme accordées au haut dirigeant visé en mai 2023 aux termes du programme de rémunération incitative à long terme annuelle de la Société. Voir « Attributions liées à la transition au sein de la direction » pour plus d'information sur les attributions liées à la transition au sein de la direction (définie ci-après) accordées à M. Saint-Martin, à M^{me} Hotchandani Bakshani et à M. Micak.

Attributions à l'embauche accordées à J. Shapiro

En juillet 2023, M. Shapiro s'est joint à la Société à titre de vice-président principal, Technologie de vente au détail. Dans le cadre de son embauche, le 14 août 2023, M. Shapiro s'est vu attribuer 187 273 options d'achat d'actions à titre d'octroi initial d'options et de rémunération incitative à long terme annuelle proportionnelle et 28 685 UAS à titre de rémunération incitative à long terme annuelle proportionnelle. Le 15 février 2024, la Société a annoncé la promotion

de M. Shapiro au poste de chef du produit et de la technologie, en remplacement de M. Tabone. M. Shapiro a reçu un octroi de 100 000 options d'achat d'actions le 8 mars 2024 en reconnaissance de sa promotion.

Attributions liées à la transition au sein de la direction

Dans le cadre de notre transition au poste de chef de la direction susmentionnée, le 8 mars 2024, M^{me} Hotchandani Bakshani, M. Saint-Martin et M. Micak se sont vu attribuer des UAS et des options d'achat d'actions (les « **attributions liées à la transition au sein de la direction** »), dont les calendriers d'acquisition sont de trois et quatre ans, respectivement, sous réserve du maintien en poste du haut dirigeant visé jusqu'à chacune des dates d'acquisition. En particulier, 30 % de l'attribution d'UAS est acquise trimestriellement au cours de la première année qui suit l'attribution et les 70 % restants de l'attribution d'UAS sont acquis trimestriellement au cours de la deuxième et de la troisième année. Les options d'achat d'actions sont acquises par tranches mensuelles égales pendant quatre ans.

Le conseil et le comité RMCG ont établi la valeur de chaque attribution liée à la transition au sein de la direction, en consultation avec Compensia et en fonction du salaire de base du haut dirigeant visé, en tenant compte de sa criticité et de sa charge de travail supplémentaire attribuable à la transition au poste de chef de la direction prévue pour l'exercice 2024. Ils ont décidé d'octroyer les attributions liées à la transition au sein de la direction sous forme de titres de capitaux propres afin d'offrir une mesure supplémentaire favorisant la rétention en période de transition. Le comité RMCG a été d'avis que la rétention du savoir stratégique clé et que la stabilité à moyen terme dans ces postes de haut dirigeant visé était particulièrement cruciale pour limiter l'interruption des activités de la Société et, finalement, faciliter une transition efficace et efficiente.

Le tableau suivant présente les détails du montant et de la valeur en dollars des attributions liées à la transition au sein de la direction :

Nom ¹	Options (\$) ^{1,2}	Options (unités)	UAS (\$) ^{1,3}	UAS (unités)	Pourcentage du salaire de base
Jean-David Saint-Martin	149 227 \$	24 072	149 226 \$	10 724	100 %
Asha Hotchandani Bakshani	184 575 \$	29 774	184 584 \$	13 265	100 %
Dan Micak	75 872 \$	12 239	75 879 \$	5 453	50 %

1. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change moyen du dollar canadien en dollar américain affiché par la Banque du Canada le 28 mars 2024.
2. Les montants indiqués ont été calculés selon le modèle Black-Scholes en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi. La juste valeur à la date d'octroi diffère de la valeur qui est établie conformément à la norme *IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions*, étant donné que la juste valeur comptable ainsi déterminée est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la NYSE à la date d'octroi et non en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi.
3. Les montants présentés dans cette colonne représentent la juste valeur marchande à la date d'octroi des UAS. La juste valeur à la date d'octroi d'une attribution correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours qui précèdent la date d'octroi et diffère de la juste valeur comptable qui est établie conformément à la norme *IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions*, qui correspond au cours de clôture des actions à la NYSE à la date d'octroi.

Pour plus d'information sur les attributions fondées sur des titres de capitaux propres accordées aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2024, voir le Tableau sommaire de la rémunération ci-après.

Rémunération fondée sur le rendement du chef de la direction

Comme pour l'exercice 2023, M. Chauvet, notre ancien chef de la direction, n'a reçu aucune rémunération incitative à long terme au cours de l'exercice 2024. M. Dasilva n'a pas non plus reçu de rémunération incitative à long terme en ce qui concerne ses services rendus à titre de chef de la direction au cours de l'exercice 2024.

Attribution liée au rendement de M. Chauvet pour l'exercice 2022

Le 14 février 2022, notre conseil et notre comité RMCG, dans le cadre de la nomination de M. Chauvet au poste de chef de la direction et après consultation avec son conseiller en rémunération externe et le conseiller juridique de la Société, ont accordé à M. Chauvet une option fondée sur le rendement pluriannuel à long terme lui donnant la possibilité d'obtenir des options pour acheter jusqu'à 1 500 000 actions à droit de vote subalterne du capital de Lightspeed (l'« **attribution liée au rendement du chef de la direction** »). L'attribution liée au rendement du chef de la direction devait être acquise sur une période d'un peu plus de cinq ans, en partie en fonction du cours de l'action de la Société sur cette période d'environ cinq ans, mesuré par rapport à un indice de référence Standard & Poor's mis en place de manière indépendante (l'indice S&P North American Technology Software Index), et en partie en fonction de l'atteinte d'objectifs préétablis liés au taux de croissance du cours de l'action. Cet indice de référence a été choisi parce qu'il s'agit d'un indice spécifique aux logiciels qui reflète une représentation plus large du marché (aucune société individuelle n'étant pondérée à plus de 20 % de l'indice global). L'attribution liée au rendement du chef de la direction a été conçue de manière à ce que M. Chauvet ne réalise la pleine valeur potentielle de l'attribution qu'en cas de création de valeur accrue et soutenue pour les actionnaires au cours des cinq années suivantes. L'attribution liée au rendement du chef de la direction est entièrement « à risque » puisque toutes les options pour lesquelles les critères de rendement ne sont pas atteints seront perdues dans leur intégralité, conformément aux modalités de l'attribution. En date du 14 février 2024, la date à laquelle M. Chauvet a cessé d'agir à titre de chef de la direction, 1 171 options ont été acquises au titre de l'attribution liée au rendement du chef de la direction. Aux termes de l'attribution liée au rendement du chef de la direction convenue au cours de l'exercice 2022, advenant la cessation d'emploi involontaire du chef de la direction sans motif sérieux, les droits à certaines options peuvent continuer d'être acquis pendant une période de 18 mois suivant le départ de M. Chauvet sous réserve de l'atteinte des critères de rendement et toutes les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant une période de 18 mois suivant la date de départ (ou dans le cas des options dont les droits sont acquis pendant la période de 18 mois suivant le départ, à compter de leur date d'acquisition).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'attribution liée au rendement du chef de la direction, voir la circulaire d'information de la direction de 2022 de la Société accessible sous son profil sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Statut de l'attribution liée au rendement de M^{me} Hotchandani Bakshani

Comme il a été annoncé le 24 mars 2022, M^{me} Hotchandani Bakshani s'est vu attribuer des options fondées sur le rendement pluriannuel à long terme, selon des modalités essentiellement similaires à celles de l'attribution liée au rendement du chef de la direction, à l'exception de ce qui est décrit ci-après.

M^{me} Hotchandani Bakshani s'est vu attribuer des options permettant d'acheter jusqu'à 400 000 actions à droit de vote subalterne du capital de la Société (l'« **attribution liée au rendement des hauts dirigeants visés** »). La tranche des options acquises aux termes de chacune de ces tranches et des hausses du TCAC diffère en comparaison de l'attribution liée au rendement du chef de la direction pour tenir compte du nombre d'options octroyées à M^{me} Hotchandani Bakshani. Le prix d'exercice par action de l'attribution liée au rendement des hauts dirigeants visés est de 21,60 \$. Au cours de l'exercice 2024, étant donné la conception rigoureuse, seulement 2 567 options avaient été obtenues au titre de l'attribution liée au rendement des hauts dirigeants visés.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'attribution liée au rendement des hauts dirigeants visés, voir la circulaire d'information de la direction de 2022 de la Société accessible sous son profil sur SEDAR+ au www.sedarplus.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Juste valeur des attributions liées au rendement

Il est important de noter que certaines valeurs de l'attribution liée au rendement du chef de la direction et de l'attribution liée au rendement des hauts dirigeants visés décrites dans les circulaires d'information de la direction de la Société reflètent la juste valeur estimative des attributions à leur date d'octroi. Par conséquent, ces valeurs ne reflètent pas la valeur économique réelle de la rémunération à recevoir, le cas échéant, lors de l'acquisition ou de l'exercice, selon le cas. La valeur des attributions fondées sur des titres de capitaux propres peut varier de manière significative d'une année à l'autre en fonction des fluctuations du cours de l'action, du rendement de l'entreprise et du moment de l'acquisition ou de l'exercice, selon le cas. Notre utilisation d'objectifs de rendement agressifs, combinée à des conditions de marché difficiles, a entraîné une variabilité significative des valeurs des attributions incitatives à long terme depuis la date d'octroi de ces attributions, ce qui a eu un effet significatif sur la valeur actuelle des attributions. Le 31 mars 2024 et à tout moment après la date d'octroi, les attributions qui ont été accordées sous forme d'options d'achat d'actions sont et peuvent demeurer « hors du cours ». Par conséquent, il convient de faire preuve de prudence lors de l'examen des justes valeurs estimatives à la date d'octroi et de la rémunération totale de notre ancien chef de la direction et des autres hauts dirigeants visés figurant dans le tableau sommaire de la rémunération.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention du chef de la direction

Le conseil a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat entrées en vigueur le 29 mai 2019 en application desquelles le chef de la direction est tenu d'être propriétaire, directement ou indirectement, de titres de la Société d'une valeur minimale équivalant à cinq fois sa rémunération de base annuelle, sous forme d'actions à droit de vote subalterne et d'unités d'actions subalternes (il n'est pas tenu compte des options pour établir si le chef de la direction respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat). Ce niveau de participation devra être atteint dans les cinq ans de la plus tardive de ces dates : (i) la date d'adoption des présentes lignes directrices par le conseil, (ii) la date de nomination du chef de la direction, ou (iii) uniquement à l'égard d'une augmentation du salaire de base du chef de la direction, la date d'entrée en vigueur de cette augmentation. Notre chef de la direction, M. Dasilva, est propriétaire véritable de 13 968 256 actions à droit de vote subalterne de la Société et détient 15 410 UAS et 24 823 UAD en cours au 31 mars 2024, ce qui porte son actionnariat à plus de cinq fois le salaire de base annuel auquel il avait droit au moment où il a été nommé chef de la direction.

Le tableau qui suit présente la valeur marchande totale des titres de capitaux propres détenus en propriété, directement ou indirectement, par M. Dasilva au 31 mars 2024.

Nom	Multiple du salaire de base ¹	Exigences minimales en matière d'actionnariat ¹ (\$)	Actions à droit de vote subalterne	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ²	Options d'achat d'actions	Valeur marchande des options dans le cours non exercées ³ (\$)	UAS ⁴	Valeur marchande des UAS ² (\$)	Valeur marchande des titres de capitaux propres ⁵ (\$)	% de l'objectif atteint ⁶
Dax Dasilva	5x	2 500 000 \$	13 968 256	196 378 314 \$	508 587	- ⁷	38 874	546 526 \$	196 924 840 \$	7 877 %

- Dans le cadre de sa nomination au poste de chef de la direction, M. Dasilva a volontairement accepté un salaire de base de 1 \$ CA afin de contribuer à la stratégie de croissance rentable à long terme de la Société. Afin d'établir la valeur du salaire de base de M. Dasilva aux fins de calcul de l'exigence minimale en matière d'actionnariat, il est présumé dans le tableau susmentionné que M. Dasilva reçoit un salaire de base de 500 000 \$ (salaire de base de l'ancien chef de la direction de la Société) au lieu du salaire de base de 1 \$ qu'il a volontairement accepté.
- Selon un prix de 19,05 \$ CA par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2024 (dernier jour de bourse de l'exercice 2024), converti en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024 (dernier jour de bourse de l'exercice 2024).
- La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2024, soit 19,05 \$ CA par action à droit de vote subalterne, convertie en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024.
- Les unités d'actions indiquées ci-dessus comprennent 15 410 UAS et 23 464 UAD.
- La valeur marchande des titres de capitaux propres correspond à la somme de a) la valeur des actions à droit de vote subalterne et b) la valeur des UAS et des UAD qui n'ont pas été payées ou distribuées, calculée en fonction de la valeur des actions à droit de vote subalterne, dans chaque cas lorsque la valeur des actions à droit de vote subalterne est fondée sur un prix de 19,05 \$ CA par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2024, converti en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024. Les options d'achat d'actions sont exclues de ce calcul, car nous ne les prenons pas en compte dans le calcul relatif aux exigences en matière d'actionnariat du chef de la direction.
- Le pourcentage de l'objectif atteint est calculé en divisant la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, des UAS et des UAD de M. Dasilva par cinq fois le salaire annuel de 500 000 \$ de l'ancien chef de la direction, puis en exprimant le total en pourcentage de l'exigence minimale en matière d'actionnariat applicable au chef de la direction. Les options d'achat d'actions sont exclues du calcul relatif aux exigences en matière d'actionnariat du chef de la direction.
- Au 31 mars 2024, les options d'achat d'actions de M. Dasilva étaient hors cours, puisque leur prix d'exercice était supérieur au cours des actions à droit de vote subalterne de la Société et, donc, que leur valeur intrinsèque était nulle.

La Société encourage ses autres hauts dirigeants visés à détenir des participations dans la Société sous forme d'actions à droit de vote subalterne, d'UAS, d'options d'achat d'actions ou autrement. Toutefois, la Société croit que le montant et la nature de la participation du haut dirigeant visé qui n'occupe pas le poste de chef de la direction sont une décision personnelle et, par conséquent, le conseil n'a pas adopté de politique sur l'exigence minimale en matière d'actionnariat pour les autres hauts dirigeants visés.

Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres

En 2012, la Société a établi son régime d'options de 2012 (qui a été modifié en 2015, en 2019 et en 2021) (l'« **ancien régime d'options** »).

L'ancien régime d'options a été modifié simultanément à la clôture du PAPE de sorte que les options en cours pourront être exercées contre des actions à droit de vote subalterne et qu'aucune autre option ne puisse plus être accordée aux termes de l'ancien régime d'options. Au même moment, la Société a adopté un régime incitatif général qui permet au conseil d'octroyer des attributions fondées sur des titres de capitaux propres à long terme aux participants admissibles. Le régime incitatif général a été modifié le 18 novembre 2019 pour donner effet à certaines modifications d'ordre administratif. Le 17 février 2020, la Société a adopté un sous-régime au régime incitatif général modifié afin de faciliter les futures attributions aux personnes résidant au Royaume-Uni (le « **sous-régime du Royaume-Uni** »). Le régime incitatif général a été modifié le 7 septembre 2020 afin de le faire passer d'un « régime fixe » à un « régime à plafond variable », aux termes duquel le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne de la Société pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre de ce régime et de l'ancien régime d'options est passé d'un nombre maximal fixe d'actions à droit de vote subalterne à un nombre total maximal d'actions à droit de vote subalterne correspondant à 15 % de la totalité des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à un moment donné, avant dilution (le « **régime incitatif général modifié** »). Le 10 février 2021, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire dans le cadre de l'ancien régime d'options et du régime incitatif général modifié afin de modifier certaines définitions. En application des règles de la TSX, le 3 août 2023, le conseil et les actionnaires de la Société ont approuvé le renouvellement du régime incitatif général modifié de la Société et l'approbation de l'ensemble des options et des droits non attribués aux termes de celui-ci.

Le 6 mars 2024, le conseil a modifié certaines modalités d'une convention d'attribution d'UAS aux termes du régime incitatif général modifié relativement à M. Chauvet, afin que les 2 697 UAS non acquises de M. Chauvet continuent d'être acquises conformément à leurs modalités initiales au cours des dix-huit (18) mois suivant sa date de départ de la Société.

La TSX a confirmé que les modifications susmentionnées sont conformes aux dispositions de modification de l'ancien régime d'options et du régime incitatif général modifié et que ces modifications ne nécessitent pas d'autre approbation des porteurs de titres.

Le 25 novembre 2020, la Société a fait l'acquisition de ShopKeep Inc. et des membres de son groupe (« **ShopKeep** ») en vertu d'une convention et d'un plan de fusion et de réorganisation (la « **convention de fusion** ») datés du 4 novembre 2020, modifiés le 24 novembre 2020 et conclus par Lightspeed, Harmony Merger Sub Inc., Lightspeed Commerce USA Inc., ShopKeep Inc. et Shareholder Representative Services LLC (l'« **acquisition de ShopKeep** »). Dans le cadre de l'acquisition de ShopKeep, la Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions et d'attributions de 2011 modifié de ShopKeep (dans sa version modifiée à l'occasion, le « **régime de ShopKeep** ») et chaque option en cours permettant d'acheter des actions ordinaires de ShopKeep aux termes du régime de ShopKeep. Les options prises en charge ont été converties, selon le ratio d'échange d'options calculé conformément à la convention de fusion définitive, en options d'achat d'actions à droit de vote subalterne de la Société, avec des ajustements correspondants apportés (i) au nombre d'actions pouvant être émises à l'exercice de chaque option prise en charge, et (ii) au prix d'exercice de chacune de ces options prises en charge. Un total de 1 226 214 actions à droit de vote subalterne ont été réservées aux termes du régime de ShopKeep. Immédiatement avant l'acquisition de

ShopKeep, le régime de ShopKeep a été modifié de sorte que les options en cours accordées aux termes de ce régime peuvent être exercées contre des actions à droit de vote subalterne et qu'aucune autre attribution ne peut être faite en vertu du régime de ShopKeep.

Régime incitatif général modifié

Le régime incitatif général modifié permettra d'accorder des incitatifs sous différentes formes aux administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants de la Société ou de ses filiales, y compris des options, des UAS, des UAR et des unités d'actions différées (les « **UAD** »), collectivement désignées « attributions ». L'administration du régime incitatif général modifié relève du conseil, qui peut déléguer ses responsabilités à cet égard. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du régime incitatif général modifié.

Le conseil a le pouvoir de désigner, de temps à autre et à son absolue discrétion, les administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants à qui des attributions seront octroyées et d'établir, le cas échéant, le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles donne droit chaque attribution et les conditions de cette attribution.

Au 26 juin 2024, les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises au titre des attributions fondées sur des titres de capitaux propres accordées aux employés et autres participants admissibles, à l'exclusion des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, représentaient environ 63,27 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises au titre de toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours de la Société dans le cadre du régime incitatif général modifié, du régime de ShopKeep et de l'ancien régime d'options. Au cours de l'exercice 2024, les employés et autres participants admissibles, à l'exclusion des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, ont reçu des attributions fondées sur des titres de capitaux propres en vertu desquelles des actions à droit de vote subalterne pouvaient être émises représentant environ 58 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises au titre de toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours de la Société au cours de l'exercice 2024. En outre, la Société prévoit continuer à allouer une proportion significative de ses attributions fondées sur des titres de capitaux propres à des employés autres que les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société dans le cadre des activités d'attribution annuelle de la Société, ce qui constitue un élément essentiel de la philosophie de rémunération de la Société.

Actions réservées pour émission

Le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes du régime incitatif général modifié et de l'ancien régime d'options, collectivement, ne peut dépasser au total 15 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 (l'« **exercice 2021** »), la Société a réservé 1 226 214 actions à droit de vote subalterne pour émission aux termes du régime de ShopKeep. Au cours de l'exercice 2024, un total de 7 067 902 attributions ont été octroyées aux termes du régime incitatif général modifié, ce qui représente 4,60 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation de la Société au 31 mars 2024. Les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options expirées, remises ou annulées aux termes de l'ancien régime d'options sont disponibles pour émission aux termes du régime incitatif général modifié. Si, pour quelque raison que ce soit, une attribution aux termes de l'ancien régime d'options ou du régime incitatif général modifié qui est en cours expire ou est remise ou annulée sans avoir été exercée ou réglée intégralement, ou si des actions à droit de vote subalterne acquises en vertu d'une attribution assujettie à la déchéance sont annulées, les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes à cette attribution redeviendront disponibles aux fins d'émission en vertu du régime incitatif général modifié. Aucune action à droit de vote subalterne ne sera réputée avoir été émise en vertu du régime incitatif général modifié au titre de toute tranche d'attribution réglée en espèces.

Taux d'épuisement du capital

Le tableau ci-après présente le taux d'épuisement du capital brut annuel des trois derniers exercices pour le régime incitatif général modifié. Le taux d'épuisement du capital brut de l'exercice 2022 aux termes du régime incitatif général modifié a été supérieur aux niveaux actuel et historiques, principalement en raison de la nomination de l'ancien chef de la direction, de la chef des services financiers et de l'ancien chef de l'exploitation de la Société et de l'intensification des activités d'acquisition. Par conséquent, la Société est d'avis que le taux d'épuisement du capital moyen sur trois ans, le taux d'épuisement du capital ajusté et le taux d'épuisement du capital net aux termes de son régime incitatif général modifié dont il est question dans le tableau suivant fournissent des indicateurs utiles sur les pratiques de la Société en matière d'attribution d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres.

Taux d'épuisement du capital brut ¹	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Régime incitatif général modifié	4,60 %	4,83 %	8,41 % ²
Taux d'épuisement du capital ajusté ³	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Régime incitatif général modifié	4,60 %	4,83 %	6,14 %
Taux d'épuisement du capital net ⁴	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Régime incitatif général modifié	2,33 %	1,65 %	7,23 %
Taux d'épuisement du capital moyen sur trois ans	Moyenne brute sur trois ans	Moyenne nette sur trois ans ⁴	
Régime incitatif général modifié	5,95 %	3,74 %	

1. Les taux d'épuisement du capital bruts indiqués dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres attribués au titre du régime incitatif général modifié au cours de l'exercice pertinent, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation pour l'exercice pertinent.
2. En décembre 2021, après avoir délibéré activement et soigneusement avec le comité RMCG, Compensia et ses conseillers, le conseil a approuvé des attributions spéciales uniques de maintien en poste de 1 963 399 attributions fondées sur des titres de capitaux propres pour certains employés et hauts dirigeants, notamment M. Saint-Martin, M^{me} Hotchandani Bakshani et M. Micak. Au cours de l'exercice 2022, l'ancien chef de la direction de la Société a reçu une attribution de 1 500 000 options fondées sur le rendement pluriannuel à long terme dans le cadre de sa nomination au poste de chef de la direction. Au cours de l'exercice 2022, dans le cadre de la promotion de l'ancien chef de l'exploitation et de M^{me} Hotchandani Bakshani au poste de chef des services financiers (avec prise d'effet le 23 mai 2022), le conseil a respectivement attribué 600 000 et 400 000 options fondées sur le rendement pluriannuel à long terme à l'ancien chef de l'exploitation et à M^{me} Hotchandani Bakshani, respectivement. Voir « Statut de l'attribution liée au rendement de Mme Hotchandani Bakshani » pour obtenir une description des options d'achat d'actions fondées sur le rendement octroyées à M^{me} Hotchandani Bakshani au cours de l'exercice 2022. Les attributions spéciales de maintien en poste et les options d'achat d'actions fondées sur le rendement susmentionnées étaient des attributions extraordinaires qui n'ont pas été accordées au cours de l'exercice 2023 ou de l'exercice 2024.
3. Les taux d'épuisement du capital ajustés indiqués dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres attribués aux termes du régime incitatif général modifié au cours de l'exercice visé, compte non tenu des options fondées sur le rendement pluriannuel à long terme attribuées au cours de cet exercice et des unités d'actions au rendement attribuées dont les droits n'ont pas été acquis au cours de cet exercice, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au cours de l'exercice visé.
4. Les taux d'épuisement du capital nets indiqués dans le tableau ci-dessus représentent le nombre d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres attribués aux termes du régime incitatif général modifié au cours de l'exercice visé, compte non tenu des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres annulés ou perdus au cours de cet exercice, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au cours de l'exercice visé.

Plafond de participation des initiés

Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général modifié, de l'ancien régime d'options, du régime de ShopKeep ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi ne peut pas être supérieur à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation. Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général modifié, de l'ancien régime d'options, du régime de ShopKeep ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi au cours

de toute période d'un an ne peut pas être supérieur à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation.

Limite à la participation des administrateurs non salariés

Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux administrateurs non salariés aux termes du régime incitatif général modifié, de l'ancien régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi ne peut pas être supérieur à 1 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation.

Options

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime incitatif général modifié est fixé et approuvé par le conseil au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur au cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution. Pour les besoins du régime incitatif général modifié, le cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution correspondra à leur cours moyen pondéré en fonction du volume sur les cinq jours de bourse à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, qui précèdent cette date.

Sous réserve des conditions d'exercice énoncées dans la convention d'attribution du participant, une option peut être exercée pendant le délai fixé par le conseil, qui prendra fin au plus tard dix ans après la date de l'attribution. Le régime incitatif général modifié prévoit que le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il expire pendant une période d'interdiction d'opérations, auquel cas il expire dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations. Le conseil peut, prévoir des mécanismes qui permettront au participant d'exercer son option sans décaisser d'argent ou de toucher le produit net des options.

Unités d'actions

Le conseil est autorisé à attribuer des UAS, des UAR et des UAD constatant le droit de recevoir des actions à droit de vote subalterne (nouvellement émises ou achetées sur le marché libre), une somme en espèces fondée sur la valeur d'une action à droit de vote subalterne ou une combinaison d'actions et d'argent à un moment futur aux personnes admissibles aux termes du régime incitatif général modifié. Bien que les UAD puissent être attribuées aux administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants, la Société ne les attribue actuellement qu'aux administrateurs.

En règle générale, les UAS peuvent être encaissées, le cas échéant, après une période d'emploi continu. Les UAR sont semblables aux UAS, mais leur encaissement est conditionnel, en totalité ou en partie, à la production de certains résultats déterminés par le conseil. Le nombre, la nature, la date d'octroi, les délais d'acquisition des droits, la date de règlement et les autres conditions des UAS et UAR seront énoncés dans la convention d'attribution du participant.

Une fois les conditions de règlement satisfaites, les UAS ou les UAR seront habituellement réglées à la date stipulée. Le règlement d'une UAD aura généralement lieu lorsque le participant cesse d'être un administrateur, haut dirigeant, employé ou consultant de la Société ou par la suite, sous réserve du respect des conditions applicables.

Unités d'actions liées aux dividendes

Si jamais des dividendes (à l'exception des dividendes en actions) sont versés sur les actions à droit de vote subalterne, des équivalents d'unités d'actions additionnels (les « **unités d'actions liées aux dividendes** ») seront automatiquement attribués à chaque participant qui détient des UAS, des UAR ou des UAD à la date de clôture des registres pour ces dividendes et assujettis aux mêmes conditions d'acquisition ou autres que celles qui s'appliquent aux UAS, aux UAR ou aux UAD correspondantes, selon le cas.

Rajustements

En cas de division, regroupement, reclassement, restructuration ou autre changement touchant les actions à droit de vote subalterne, en cas de regroupement ou de fusion avec une autre société, en cas de distribution d'encaisse, d'une reconnaissance de dette ou d'autres biens hors du cours normal à tous les porteurs de titres, ou bien en cas d'opération ou de changement ayant un effet semblable, le conseil établira à sa seule appréciation, sous réserve de l'approbation requise d'une bourse, les rajustements ou remplacements pertinents à faire en pareille circonstance pour maintenir les droits financiers des participants en ce qui concerne les attributions régies par le régime incitatif général modifié. Il pourrait par exemple rajuster le prix d'exercice, le nombre et le genre de titres visés par les attributions consenties avant le changement ou autoriser l'exercice par anticipation des attributions en cours.

Changement de contrôle

La convention d'attribution du participant ou toute autre entente écrite entre un participant et nous peut autoriser l'exercice par anticipation d'une attribution dans certaines circonstances, notamment en cas de changement de contrôle. En cas de changement de contrôle, le conseil pourra, à sa seule appréciation, modifier les conditions du régime incitatif général modifié et les attributions accordées aux termes de celui-ci (notamment déclarer acquit par anticipation le droit d'exercer les attributions) afin d'aider les participants à déposer des titres en réponse à une offre publique d'achat ou à une autre opération conduisant à un changement de contrôle. En pareille circonstance, le conseil a le droit, à sa seule appréciation, de mettre fin à toutes les attributions, sauf aux attributions déjà susceptibles d'exercice qui pourront être exercées jusqu'au changement de contrôle, et de permettre aux participants d'exercer conditionnellement les attributions.

Le conseil est entièrement libre de devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice, quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou éventuelles, en découlant. Il peut, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et avec l'accord des actionnaires, proroger le délai d'expiration d'une attribution, à condition que le délai d'exercice d'une option ne dépasse pas dix ans à compter de la date de son attribution ou que le délai applicable aux UAS et aux UAR ne dépasse pas trois ans.

Événements déclencheurs

Le régime incitatif général modifié prévoit qu'en cas de congédiement pour un motif sérieux d'un participant, toute attribution accordée à ce participant, qu'elle soit acquise ou non, prend automatiquement fin. Le régime incitatif général modifié prévoit également qu'en cas de congédiement sans motif sérieux d'un participant, ou en cas de démission ou de départ à la retraite d'un participant, (i) le conseil peut déterminer, à son seul gré, qu'une partie des UAR, des UAS et/ou des UAD attribuées à ce participant est immédiatement acquise et réglée, (ii) toutes les options non acquises seront perdues, et (iii) les options acquises resteront exerçables jusqu'à la première des deux dates suivantes, soit 90 jours (30 jours pour une démission ou un départ à la retraite) après la date de cessation d'emploi ou la date d'expiration des options. Enfin, lors de la cessation d'emploi d'un participant en raison d'un décès ou d'une invalidité, (i) tous les droits, titres et intérêts dans les options attribuées à ce participant qui ne sont pas acquises continueront à être acquis conformément aux modalités du régime incitatif général modifié et la convention d'attribution du participant, pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans, (ii) les options acquises (y compris celles qui sont acquises pendant la période suivant la date de cessation d'emploi) resteront exerçables jusqu'à la première des deux dates suivantes, soit (A) deux ans après la date de cessation d'emploi, ou (B) la date d'expiration des options, et (iii) une partie des UAR, des UAS et/ou des UAD attribués au participant sera immédiatement acquise et réglée, selon ce que détermine le conseil et sous réserve de certaines exceptions.

Modification et résiliation

Le conseil est autorisé à suspendre ou résilier en tout temps le régime incitatif général modifié ou encore à modifier les conditions de ce régime ou d'une option, pourvu que la suspension, résiliation ou modification soit faite : (i) conformément aux lois applicables et avec l'autorisation, si elle est requise, des actionnaires, de la TSX, de la NYSE ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence sur la Société; (ii) si elle porte atteinte aux droits d'un participant, avec le consentement du participant, sauf si le régime incitatif général modifié le permet. Il demeure toutefois entendu que, sous réserve des règles de la TSX ou de la NYSE, il est loisible au conseil, à son entière appréciation et sans l'approbation des actionnaires, d'apporter notamment les modifications suivantes au régime incitatif général modifié ou à une attribution en cours :

- une modification des dispositions régissant l'acquisition du droit d'exercer les attributions (le cas échéant) et leur cessibilité;
- une modification de la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou de fonction d'un participant;
- une modification aux modalités et aux conditions des attributions d'UAR, d'UAS ou d'UAD, y compris aux critères de rendement, s'il y a lieu, au type d'attribution, à la date d'octroi, aux périodes d'acquisition, à la date de règlement et aux autres modalités et conditions se rapportant aux attributions;
- une modification qui a pour effet de devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice ou payable, selon le cas, aux termes du régime incitatif général modifié;
- une modification de la définition d'un participant admissible au régime incitatif général modifié (sauf en ce qui concerne les participants admissibles qui peuvent recevoir, en vertu du régime incitatif général modifié, des options attribuées en tant qu'options d'achat d'actions incitatives pour satisfaire les exigences de l'article 422 de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis);
- une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la TSX, de la NYSE ou de tout autre organisme de réglementation;
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général modifié, corriger ou compléter une disposition du régime incitatif général modifié qui était incompatible avec une autre disposition de ce régime, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime incitatif général modifié;
- une modification relative à l'administration du régime incitatif général modifié;
- une modification qui ajoute des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées autrement qu'au moyen d'actions nouvellement émises;
- une modification qui ajoute un droit d'exercice sans décaissement ou une méthode de l'exercice net;
- une modification qui ajoute une forme d'aide financière;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conformément aux dispositions modificatrices du régime incitatif général modifié.

Il demeure entendu que le conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime incitatif général modifié;
- sauf s'il s'agit d'une modification permise par le régime incitatif général modifié, une réduction du prix d'exercice d'une option ou encore l'annulation d'une option et son remplacement par une option ayant un prix d'exercice inférieur, lorsque cette réduction ou ce remplacement est à l'avantage d'un initié;
- un allongement de la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale, dans la mesure où cette modification est à l'avantage d'un initié;
- une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés conformément au plafond de participation des initiés;

- une modification qui (i) augmente le nombre maximal d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées en vertu du régime incitatif général modifié en tant qu'options d'achat d'actions incitatives pour satisfaire les exigences de l'article 422 de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis ou (ii) modifie la définition d'un participant admissible utilisée pour déterminer l'admissibilité aux attributions d'options d'achat d'actions incitatives;
- une modification des dispositions modificatrices du régime incitatif général modifié.

Sauf indication expresse dans une convention d'attribution approuvée par notre conseil, les attributions octroyées aux termes du régime incitatif général modifié ne sont généralement pas cessibles, autrement que par voie testamentaire ou par dévolution successorale. La Société n'offre actuellement aucune aide financière aux participants aux termes du régime incitatif général modifié.

Ancien régime d'options

La Société a déjà attribué des options d'achat d'actions ordinaires à certains administrateurs, dirigeants, employés et consultants aux termes de l'ancien régime d'options. Les dispositions de l'ancien régime d'options sont essentiellement identiques, sauf pour ce qui est de certaines petites différences touchant notamment l'admissibilité des participants, les actions réservées pour émission et un changement de contrôle. L'ancien régime d'options a été modifié de sorte que les options d'achat d'actions ordinaires constituent des options visant l'achat du même nombre d'actions à droit de vote subalterne au même prix d'exercice dès que les options visées deviendront susceptibles d'exercice. L'exposé qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de l'ancien régime d'options. Aucune autre option ne sera attribuée aux termes de l'ancien régime d'options.

L'ancien régime d'options permet l'attribution d'options aux administrateurs, dirigeants, employés à temps plein, à temps partiel, contractuels et consultants de la Société et à ceux des membres de son groupe. L'administration de l'ancien régime d'options incombe au conseil, qui peut déléguer ses responsabilités à l'un de ses comités. Aux termes de l'ancien régime d'options, le conseil a le pouvoir exclusif de déterminer les bénéficiaires, la valeur et les conditions des options, notamment : (i) les dates auxquelles les options peuvent être attribuées; (ii) le prix d'exercice; (iii) les dates auxquelles les options deviennent susceptibles d'exercice et le délai d'exercice (qui ne peut pas dépasser 10 ans); (iv) les restrictions éventuellement imposées aux actions sous-jacentes aux options; (v) les conditions d'abrègement ou de prorogation du délai d'exercice.

Une option attribuée aux termes de l'ancien régime d'options expire sept ans après son attribution, étant toutefois entendu que le conseil peut stipuler une période d'exercice qui ne dépasse pas dix ans. À moins d'indication contraire du conseil, 25 % des options attribuées aux termes de l'ancien régime d'options deviennent exerçables aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'octroi.

Rajustements

L'ancien régime d'options prévoit également que, à l'occasion d'un fractionnement ou d'un regroupement d'actions de la Société ou toute autre restructuration du capital ou du versement d'un dividende en actions (autre qu'un dividende en actions versé au lieu d'un dividende en espèces), ou encore d'une fusion, d'un regroupement ou de toute autre restructuration touchant la Société en raison de l'échange d'actions à droit de vote subalterne, notamment au moyen de la vente ou de la location d'actifs, notre conseil peut faire certains rajustements aux options en cours et autoriser des mesures justes et utiles en ce sens.

Événements déclencheurs; changement de contrôle

L'ancien régime d'options prévoit que certains événements, comme le congédiement pour ou sans un motif sérieux, le départ à la retraite, l'invalidité ou le décès, peuvent entraîner l'annulation de l'option ou l'abrègement de son délai

d'exercice, sous réserve des conditions de la convention du participant. Notre conseil peut à sa discrétion, avant ou après ces événements, autoriser l'exercice d'une partie ou de la totalité des options détenues par le participant de la manière et aux conditions qu'il fixe. Dans le cas de certaines opérations de changement de contrôle, le conseil peut, selon le cas : (i) décider d'annuler toutes les options exerçables en cours et de faire verser aux participants un paiement en espèces égal à la différence éventuelle entre la contrepartie reçue par les actionnaires de la Société pour une action par suite de cette opération de changement de contrôle et le prix d'achat d'une action, multipliée par le nombre d'options détenues, (ii) prolonger le délai d'exercice des options exerçables en cours (mais pas au-delà de 10 ans après la date d'octroi), (iii) résilier les options non exerçables en cours, (iv) rendre exerçables par anticipation toutes les options en cours, (v) rendre exerçables par anticipation toutes les options en cours conditionnellement à la réussite du changement de contrôle, ou (vi) prendre les mesures nécessaires ou souhaitables pour que les options en cours soient remplacées par des options de valeur semblable ou supérieure attribuées par la société acquérante ou issue de l'opération, ou faire prendre en charge les options en cours par cette société.

Modification et résiliation

Le conseil peut, sans préavis, modifier, suspendre ou résilier en tout temps l'ancien régime d'options ou une de ses dispositions dans la mesure où il le juge approprié, à sa seule discrétion. Il est toutefois entendu qu'il doit obtenir le consentement du participant (ou de sa succession) avant de modifier ou de restreindre ses droits ou obligations.

Les options attribuées aux termes de l'ancien régime d'options ne sont généralement pas cessibles, sauf à certains ayants droit autorisés. La Société n'offre actuellement aucune aide financière aux participants aux termes de l'ancien régime d'options.

Régime de ShopKeep

Le régime de ShopKeep permet d'accorder aux administrateurs, hauts dirigeants, employés, consultants et autres personnes clés de ShopKeep des options d'achat d'actions et des options d'achat d'actions incitatives non admissibles (collectivement, les « **options de ShopKeep** ») permettant de faire l'acquisition d'actions à droit de vote subalterne de la Société. L'administration du régime de ShopKeep relève du conseil, qui peut déléguer ses responsabilités à cet égard. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du régime de ShopKeep.

La Société a déjà attribué des options de ShopKeep à certains administrateurs, dirigeants, employés, consultants et autres personnes clés de ShopKeep aux termes du régime de ShopKeep. Aucune autre option ne sera attribuée aux termes du régime de ShopKeep.

Options de ShopKeep

Sous réserve des conditions d'exercice énoncées dans la convention d'attribution du participant, une option de ShopKeep peut être exercée pendant le délai fixé par le conseil, qui prendra fin au plus tard dix ans après la date de l'attribution de l'option de ShopKeep. Le régime de ShopKeep prévoit que le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il expire pendant une période d'interdiction d'opérations, auquel cas il expire dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le prix d'exercice de toutes les options de ShopKeep attribuées aux termes du régime de ShopKeep est fixé et approuvé par le conseil au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur au cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution. Pour les besoins du régime de ShopKeep, le cours des actions à droit de vote subalterne à une date donnée correspondra à leur cours moyen pondéré en fonction du volume sur les cinq jours de bourse à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, qui précèdent cette date.

Rajustements

Le régime de ShopKeep prévoit également que, dans le cadre d'une réorganisation, d'une restructuration du capital, d'un reclassement, d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'un regroupement d'actions ou de toute autre modification similaire du capital-actions de la Société, les actions à droit de vote subalterne en circulation de la Société sont augmentées ou diminuées, ou sont échangées contre un nombre ou un type différent d'actions ou d'autres titres de Lightspeed, ou des actions à droit de vote subalterne supplémentaires ou des actions ou autres titres nouveaux ou différents de Lightspeed, ou d'autres actifs hors trésorerie sont distribués relativement à ces actions à droit de vote subalterne ou autres titres, dans chaque cas, sans que Lightspeed ne reçoive de contrepartie, ou, si, à la suite d'une fusion ou d'un regroupement, ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Lightspeed, les actions à droit de vote subalterne en circulation sont converties en d'autres titres de Lightspeed ou de toute entité remplaçante ou échangées contre pareils titres, le conseil procédera à un rajustement approprié et proportionnel (i) du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne réservées pour émission dans le cadre du régime de ShopKeep, (ii) du nombre et du type d'actions à droit de vote subalterne ou d'autres titres faisant l'objet de toute attribution en cours dans le cadre du régime de ShopKeep, (iii) du prix de rachat, le cas échéant, par action à droit de vote subalterne faisant l'objet de chaque attribution en cours, et (iv) du prix d'exercice de chaque action à droit de vote subalterne faisant l'objet d'une option de ShopKeep en cours aux termes du régime de ShopKeep, sans modifier le prix d'exercice global auquel ces options de ShopKeep peuvent être exercées.

Événements déclencheurs; changement de contrôle

Toute partie d'une option de ShopKeep qui n'est pas acquise et qui ne peut être exercée à la date de cessation d'emploi d'un participant expire immédiatement. Une fois qu'une partie de l'option de ShopKeep est acquise et peut être exercée, le droit du participant d'exercer cette partie de l'option de ShopKeep en cas de cessation d'emploi du participant se poursuit jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la date qui tombe : (A) 12 mois après la date à laquelle l'emploi du participant prend fin pour cause de décès ou d'invalidité, ou (B) trois mois après la date à laquelle l'emploi du participant prend fin si la cessation d'emploi est due à une raison autre que le décès ou l'invalidité, ou (ii) la date d'expiration prévue dans la convention d'attribution applicable; toutefois, une convention d'attribution peut prévoir que si l'emploi d'un participant prend fin pour un motif valable, l'option de ShopKeep prend fin immédiatement à la date de la cessation d'emploi du participant et ne peut plus être exercée par la suite.

Dans le cas de la dissolution ou de la liquidation de la Société, de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société à une partie non liée, ou de certaines opérations de changement de contrôle (collectivement, les « **opérations de vente** »), le régime de ShopKeep et toutes les options de ShopKeep émises aux termes de ce régime prennent fin à moins qu'ils ne soient pris en charge ou maintenus par l'entité remplaçante, sous réserve de certaines conditions. Dans le cas de la résiliation du régime de ShopKeep et de toutes les options de ShopKeep en cours à la suite d'une opération de vente, chaque titulaire d'options de ShopKeep sera autorisé, dans le délai fixé par le conseil avant la réalisation de l'opération de vente, à exercer toutes les options de ShopKeep qui peuvent alors être exercées ou qui pourront être exercées à la date de prise d'effet de l'opération de vente; toutefois, l'exercice des options de ShopKeep ne pouvant pas être exercées avant l'opération de vente est assujéti à la réalisation de l'opération de vente. Dans le cas d'une opération de vente, la Société a le droit, mais non l'obligation, de faire ou de prévoir un paiement en espèces aux titulaires d'options de ShopKeep, sans le consentement des titulaires, en échange de l'annulation de leurs options.

Modification et résiliation

À tout moment, le conseil peut modifier le régime de ShopKeep ou y mettre fin, et il peut modifier ou annuler toute option de ShopKeep en cours afin de se conformer à des changements de la loi ou pour toute autre raison légale, mais aucune de ces mesures ne doit (i) nuire aux droits rattachés à une option de ShopKeep en cours sans le consentement

du titulaire de l'option de ShopKeep, ou (ii) donner lieu à une « modification » des options d'achat d'actions incitatives en cours (au sens donné au terme *modification* au paragraphe 424(h) du *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée).

Le conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime de ShopKeep;
- la réduction du prix d'exercice ou du prix d'achat d'une option de ShopKeep, ou encore l'annulation d'une telle option et son remplacement par une option ayant un prix d'exercice ou un prix d'achat inférieur, lorsque cette réduction ou ce remplacement est à l'avantage d'un initié;
- le prolongement de la durée d'une option de ShopKeep au-delà de la date d'expiration initiale, dans la mesure où cette modification est à l'avantage d'un initié;
- une modification qui entraîne l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à tout moment aux initiés conformément au plafond de participation des initiés;
- la modification des dispositions modificatrices du régime de ShopKeep.

Les options de ShopKeep attribuées aux termes du régime de ShopKeep ne sont généralement pas cessibles, sauf à certains ayants droit autorisés. La Société n'offre actuellement aucune aide financière aux participants aux termes du régime de ShopKeep.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente, au 31 mars 2024, un résumé des titres octroyés aux termes de chacun des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société :

Catégorie de régime ¹	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation ²	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres (excluant les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres :			
Régime incitatif général modifié	17 154 741 ³	26,14 \$	5 639 476 ⁴
Ancien régime d'options ⁵	237 925 ⁶	5,26 \$	-
Régime de ShopKeep ⁷	10 855 ⁸	4,37 \$	-
Total :	17 403 521		5 639 476⁴

1. Voir « *Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres* » pour une description des conditions du régime incitatif général modifié, de l'ancien régime d'options et du régime de ShopKeep.
2. Les UAS, UAR et UAD sont exclues du calcul total du prix d'exercice moyen pondéré. Pour certaines options qui ont été attribuées avec des prix d'exercice en dollars canadiens, ces prix d'exercice ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change moyen du dollar canadien en dollar américain affiché par la Banque du Canada le 28 mars 2024.
3. Représente environ 11,17 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 31 mars 2024.
4. Suppose que toutes les UAS, UAR et UAD sont réglées au moyen d'actions nouvelles. Représente environ 3,67 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 31 mars 2024. Les actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes du régime incitatif général modifié sont réservées pour l'exercice d'options et le règlement d'UAS, d'UAR ou d'UAD, au moyen d'actions à droit de vote subalternes nouvellement émises. Le régime incitatif général modifié de la Société est un régime à plafond variable. Par conséquent, le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne de la Société pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif général modifié et de l'ancien régime d'options correspond à 15 % de la totalité des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à un moment donné, avant dilution.
5. Dans le cadre des modifications du capital préclôture, relativement à la clôture du PAPE, l'ancien régime d'options a été modifié de telle sorte qu'à compter du 15 mars 2019, aucune autre attribution ne puisse être faite.
6. Représente environ 0,15 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 31 mars 2024.
7. Aucune autre attribution ne sera faite en vertu du régime de ShopKeep.
8. Représente environ 0,01 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 31 mars 2024.

Rémunération des hauts dirigeants visés

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux hauts dirigeants visés pour l'exercice 2024. Le coût total de la rémunération de nos hauts dirigeants visés représente environ 2,3 % des produits d'exploitation pour l'exercice 2024.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ^{1,2} (\$)	Attributions fondées sur des actions ^{1,3} (\$)	Attributions fondées sur des options ^{1,4} (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération ^{1,6,7} (\$)	Rémunération totale
					Régimes incitatifs annuels (\$) ^{1,5}	Régimes incitatifs à long terme ¹ (\$)			
Dax Dasilva	2024	1	149 250	95 000	-	-	-	3 935	248 186
<i>Chef de la direction</i>	2023	-	211 375	262 500	-	-	-	4 623	478 498
	2022	-	1 097 357	7 559 734	-	-	-	2 742	8 659 833
Jean Paul Chauvet	2024	443 289	- ⁸	- ⁸	306 654	-	-	1 912 150 ¹¹	2 662 093
<i>Ancien chef de la direction</i>	2023	369 450	- ⁸	- ⁸	311 202	-	-	11 299	691 951
	2022	403 354	1 097 357	20 300 478 ^{9,10}	294 461	-	-	8 664	22 104 314
Jean-David Saint-Martin	2024	297 144	907 442	3 084 047	231 599	-	-	11 500	4 531 732
<i>Président</i>	2023	230 906	-	619 851	186 373	-	-	9 952	1 047 082
	2022	243 865	521 958	5 054 381 ¹⁰	288 464	-	-	3 878	6 112 546
Asha Hotchandani Bakshani	2024	368 259	1 122 293	3 159 617	167 702	-	-	16 729	4 834 600
<i>Chef des services financiers</i>	2023	312 612	- ⁸	- ⁸	133 720	-	-	14 148	460 480
	2022	251 758	326 156	7 617 738 ¹⁰	46 297	-	-	8 859	8 250 808
Dan Micak	2024	302 509	846 728	1 484 413	129 279	-	-	16 212	2 779 141
<i>Chef des services juridiques et secrétaire général</i>	2023	253 997	-	309 969	133 719	-	-	7 784	705 469
	2022	290 859	326 156	4 858 524 ¹⁰	42 088	-	-	9 210	5 526 837
John Shapiro	2024	242 789	481 370	2 070 620	-	-	-	18 968	2 813 747
<i>Chef du produit et de la technologie¹²</i>									
Ryan Tabone	2024	467 000	1 167 500	1 167 500	114 415	-	-	16 379	2 932 974
<i>Ancien chef du produit et de la technologie¹²</i>	2023	229 908	583 750	2 862 642	-	-	-	8 868	3 685 168

1. Au cours des périodes visées, les salaires de base, les attributions fondées sur des actions, les attributions fondées sur des options, la rémunération incitative annuelle et toute autre rémunération de M. Dasilva, de M. Chauvet, de M. Saint-Martin, de M^{me} Hotchandani Bakshani et de M. Micak avaient été versés en dollars canadiens, tandis que ceux de M. Shapiro et de M. Tabone ont été versés en dollars américains. Dans les cas où un haut dirigeant visé a été payé en dollars canadiens, les montants de 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change moyen du dollar canadien en dollar américain affiché par la Banque du Canada le 28 mars 2024 (dernier jour de bourse de l'exercice 2024). Dans de tels cas, les montants de 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,7389, soit le taux de change moyen du dollar canadien en dollar américain affiché par la Banque du

- Canada le 31 mars 2023. Les montants de 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars américains au taux de 0,8003, soit le taux de change moyen du dollar canadien en dollar américain affiché par la Banque du Canada le 31 mars 2022. M. Chauvet n'a touché aucune rémunération supplémentaire en tant que membre du conseil.
2. Les montants de 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus représentent un salaire de base de 1 \$ CA pour M. Dasilva, de 600 662 \$ CA pour M. Chauvet, de 402 634 \$ CA pour M. Saint-Martin, de 498 996 \$ CA pour M^{me} Hotchandani Bakshani et de 409 904 \$ pour M. Micak. Dans le cadre de sa nomination au poste de chef de la direction, M. Dasilva a volontairement accepté un salaire de base de 1 \$ CA afin de contribuer à la stratégie de croissance rentable à long terme de la Société.
 3. Représente les attributions d'UAS faites aux termes du régime incitatif général modifié (et d'UAD dans le cas de M. Dasilva conformément au cadre de rémunération des administrateurs de la Société). M. Dasilva a été président-directeur du conseil de la Société au cours de l'exercice 2024 jusqu'à sa renomination au poste de chef de la direction par intérim (et de chef de la direction à titre permanent depuis le 16 mai 2024) et il a été rémunéré en conséquence au cours de son mandat conformément au cadre de rémunération des administrateurs. Au cours de l'exercice 2024, M. Dasilva a reçu 149 250 \$ sous forme d'UAD et 95 000 \$ sous forme d'options à titre de rémunération annuelle dans le cadre de son mandat de président-directeur du conseil conformément au programme de rémunération des administrateurs. M. Dasilva a choisi de recevoir sa rémunération en espèces entièrement sous forme d'UAD au cours de l'exercice 2024. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « *Rémunération des administrateurs* ». M. Chauvet n'a reçu aucune attribution au titre de la rémunération incitative à long terme annuelle au cours des exercices 2023 et 2024. M. Shapiro a reçu un octroi proportionnel d'UAS au titre de sa rémunération incitative à long terme annuelle dans le cadre de son embauche au poste de vice-président principal, Technologie de vente au détail, le 14 août 2023. Pour plus de renseignements sur les attributions d'UAS accordées à M. Saint-Martin, à M^{me} Hotchandani Bakshani, à M. Micak, à M. Shapiro et à M. Tabone au cours de l'exercice 2024, voir la rubrique « *Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à long terme* ». Les montants qui figurent dans cette colonne représentent la juste valeur des UAS à la date d'octroi. La juste valeur d'une attribution à la date d'octroi correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours qui précèdent la date d'octroi et diffère de la juste valeur comptable établie conformément à la norme *IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions*, qui est égale au cours de clôture des actions à la NYSE à la date d'octroi.
 4. Représente les attributions d'options faites aux termes du régime incitatif général modifié. M. Chauvet n'a reçu aucune attribution au titre de la rémunération incitative à long terme annuelle au cours de l'exercice 2023 et de l'exercice 2024. M. Dasilva a été président-directeur du conseil de la Société au cours de l'exercice 2024 jusqu'à sa renomination au poste de chef de la direction par intérim (et de chef de la direction à titre permanent depuis le 16 mai 2024) et il a été rémunéré en conséquence au cours de son mandat conformément au cadre de rémunération des administrateurs. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « *Rémunération des administrateurs* ». M. Shapiro a reçu un octroi initial d'options et un octroi proportionnel d'options au titre de sa rémunération incitative à long terme annuelle dans le cadre de son embauche au poste de vice-président principal, Technologie de vente au détail, le 14 août 2023. En outre, M. Shapiro a reçu un octroi d'options dans le cadre de sa promotion au poste de chef du produit et de la technologie le 8 mars 2024. Pour plus de renseignements sur les attributions d'options accordées à M. Saint-Martin, à M^{me} Hotchandani Bakshani, à M. Micak, à M. Shapiro et à M. Tabone au cours de l'exercice 2024, voir la rubrique « *Principaux éléments de la rémunération – Rémunération incitative à long terme* ». Sauf dans le cas des options fondées sur le rendement pluriannuel à long terme, les montants indiqués ont été calculés selon le modèle Black-Scholes qui intègre le cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, sur les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi. La juste valeur à la date d'octroi diffère de la juste valeur qui est établie conformément à la norme *IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions*, étant donné que la juste valeur comptable ainsi déterminée est calculée en intégrant le cours de clôture des actions à la NYSE à la date d'octroi et non en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la NYSE sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi. Dans le cas des options fondées sur le rendement pluriannuel à long terme attribuées à M. Chauvet et à M^{me} Hotchandani Bakshani au cours de l'exercice 2022, les montants indiqués ont été calculés en utilisant le modèle d'évaluation du prix des options de Monte-Carlo pour estimer le prix éventuel de l'action de la Société. Ce modèle s'appuie sur les hypothèses selon lesquelles la volatilité attendue du cours de l'action est de 41 % et la durée de vie attendue de l'option est de sept ans. La juste valeur à la date d'octroi des options fondées sur le rendement pluriannuel à long terme est la même que la valeur comptable déterminée conformément à la norme *IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions*.
 5. Les montants de 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus représentent des primes en espèces de 415 520 \$ CA pour M. Chauvet, de 313 820 \$ CA pour M. Saint-Martin, de 227 238 \$ CA pour M^{me} Hotchandani Bakshani et de 175 175 \$ CA pour M. Micak.
 6. Sauf indication contraire à la rubrique « *Contrats de travail et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle* », aucun haut dirigeant visé n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui valent au total plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de son salaire de base.
 7. Les montants qui figurent dans cette colonne pour l'exercice 2024 comprennent les primes d'assurance-vie et d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, les primes d'assurance-invalidité, les primes d'assurance médicale, les primes d'assurance dentaire, les primes d'assurance pour soins de la vue et les primes d'assurance-vie des personnes à charge ainsi que d'autres prestations aux termes du programme de soins de santé pour les dirigeants de 5 332 \$ CA, de 13 059 \$ CA,

de 15 582 \$ CA, de 15 541 \$ CA, de 11 757 \$ et de 9 629 \$ payées par la Société pour le compte de MM. Dasilva, Chauvet, Saint-Martin, Micak, Shapiro et Tabone, respectivement, et de 15 661 \$ CA pour le compte de M^{me} Hotchandani Bakshani, et converties en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024, à l'exception de MM. Shapiro et Tabone. Pour MM. Micak, Shapiro et Tabone, et pour M^{me} Hotchandani Bakshani, le montant comprend également une cotisation de la Société de 5 726 \$ CA, de 6 212 \$, de 5 000 \$ et de 5 506 \$ CA, respectivement, à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un régime de retraite 401(k) admissible pour l'application de l'impôt, selon le cas.

8. M. Chauvet n'a reçu aucune attribution au titre de la rémunération incitative à long terme annuelle au cours de l'exercice 2024. M. Chauvet et M^{me} Hotchandani Bakshani n'ont reçu aucune attribution au titre de la rémunération incitative à long terme annuelle au cours de l'exercice 2023.
9. Pour obtenir plus de détails sur les options fondées sur le rendement pluriannuel à long terme attribuées à notre ancien chef de la direction, M. Chauvet, dans le cadre de sa nomination au poste de chef de la direction au cours de l'exercice 2022, voir « *Rémunération fondée sur le rendement du chef de la direction – Attribution liée au rendement de M. Chauvet pour l'exercice 2022* ».
10. En novembre 2022, M. Chauvet a volontairement renoncé à la totalité de ses options dont les droits s'acquièrent au fil du temps qui lui avaient été attribuées au cours de l'exercice 2022. En outre, en novembre 2022, M. Saint-Martin, M^{me} Hotchandani Bakshani et M. Micak ont également volontairement renoncé à certaines options dont les droits s'acquièrent au fil du temps qui leur avaient été attribuées au cours de l'exercice 2022 dans le cadre de leur rémunération incitative à long terme annuelle respective. M. Chauvet, M. Saint-Martin, M^{me} Hotchandani Bakshani et M. Micak ont accepté ces renoncements volontaires afin de faciliter la gestion du régime fondé sur des titres de capitaux propres et de favoriser les occasions d'octroyer des attributions fondées sur des titres de capitaux propres à l'ensemble du personnel de la Société afin de fidéliser les employés clés. M. Chauvet, M. Saint-Martin, M^{me} Hotchandani Bakshani et M. Micak ont remis ces options sans contrepartie en espèces ni attributions fondées sur des titres de capitaux propres ou autre contrepartie et ne toucheront aucune somme en espèces ni aucune attribution fondée sur des titres de capitaux propres ou autre contrepartie relativement à cette remise. La valeur des options dont les droits s'acquièrent au fil du temps présentée ci-dessus pour l'exercice 2022 comprend la juste valeur à la date d'octroi, bien qu'elles aient été volontairement cédées sans aucune contrepartie au cours de l'exercice 2023.
11. Le 15 février 2024, la Société a annoncé que M. Dasilva avait été renommé au poste de chef de la direction par intérim (et de chef de la direction à titre permanent depuis le 16 mai 2024) en remplacement de M. Chauvet avec prise d'effet immédiate. M. Chauvet a par conséquent quitté la Société. Ce montant comprend toutes les indemnités de départ payées et payables à M. Chauvet et la valeur supplémentaire liée à l'acquisition continue de ses UAS conformément à l'entente de départ décrite plus en détail à la rubrique « *Contrats de travail et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle* ». Une indemnité de départ en espèces de 139 985 \$ CA a été versée à M. Chauvet au cours de l'exercice 2024 conformément aux modalités de son contrat de travail.
12. Le 15 février 2024, la Société a annoncé la promotion de M. Shapiro au poste de chef du produit et de la technologie en remplacement de M. Tabone, qui a en conséquence quitté la Société en avril 2024.

Contrats de travail et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

La Société a conclu des contrats de travail écrits avec chacun des hauts dirigeants visés et chacun d'eux a le droit de recevoir la rémunération établie par la Société et les autres avantages prévus par les régimes offerts aux employés occupant les postes les plus élevés.

Chacun des hauts dirigeants visés aura également droit à certains avantages en cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour un motif valable. En règle générale, le haut dirigeant visé qui démissionne pour une raison valable doit remettre un préavis écrit à la Société décrivant les circonstances donnant lieu à cette démission pour une raison valable, et l'incapacité de la Société à corriger la situation, précisant les événements survenus comme la réduction involontaire de la rémunération annuelle du haut dirigeant visé de plus de 10 % (autre que dans le cadre d'une réduction générale ayant une incidence similaire sur d'autres dirigeants de la Société), l'absence d'une entité remplaçant la Société en mesure de prendre en charge les obligations aux termes du contrat d'emploi du haut dirigeant visé, une diminution substantielle des fonctions ou des responsabilités du haut dirigeant visé déterminée de bonne foi par le conseil, ou le déplacement du principal lieu de travail du haut dirigeant visé à plus de 30 milles de son lieu de travail actuel.

En cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour une raison valable, le haut dirigeant visé a généralement droit à une indemnité de départ calculée en fonction de son salaire de base et de sa rémunération incitative annuelle multipliés par : (i) dans le cas de notre chef de la direction, 12 mois de rémunération incitative à court terme calculée au prorata (afin de tenir compte du salaire de base de 1 \$ CA qu'il a volontairement adopté), et (ii) dans le cas de notre chef des services financiers, de notre président et de notre chef des services juridiques et secrétaire général, un mois par année de service, jusqu'à 12 mois. En cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour une raison valable, notre chef du produit et de la technologie a droit à une indemnité de départ calculée en fonction du salaire de base multiplié par un mois par année de service ou, si elle est plus élevée, à 12 mois de service. Il est entendu que M. Dasilva sera tenu de démissionner simultanément du conseil de la Société pour avoir droit à l'indemnité de départ susmentionnée.

De plus, le haut dirigeant visé qui est congédié au cours d'un délai stipulé après un changement de contrôle de la Société aura non seulement droit à l'indemnité susmentionnée, mais obtiendra immédiatement le droit de toucher ou d'exercer toutes ses attributions fondées sur des titres de capitaux propres. L'indemnité de départ du haut dirigeant visé est conditionnelle, entre autres, à ce qu'il signe une quittance totale et satisfaisante en faveur de la Société (ou de l'entité aux droits de la Société suivant un changement de contrôle de la Société).

Le tableau ci-dessous présente une estimation des sommes supplémentaires qui seraient versées à nos hauts dirigeants visés si certains événements se produisaient, au 28 mars 2024, le dernier jour ouvrable de l'exercice 2024.

Nom	Événement	Indemnité de départ ¹ (\$)	Attributions fondées sur des titres de capitaux propres ² (\$)	Autres paiements	Total (\$)
Dax Dasilva <i>Chef de la direction</i>	Congédiement sans motif sérieux	258 300	-	-	258 300
	Changement de contrôle	258 300	18 951	-	277 251
Jean-David Saint-Martin <i>Président</i>	Congédiement sans motif sérieux	600 000	-	-	600 000
	Changement de contrôle	600 000	1 182 413	-	1 782 413
Asha Hotchandani Bakshani <i>Chef des services financiers</i>	Congédiement sans motif sérieux	556 500	- ³	-	556 500
	Changement de contrôle	556 500	1 260 462	-	1 816 962
Dan Micak <i>Chef des services juridiques et secrétaire général</i>	Congédiement sans motif sérieux	457 500	-	-	457 500
	Changement de contrôle	457 500	858 307	-	1 315 807
John Shapiro <i>Chef du produit et de la technologie</i>	Congédiement sans motif sérieux	425 000	-	-	425 000
	Changement de contrôle	637 500 ⁴	357 674	-	995 174

- Les indemnités de départ sont calculées en fonction du salaire de base, en date du 28 mars 2024, le dernier jour ouvrable de l'exercice 2024, au titre de la rémunération incitative annuelle cible aux termes du contrat de travail de chacun des hauts dirigeants visés, sont indiquées ci-dessus en dollars américains et ont été converties au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024.
- Selon le prix de 19,05 \$ CA par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 28 mars 2024, converti en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024.
- S'il est mis fin à l'emploi de M^{me} Hotchandani Bakshani sans « motif sérieux » (au sens donné au terme *cause* dans sa convention d'attribution), l'acquisition des droits à toutes ses options dont les droits ne sont pas acquis et qui sont visées par l'attribution liée au rendement des hauts dirigeants visés se poursuivra pendant la période de 12 mois suivant la date de cessation d'emploi, et toutes ses options dont les droits sont acquis pourront être exercées pendant la période de 12 mois suivant la date de cessation d'emploi (ou, dans le cas des options dont les droits seront acquis pendant la période de 12 mois suivant la cessation d'emploi, à compter de la date d'acquisition), sous réserve, dans tous les cas, de la date d'expiration des options.
- S'il est mis fin à l'emploi de M. Shapiro sans motif sérieux ou s'il démissionne pour une raison valable à la suite d'un changement de contrôle de la Société, M. Shapiro a droit à une rémunération incitative à court terme calculée au prorata jusqu'au dernier jour de son emploi en plus des indemnités de départ susmentionnées.

Le 15 février 2024, la Société a annoncé la promotion de M. Shapiro au poste de chef du produit et de la technologie en remplacement de M. Tabone, qui a en conséquence quitté la Société en avril 2024. En raison de son départ, toutes ses UAS et ses options non acquises ont été perdues à la date de cessation de son emploi conformément aux modalités du régime incitatif général modifié. M. Tabone n'a pas obtenu d'indemnité de départ ni d'avantages indirects dans le cadre de son départ volontaire.

Départ de l'ancien chef de la direction

Le 15 février 2024, la Société a annoncé que M. Dasilva était renommé au poste de chef de la direction par intérim (et de chef de la direction à titre permanent depuis le 16 mai 2024) en remplacement de M. Chauvet avec prise d'effet immédiate. M. Chauvet a en conséquence quitté la Société. Conformément aux modalités de son contrat de travail et en raison de la cessation d'emploi involontaire sans motif sérieux, M. Chauvet obtiendra :

- une indemnité tenant lieu de préavis égale à dix-huit (18) mois de salaire de base qui s'élève à 1 011 000 \$ CA payable toutes les deux semaines au cours d'une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de cessation de son emploi;

- une somme égale à la totalité de sa rémunération incitative à court terme cible (correspondant à la totalité de son salaire de base) pour cette période de dix-huit (18) mois suivant la date de cessation de son emploi, qui s'élève à 1 011 000 \$ CA payable toutes les deux semaines;
- une somme égale à sa rémunération incitative à court terme calculée au prorata pour l'exercice 2024 du début de l'exercice 2024 jusqu'à la date de cessation de son emploi, payable au moment où la rémunération incitative à court terme pour l'exercice 2024 est payable aux autres employés de la Société et qui s'élève à 406 040 \$CA;
- une couverture ininterrompue en vertu du régime d'assurance collective de la Société (à l'exclusion de la couverture invalidité et de l'assurance voyage) jusqu'à l'expiration de la période de dix-huit (18) mois ou, si elle est antérieure, la date où il commence un autre emploi lui procurant une couverture équivalente, qui s'élève à un maximum de 422 \$ CA par mois;
- conformément aux modalités de l'attribution liée au rendement du chef de la direction au départ, le droit d'acquérir de manière ininterrompue 614 999 options d'achat d'actions fondées sur le rendement au prix d'exercice de 31,47 \$ pour la période de 18 mois suivant sa date de départ, sous réserve de l'atteinte des critères de rendement; toutes ces options acquises pourront toujours être exercées au cours des 18 mois suivant sa date de départ (ou, dans le cas des options qui sont acquises pendant la période de 18 mois suivant son départ, à compter de leur date d'acquisition). Comme il est décrit à la rubrique « *Attribution liée au rendement de M. Chauvet pour l'exercice 2022* », le critère de rendement applicable à ces options fondées sur le rendement repose sur le prix de l'action de la Société mesuré par rapport à un indice de référence Standard & Poor's mis en place de manière indépendante. Seulement 1 171 options ont été gagnées jusqu'à présent par M. Chauvet en application de ce critère de rendement. Toutes les autres options (y compris les 885 001 options fondées sur le rendement accordées en vertu de l'attribution liée au rendement du chef de la direction) qui ne peuvent être acquises seront perdues.

Le comité RMCG et le conseil ont également approuvé la participation continue de M. Chauvet au cours d'une période de dix-huit (18) mois à certains avantages indirects qui lui étaient auparavant attribués en vertu de son contrat de travail avec la Société, lesquels totalisent 78 091 \$ pour dix-huit (18) mois, y compris le remboursement de la location mensuelle de son véhicule et des réparations s'y rapportant pour une somme maximale de 2 868 \$ par mois, le remboursement de la garantie d'assurance impayée de ce véhicule jusqu'à concurrence d'un maximum réparti proportionnellement de 1 939 \$ par année jusqu'à la fin de la période de dix-huit (18) mois, le paiement de ses primes d'assurance-vie et le remboursement de sa facture de téléphone cellulaire.

Le 6 mars 2024, le conseil a modifié certaines modalités de la convention d'attribution d'UAS en vertu du régime incitatif général modifié relativement à M. Chauvet de sorte que les 2 697 UAS non acquises de M. Chauvet continuent d'être acquises conformément à leurs modalités initiales au cours des dix-huit (18) mois suivant sa date de départ de la Société. Compte tenu du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la cote de la TSX de 18,34 \$ CA par action le 6 mars 2024 (soit 13,56 \$ selon le taux de change moyen quotidien de 0,7392 du dollar canadien en dollar américain affiché par la Banque du Canada à cette date), l'acquisition continue de ces UAS représente une valeur ajoutée supplémentaire pour M. Chauvet qui a été estimée à 36 563 \$.

En échange de cette contrepartie, M. Chauvet a convenu de se conformer à certaines obligations en faveur de la Société, y compris des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation au cours d'une période de dix-huit (18) mois suivant sa date de départ.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des options et sur des actions en cours octroyées aux hauts dirigeants visés au 31 mars 2024 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nbre d'actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options non exercées ¹	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$)	Nbre d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ³	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ³
Dax Dasilva	78 864	30,28 \$ CA	11 juin 2026	-			
<i>Chef de la direction</i>	69 715	33,39 \$ CA	1 ^{er} juin 2027	-			
	307 202	88,98 \$ CA	16 juin 2028	-	1 348	18 951	527 574
	40 514	20,48 \$ CA	23 novembre 2029	-			
	12 292	22,76 \$ CA	14 août 2030	-			
Jean Paul Chauvet	18 401	30,28 \$ CA	11 juin 2026	-			
<i>Ancien chef de la direction</i>	37 762	33,39 \$ CA	1 ^{er} juin 2027	-	1 348	18 951	197 696
	1 500 000	31,47 \$	14 février 2029 ⁴	-			
Jean-David Saint-Martin	18 333	30,28 \$ CA	11 juin 2026	-			
<i>Président</i>	13 500	35,45 \$ CA	28 février 2027	-			
	144 690	33,39 \$ CA	1 ^{er} juin 2027	-			
	57 930	58,92 \$ CA	14 décembre 2028	-			
	150 000	27,78 \$ CA	17 mars 2029	-	56 123	789 028	80 473
	100 000	20,05 \$ CA	15 mars 2030	-			
	476 825	18,02 \$ CA	29 mai 2030 ⁵	362 454			
	24 072	18,86 \$ CA	8 mars 2031 ⁶	3 375			
Asha Hotchandani	6 250	4,72 \$	1 ^{er} février 2025	58 368			
Bakshani	35 922	5,00 \$	3 août 2025	325 414			
<i>Chef des services financiers</i>	12 302	30,28 \$ CA	11 juin 2026	-			
	69 171	33,39 \$ CA	1 ^{er} juin 2027	-			
	54 956	58,92 \$ CA	14 décembre 2028	-	68 669	965 411	285 072
	400 000	21,60 \$	17 mars 2029 ⁴	-			
	483 360	18,02 \$ CA	29 mai 2030 ⁵	367 421			
	29 774	18,86 \$ CA	8 mars 2031 ⁶	4 175			
Dan Micak	15 624	5,00 \$	4 septembre 2025	141 536			
<i>Chef des services juridiques et secrétaire général</i>	24 740	16,00 \$ CA	15 mars 2026	55 687			
	4 940	30,28 \$ CA	11 juin 2026	-			
	55 398	33,39 \$ CA	1 ^{er} juin 2027	-			
	54 956	58,92 \$ CA	14 décembre 2028	-	51 133	718 874	73 837
	150 000	27,78 \$ CA	17 mars 2029	-			
	50 000	20,05 \$ CA	15 mars 2030	-			
	228 848	18,02 \$ CA	29 mai 2030 ⁵	173 957			
	12 239	18,86 \$ CA	8 mars 2031 ⁶	1 716			
John Shapiro	187 273	16,78 \$	14 août 2030	-			
<i>Chef du produit et de la technologie⁷</i>	100 000	13,91 \$	8 mars 2031	14 890	24 382	342 784	-
Ryan Tabone	415 091	15,41 \$	23 novembre 2029	-			
<i>Ancien chef du produit et de la technologie⁷</i>	23 549	17,29 \$	13 février 2030	-	90 717	1 275 481	-
	190 694	13,40 \$	29 mai 2030	125 858			

- Options attribuées aux termes de l'ancien régime d'options ou du régime incitatif général modifié, chaque option donnant droit, à son exercice, à une action à droit de vote subalterne.
- La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, le 28 mars 2024 (soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2024), soit 19,05 \$ et 14,06 \$ CA par action à droit de vote subalterne, respectivement, convertie en dollars américains, dans le cas des actions inscrites à la TSX rattachées à des options, au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024.
- Selon le prix de 19,05 \$ CA et de 14,06 \$ par action à droit de vote subalterne, soit les cours de clôture des actions à droit de vote subalterne le 28 mars 2024 à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, converti en dollars américains, dans le cas des actions inscrites à la TSX rattachées à des UAS, au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024.
- Voir « *Attribution liée au rendement de M. Chauvet pour l'exercice 2022* » et « *Statut de l'attribution liée au rendement de Mme Hotchandani Bakshani* » pour obtenir une description des options fondées sur le rendement pluriannuel à long terme attribuées respectivement à M. Chauvet et à M^{me} Hotchandani Bakshani au cours de l'exercice 2022.
- Voir « *Attributions annuelles de titres de capitaux propres pour l'exercice 2024* » pour obtenir une description des attributions annuelles de rémunération incitative à long terme accordées respectivement à M. Saint-Martin, M^{me} Hotchandani Bakshani et M. Micak au cours de l'exercice 2024.
- Voir « *Attributions liées à la transition au sein de la direction* » pour obtenir une description des attributions fondées sur des titres de capitaux propres accordées respectivement à M. Saint-Martin, M^{me} Hotchandani Bakshani et M. Micak dans le cadre de la transition du rôle de chef de la direction.
- En juillet 2023, M. Shapiro s'est joint à la Société en tant que vice-président principal, Technologie de vente au détail. Dans le cadre de cette embauche, le 14 août 2023, 187 273 options d'achats d'actions ont été attribuées à M. Shapiro à titre d'attribution initiale d'options et au titre de sa rémunération incitative à long terme annuelle proportionnelle et 28 685 UAR lui ont été attribuées au titre de sa rémunération incitative à long terme annuelle proportionnelle. Le 15 février 2024, la Société a annoncé la promotion de M. Shapiro au poste de chef du produit et de la technologie, en remplacement de M. Tabone. M. Shapiro a reçu une attribution de 100 000 options d'achat d'actions le 8 mars 2024 pour cette promotion. M. Tabone a quitté la Société en avril 2024.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions en vertu d'un régime incitatif dont les droits ont été acquis ou qui ont été gagnés pour chaque haut dirigeant visé au cours de l'exercice 2024 :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
Dax Dasilva	46 345	251 701	-
Jean Paul Chauvet	-	99 746	306 654
Jean-David Saint-Martin	306 443	248 734	231 599
Asha Hotchandani Bakshani	280 840	282 545	167 702
Dan Micak	147 657	237 984	129 279
John Shapiro	4 410	63 898	-
Ryan Tabone	192 757	494 477	114 415

- La valeur des gains éventuels tirée des options acquises au cours de l'exercice 2024. La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, le jour où les options sont acquises, convertie en dollars américains, dans le cas des actions inscrites à la TSX rattachées à des options à la TSX, au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024. La valeur réelle réalisée correspond à la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, le jour où les options sont exercées. Voir le tableau ci-après.
- Les valeurs sont calculées en fonction du nombre d'unités acquises et des gains réalisés réels tirés de l'acquisition des actions à droit de vote subalterne de Lightspeed à la NYSE, ou à la TSX (converti en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024), dans chaque cas à la date d'acquisition des droits. Les gains réalisés reflètent le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne de la Société à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'acquisition des droits pertinente.
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus représentent des primes en espèces de 415 520 \$ CA pour M. Chauvet, de 313 820 \$ CA pour M. Saint-Martin, de 227 238 \$ CA pour M^{me} Hotchandani Bakshani et de 175 175 \$ CA pour M. Micak.

Gains sur les options d'achat d'actions de la direction

Le tableau suivant présente les gains monétaires réalisés par chaque haut dirigeant visés pour les options d'achat d'actions exercées au cours de l'exercice 2024 :

Nom	Valeur réalisée à l'exercice des options ¹ (\$)
Dax Dasilva	-
Jean Paul Chauvet	-
Jean-David Saint-Martin	-
Asha Hotchandani Bakshani	-
Dan Micak	-
John Shapiro	-
Ryan Tabone	-

- La valeur des gains éventuels tirée des options exercées au cours de l'exercice 2024. La valeur est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le jour où les options sont exercées, convertie en dollars américains au taux de 0,7380, soit le taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion du dollar canadien en dollar américain le 28 mars 2024.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

Les ACVM ont publié des lignes directrices sur les pratiques de gouvernance dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** »), ainsi que certaines exigences de déclaration connexes prévues au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »). Les lignes directrices en matière de gouvernance prévues par l'Instruction générale 58-201 sont considérées comme les pratiques exemplaires pour les émetteurs.

La Société est également assujettie à certaines règles de gouvernance d'entreprise de la TSX et de la NYSE, ainsi qu'aux règles et règlements canadiens et américains régissant les sociétés et les valeurs mobilières, y compris les dispositions de la LCSA et les dispositions applicables de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*.

Il est évident que la bonne gouvernance joue un rôle important dans notre succès global et dans l'accroissement de la valeur actionnariale. C'est pourquoi nous avons adopté certaines politiques et pratiques de gouvernance. Le conseil et la haute direction estiment que les pratiques de gouvernance actuelles de la Société sont appropriées et qu'elles sont conformes, à tous égards importants, à toutes les exigences réglementaires et légales requises. Le texte qui suit présente notre point de vue sur la gouvernance.

Nomination des administrateurs

Notre comité RMCG est chargé, annuellement ou au besoin, de trouver des candidats qualifiés aux postes d'administrateurs et de recommander leur nomination au conseil. Il recommande aussi la nomination des administrateurs aux divers comités du conseil. Dans ses recommandations, le comité RMCG tient compte des compétences que le conseil juge nécessaires et souhaitables pour lui et ses comités, des compétences et des habiletés que le conseil estime que chaque administrateur en poste possède, et des compétences, des habiletés, de la perspective et de l'expérience que chaque nouveau candidat apportera au conseil. Le comité RMCG tient aussi compte de la quantité de temps et d'énergie que chaque candidat est en mesure de consacrer à ses fonctions d'administrateur.

Le comité RMCG est composé d'administrateurs indépendants au sens des lois, règlements, règles et normes d'inscription applicables du Canada et des États-Unis. Le président du comité RMCG dirige la procédure de mise en candidature en application des critères d'admission au conseil énoncés dans les règles du comité RMCG.

Lightspeed est assujettie aux obligations liées au vote majoritaire prévues par la LCSA (les « **obligations liées au vote majoritaire prévues par la LCSA** »), entrées en vigueur le 31 août 2022. À la suite de la mise en œuvre des obligations liées au vote majoritaire prévues par la LCSA, Lightspeed a abrogé sa politique sur l'élection à la majorité et est maintenant uniquement régie par les obligations liées au vote majoritaire prévues par la LCSA. Conformément aux obligations liées au vote majoritaire prévues par la LCSA, les administrateurs se portent candidats chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires et chaque candidat fait l'objet d'un vote distinct. Dans le cas où des candidats aux postes d'administrateurs se présentent sans opposition, chaque candidat n'est élu que si le nombre de voix en sa faveur représente la majorité des voix exprimées en sa faveur et contre lui par les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir. Si un administrateur en fonction n'est pas réélu dans le cadre d'une élection sans opposition, il peut continuer à exercer ses fonctions jusqu'au premier des jours suivants : (i) jusqu'au 90^e jour suivant la tenue de l'élection; (ii) jusqu'à la nomination ou l'élection de son successeur. L'élection à la majorité ne s'applique pas dans le cadre d'une élection contestée d'administrateurs, auquel cas les administrateurs sont élus par la majorité des voix rattachées aux actions détenues par les actionnaires qui sont présents ou représentés par fondé de pouvoir à l'assemblée et qui ont voté pour les candidats au poste d'administrateur.

Dispositions de préavis

Nous avons adopté un règlement sur le préavis qui contient des dispositions de nos statuts modifiés régissant le préavis à donner avant de proposer l'élection d'un administrateur (les « **dispositions de préavis** »). Les dispositions de préavis visent : (i) à faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) à aviser convenablement tous les actionnaires des mises en candidature d'administrateurs et à les informer suffisamment au sujet des candidats; (iii) à permettre aux actionnaires de voter de façon éclairée. Seules les personnes dont la candidature est proposée par les actionnaires, conformément aux dispositions de préavis, seront éligibles à un poste d'administrateur à une assemblée annuelle des actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires où des administrateurs sont censés être élus.

Conformément aux dispositions de préavis, tout actionnaire qui souhaite proposer la candidature d'une personne à un poste d'administrateur devra nous en aviser de la manière et dans les délais prescrits. Les délais dans lesquels nous devons recevoir un tel avis sont les suivants : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, sauf si la date de l'assemblée est annoncée pour la première fois (la « **date de l'avis d'assemblée** ») moins de 50 jours à l'avance, auquel cas le délai sera la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) convoquée dans le but notamment d'élire des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée, étant entendu que, dans l'un ou l'autre cas, si une procédure de notification et d'accès (définie dans le Règlement 54-101) est utilisée pour la remise des documents de procuration à l'égard d'une assemblée et si la date de l'avis d'assemblée précède 50 jours ou plus la date de l'assemblée en question, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant l'assemblée en question (mais au plus tôt à la date de l'avis d'assemblée). Toutefois, si l'assemblée doit avoir lieu à une date qui tombe moins de cinquante jours après la date de l'avis d'assemblée, l'actionnaire doit fournir un avis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires et au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis d'assemblée dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires.

Indépendance des administrateurs

Indépendance des administrateurs

Le conseil a pour objectif de faire en sorte que tous les administrateurs qui ne sont pas des employés puissent satisfaire aux critères d'indépendance exigés par toutes les autorités de réglementation compétentes et par toutes les bourses pertinentes. Seuls les administrateurs qui ont été expressément désignés par le conseil comme n'ayant aucun lien important avec la Société et qui satisfont aux conditions additionnelles prévues par les règles de la TSX, les règles de la NYSE et les autres exigences réglementaires ou légales seront considérés comme étant indépendants. Plus particulièrement, selon le Règlement 58-101, pour être considéré comme indépendant, un administrateur doit répondre aux critères du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), c'est-à-dire qu'il ne doit pas avoir de relation directe ou indirecte dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement. Selon les renseignements qu'ils ont fournis sur leurs antécédents, leurs emplois et leurs associations, le conseil a établi qu'un des sept candidats aux postes d'administrateurs ne sera pas considéré comme indépendant en raison de sa relation d'emploi avec la Société.

Nos administrateurs indépendants sont Patrick Pichette, Dale Murray, Nathalie Gaveau, Paul McFeeters, Rob Williams et Manon Brouillette. Le membre non indépendant de notre conseil d'administration est Dax Dasilva, chef de la direction de Lightspeed.

Certains membres du conseil sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Notre conseil n'a pas adopté de politique sur les liens entre les administrateurs, mais il reçoit un rapport trimestriel sur les autres postes d'administrateur occupés par ses membres ainsi que de leurs autres engagements importants.

Président du conseil indépendant

Le 15 février 2024, nous avons annoncé la renomination de M. Dasilva en tant que chef de la direction par intérim (il occupe ce rôle de manière permanente depuis le 16 mai 2024). Parallèlement, M. Pichette est passé du poste d'administrateur indépendant principal à celui de président par intérim du conseil. Ainsi, le conseil est dirigé par un président indépendant, ce qui contribue à la capacité du conseil d'agir en toute indépendance de la direction et d'assurer une supervision efficace.

À titre de président par intérim du conseil, M. Pichette est principalement chargé de la supervision des activités et des affaires du conseil. Conformément aux règles écrites adoptées par le conseil (les « **règles du conseil** »), le conseil se réunit à huis clos sans la direction à chaque réunion ordinaire et spéciale du conseil et les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos à chaque réunion ordinaire du conseil sans la direction et les administrateurs non indépendants. L'administrateur qui préside ces réunions est le président du conseil, soit un membre indépendant du conseil. Nous pensons que cette structure permet d'assurer une supervision indépendante efficace.

Réunions des administrateurs indépendants

Le conseil tient des réunions trimestrielles ordinaires régulières et peut tenir des réunions spéciales à l'occasion. À l'occasion des réunions du conseil ou des comités du conseil, les administrateurs indépendants tiennent des réunions sans la présence d'administrateurs non indépendants et de membre de la direction de la Société. Tous nos comités sont composés d'administrateurs indépendants.

L'administrateur ou le dirigeant intéressé dans une opération ou une entente dont il est débattu à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil doit quitter la réunion au moment où le conseil ou le comité du conseil délibère sur cette opération ou entente et doit s'abstenir de voter à cet égard, sous réserve de certaines exceptions prévues dans la LCSA.

Au cours de l'exercice 2024, il y a eu quatre réunions du conseil, quatre réunions du comité d'audit, quatre réunions du comité RMCG et quatre réunions du comité du risque. Le taux de présence de tous les administrateurs qui demandent leur réélection a été de 100 % à toutes les réunions que le conseil a tenues, ainsi qu'aux réunions qu'ont tenues les comités dont ils étaient membres, au cours de l'exercice 2024.

Opérations entre parties liées

Afin de veiller à l'indépendance de jugement au moment de la prise en considération d'opérations et de conventions dans lesquelles un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important a un intérêt important, toutes les opérations entre parties liées doivent être approuvées par le comité d'audit aux termes de la politique écrite de la Société. Le comité d'audit examine ces opérations ou conventions en tenant compte, entre autres, du fait que l'opération est réalisée ou la convention est conclue dans des conditions de concurrence normale, des avantages pour la Société et ses parties prenantes de réaliser l'opération ou de conclure la convention, du fait que l'indépendance des administrateurs peut être compromise et des faits importants de l'accord, notamment de la valeur globale de l'opération ou de la convention proposée, ou, dans le cas d'un prêt, le montant en capital en cause.

Limite à la durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil

Le conseil n'a pas fixé de limite à la durée du mandat des administrateurs, adopté de politique forçant le départ à la retraite à un certain âge, ni adopté d'autre mode de renouvellement automatique du conseil. Plutôt que de limiter le nombre de mandats, de forcer le départ à la retraite à un certain âge ou d'employer d'autres modes de renouvellement du conseil, le comité RMCG veille à ce que le conseil demeure composé de manière à présenter un ensemble optimal d'habiletés et d'expériences. Lors de l'évaluation et de la nomination des administrateurs, le comité RMCG examine la composition du conseil et la nécessité d'y ajouter des candidats possédant des compétences, des expériences et des perspectives différentes. Cette souplesse permet à la Société de considérer chaque administrateur individuellement ainsi que la composition du conseil en général afin de déterminer si l'équilibre approprié est atteint.

Évaluation individuelle des administrateurs et évaluation par les pairs

Conformément aux règles du conseil et aux règles du comité RMCG, le comité RMCG procède également à l'évaluation annuelle du conseil, des comités du conseil et des administrateurs pour mesurer leur efficacité, leur rendement et leur contribution. Il présente les résultats des évaluations au conseil (et dans le cas de l'auto-évaluation de chaque membre d'un comité, au comité concerné). Chaque administrateur est tenu de remplir, sur une base annuelle, une évaluation écrite confidentielle concernant le rendement du conseil et le rendement de ses comités ainsi qu'une évaluation par les pairs portant sur les contributions de chaque administrateur et une autoévaluation portant sur ses propres contributions.

Mandat du conseil

Les règles du conseil précisent, entre autres, le rôle du conseil et sa responsabilité générale de supervision de la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités et de son président, donne des directives aux hauts dirigeants de la Société, habituellement par la voix du chef de la direction. Le conseil assume la responsabilité générale de la planification stratégique, de la gestion de la conformité et des risques (y compris la préparation aux crises, les contrôles des systèmes d'information, la cybersécurité, la continuité des activités, la reprise après sinistre et les risques liés aux changements climatiques), des questions concernant le chef de la direction et les autres hauts dirigeants, de la gouvernance et des communications avec les actionnaires et autres parties prenantes de la Société. Les règles du conseil, qui comprennent le mandat exprès du conseil, sont reproduites intégralement à l'annexe A.

Descriptions des postes de président du conseil et du chef de la direction

Le conseil a élaboré des descriptions de postes pour le président du conseil et le chef de la direction. Ces descriptions peuvent être consultées sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Compétences et expérience du conseil

Comme il est indiqué précédemment, le comité RMCG a élaboré une grille des compétences dans laquelle les administrateurs indiquent leur expérience pour chacune des compétences qui sont considérées comme étant importantes pour une société comme Lightspeed. Les administrateurs doivent indiquer les compétences qu'ils croient posséder. Le tableau ci-après illustre la combinaison d'expérience des candidats aux postes d'administrateurs en ce qui a trait à ces compétences.

	FINANCES			CONNAISSANCES DE L'INDUSTRIE				AUTRES				
	<i>Postes de haute direction</i>	<i>Gouvernance/ Gestion des risques</i>	<i>Comptabilité/ Finances</i>	<i>Stratégie/Fusions et acquisitions</i>	<i>Ventes au détail, en restauration et en hôtellerie</i>	<i>Développement des produits/ Gestion</i>	<i>Marketing/ Publicité</i>	<i>Innovation/ Technologies</i>	<i>Expérience au sein de conseils de sociétés ouvertes</i>	<i>Ressources humaines/ Rémunération</i>	<i>Pérennité</i>	Région
Patrick Pichette	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	Mondiale
Dax Dasilva	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	Mondiale
Manon Brouillette	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Mondiale
Paul McFeeters	✓	✓	✓	✓				✓	✓			Mondiale
Rob Williams	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Mondiale
Dale Murray	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	Mondiale
Nathalie Gaveau	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Mondiale

Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied trois comités permanents, soit le comité d'audit, qui doit être mis en place en vertu des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières pour tous les émetteurs assujettis, ainsi que le comité RMCG et le comité du risque.

Le conseil a adopté une description écrite du poste de président de chacun de nos comités, qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence des réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour garantir, dans toute la mesure du possible, son fonctionnement efficace. Ces descriptions de postes peuvent être consultées sur le site Web de la Société au investors.light-speedhq.com.

Comité d'audit

Le comité d'audit comprend au moins trois administrateurs, que le conseil considère comme indépendants et possédant les compétences financières requises au sens des règles de la TSX et de la NYSE, des lois et des règlements sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables, et du Règlement 52-110. Le comité d'audit est actuellement composé de Paul McFeeters, qui en est le président, de Patrick Pichette et de Rob Williams. Tous les membres du comité d'audit comprennent les principes comptables employés dans l'établissement d'états financiers et comptent de l'expérience dans l'application générale de ces principes comptables. Ils comprennent les contrôles et les procédures internes nécessaires à la production de l'information financière. Tous les membres du comité d'audit sont des administrateurs indépendants. Le conseil a désigné Paul McFeeters et Patrick Pichette comme étant les experts financiers du comité d'audit.

Le conseil a adopté des règles écrites, reproduites intégralement à l'annexe A de la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov, et sur le site Web de la Société au investors.light-speedhq.com, qui précisent l'objectif, la composition, les pouvoirs et les responsabilités du comité d'audit, conformément aux règles de la TSX et de la NYSE, aux lois et aux règlements

sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis, et au Règlement 52-110. Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard notamment de ce qui suit :

- la qualité et l'intégrité des états financiers et de l'information connexe de la Société;
- la compétence, l'indépendance, la nomination et la qualité du travail de l'auditeur externe;
- les politiques, pratiques et procédures en matière de comptabilité et d'information financière de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe;
- les pratiques de gestion des risques financiers de la Société et le respect de ses obligations en matière de communication de l'information financière;
- la conception, la mise en place et l'application efficace par la direction de contrôles internes de l'information financière et des mécanismes de communication de l'information financière;
- le bon fonctionnement du service d'audit interne de la Société;
- l'établissement des déclarations et rapports qui doivent être produits par comité d'audit en vertu des lois, règlements ou règles d'inscription à la bourse applicables.

Il incombe au comité d'audit d'assurer la libre communication entre lui, l'auditeur externe, la fonction d'audit interne et la direction de la Société. Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité d'audit a libre accès à la direction, aux livres, à la fonction d'audit interne et à l'auditeur externe de la Société. Le comité d'audit peut mener les enquêtes spéciales qu'il juge nécessaires au sujet des questions relevant de ses divers rôles et responsabilités. La Société fournit le financement nécessaire, établi par le comité d'audit et le conseil, au paiement de la rémunération de l'auditeur externe chargé d'établir et d'émettre un rapport d'audit et de tout autre conseiller dont le comité d'audit retient les services.

Notre comité d'audit supervise également nos politiques et procédures d'examen et d'approbation ou de ratification des transactions entre parties liées, et est chargé d'examiner et d'approuver ou de ratifier toutes les transactions entre parties liées conformément à la politique écrite de la Société. Voir « *Opérations entre parties liées* ».

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit figurent à la rubrique « *Comité d'audit* » de la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov, et sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance

Le comité RMCG se compose d'au moins trois administrateurs, tous indépendants. Il est chargé de superviser la rémunération de la haute direction, le développement de la direction et la planification de sa relève, la rémunération des administrateurs et l'information à déclarer sur la rémunération des hauts dirigeants. Il aide également le conseil à superviser la gouvernance, la stratégie environnementale, sociale et de gouvernance ainsi que le programme de diversité de la Société, la composition du conseil et de ses comités et l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Le comité RMCG est actuellement composé de Dale Murray, qui en est la présidente, de Nathalie Gaveau et de Patrick Pichette. Le conseil a décidé de nommer Manon Brouillette pour succéder à Patrick Pichette pour siéger au comité RMCG avec prise d'effet immédiate à la suite de l'assemblée, sous réserve de sa réélection. Aucun membre actuel du comité RMCG ni Manon Brouillette n'est un haut dirigeant de la Société et, de ce fait, le conseil est d'avis que le comité RMCG peut exercer ses activités en toute objectivité.

Le conseil a adopté des règles écrites précisant l'objectif, la composition, les pouvoirs et les responsabilités du comité RMCG, qui peuvent être consultées sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Le comité RMCG est notamment chargé de ce qui suit :

- la philosophie générale de la Société en matière de rémunération;
- la supervision des questions relatives à la rémunération des dirigeants et des administrateurs;

- l'examen et, le cas échéant, l'approbation préalable des mécanismes de rémunération des employés dépassant les seuils spécifiques établis par le comité RMCG à l'occasion;
- la révision de l'évaluation faite par la direction des ressources de gestion et des plans de relève existants;
- l'examen de l'information à déclarer sur la rémunération des dirigeants avant sa publication par la Société;
- la surveillance de la gouvernance de la Société, y compris ses politiques et pratiques de gouvernance;
- l'examen de la composition du conseil et de ses comités et la formulation de recommandations à cet égard;
- la recherche et la sélection ou recommandation au conseil de candidats aptes à être nommés au conseil ou à ses comités;
- l'examen et l'évaluation du rendement, de l'efficacité et de la contribution du conseil, des comités du conseil et des administrateurs.

Le comité RMCG est chargé d'examiner et d'évaluer au moins une fois par année le rendement, l'efficacité et la contribution du conseil, des comités du conseil et des administrateurs. Il doit ensuite faire part au conseil de ses conclusions, qui comprennent un examen des règles du conseil et du comité RMCG. Le comité RMCG est également chargé de superviser les programmes d'orientation des nouveaux administrateurs et de formation continue des administrateurs.

Projets de durabilité

Le comité RMCG est chargé de fournir des conseils d'ordre général et de superviser la Société en ce qui concerne la gouvernance d'entreprise, y compris les programmes environnementaux, sociaux et de gouvernance de la Société. Tous les membres du comité RMCG sont indépendants.

Le développement durable fait partie intégrante des principes directeurs de la Société, qui s'efforce d'assurer un avenir durable et une économie plus verte. Dans le cadre de cet engagement, la Société a pris des mesures afin d'aider ses clients à réduire leur empreinte carbone. La Société s'est associée à GiftTrees dans le cadre du programme Carbon Friendly Dining. Le partenariat offre aux clients de Lightspeed la possibilité de compenser les émissions de carbone associées à leur achat de repas par la plantation d'arbres, et nos clients reçoivent des crédits de développement durable permettant l'achat de produits de Lightspeed. Le programme a permis de planter plus de 1,8 million d'arbres. En plus de contribuer à compenser les émissions de carbone, ces arbres permettent de fournir des produits alimentaires, des revenus et de l'éducation aux collectivités parrainées pour planter les arbres. La Société s'est également associée à TravelPerk pour compenser les émissions de carbone pour ses déplacements professionnels en avion, en voiture et en train. La Société choisit de s'associer à des entreprises qui sont également soucieuses de l'environnement. La plupart des solutions de la Société sont alimentées par les plateformes Amazon Web Services (« AWS ») et Google Cloud. Google Cloud compense 100 % de sa consommation d'électricité annuelle en achetant de l'énergie renouvelable et AWS s'est engagée à alimenter ses activités à 100 % par de l'énergie renouvelable d'ici 2025. Lightspeed a lancé un réseau axé sur le développement durable et dirigé par les employés qui permet à ces derniers d'encourager les efforts de sensibilisation, de plaider en faveur d'un changement significatif et d'envisager des solutions respectueuses de l'environnement qui peuvent être intégrées à nos activités et à nos interactions avec la collectivité.

Lightspeed est également un lieu de diversité, d'équité et d'inclusion (« DEI »), et ce, depuis que son président de la direction, Dax Dasilva, a fondé la Société dans le Village gai de Montréal en 2005. Les quatre premiers membres de l'équipe de Lightspeed étaient tous issus de la communauté LGBTQ2S+ et, d'après le sondage annuel 2024 d'engagement de la Société en matière de DEI (auquel la participation est volontaire), 9 % des répondants s'identifient comme LGBTQ2S+, dont 1 % comme transgenre et 1 % comme non-binaire. L'engagement de Lightspeed en faveur d'un lieu de travail diversifié et inclusif est visible à tous les niveaux de la Société, notamment ses réseaux dirigés par des employés pour les femmes, les membres de la communauté LGBTQ2S+ et les membres de la communauté PANDC. Après avoir accueilli avec succès Manon Brouillette au sein de son conseil au cours de l'exercice 2024, la

Société a réussi à atteindre l'objectif qu'elle s'était fixé de maintenir une représentation de femmes de 37,5 % au conseil. De plus, 50 % de ses administrateurs indépendants sont des femmes en date des présentes, et 50 % de ses hauts dirigeants sont des femmes. La Société croit en la création de valeur à travers son écosystème, notamment en assurant des occasions de création de richesse significatives pour tous les employés. Tous les employés permanents se voient accorder une participation dans les titres de capitaux propres de la Société lors de leur embauche, ce qui garantit que les intérêts des employés sont alignés sur ceux des actionnaires de Lightspeed.

La Société fournit chaque année des renseignements sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») dans un « **rapport de durabilité** » qui comprend des données liées aux répercussions des activités de la Société sur le climat. Le rapport de durabilité annuel de la Société est élaboré en fonction de cadres de divulgation comme l'option de base de l'initiative de production de rapports à l'échelle mondiale et la norme comptable en matière de durabilité des logiciels et TI du Conseil des normes comptables en matière de durabilité. Le rapport de durabilité de la Société est accessible au <https://fr.lightspeedhq.com/durabilite-de-lightspeed/>¹.

Le conseil de la Société est responsable de surveiller, avec l'aide du comité du risque, la conformité aux lois et aux règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société, notamment en examinant les rapports fournis par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société. Ces rapports sont présentés au comité du risque au moins trimestriellement et incluent les principaux événements et les stratégies d'atténuation en ce qui concerne les risques inhérents aux activités de la Société (les « **rapports sur les risques** »), notamment les risques liés aux changements climatiques. De plus, le comité RMCG est chargé de fournir des conseils et de la supervision en ce qui a trait à la stratégie ESG de la Société en tenant compte des tendances, des risques et des occasions en matière d'ESG (notamment à l'égard de la réglementation liée aux changements climatiques et aux émissions) et en formulant des recommandations au Conseil au besoin. Il est aussi responsable de passer en revue au moins une fois par année le programme de diversité de la Société et les progrès vers la réalisation des objectifs de ce programme.

Planification de la relève

La supervision de la planification de la relève de la Société incombe principalement au comité RMCG. Le processus de planification de la relève de la Société pour les rôles occupés par le chef de la direction et les hauts dirigeants prévoit l'identification et l'évaluation de candidats internes et externes éventuels en fonction de divers facteurs, notamment les suivants : l'expérience dans des postes de direction, les connaissances approfondies sur le marché et le secteur, l'emplacement géographique, la connaissance des activités et des clients de la Société, l'engagement de la Société à avoir une équipe de direction diversifiée et inclusive, ainsi que l'atteinte, dans le passé, d'objectifs d'entreprise particuliers. Afin d'assurer la poursuite des activités, la Société a identifié des candidats à titre de remplaçants intérimaires ou d'urgence pour tous les postes de haute direction. Ces candidats peuvent différer des éventuels candidats identifiés pour assurer la relève à long terme. Le conseil et le comité RMCG rencontrent les membres de l'équipe de haute direction en participant à des réunions et à des présentations du conseil et de ses comités, ainsi qu'occasionnellement par des visites de sites ou des réunions informelles tout au long de l'année, ce qui permet aux administrateurs de cibler et de mieux connaître les membres de l'équipe de haute direction qui pourraient être les futurs dirigeants de la Société et d'obtenir une perspective plus large sur les questions pertinentes pour la Société. Le comité RMCG examine également la recommandation du chef de la direction en ce qui concerne la planification de la relève à long terme pour les autres hauts dirigeants.

¹ L'information contenue dans le rapport de durabilité et la page Web sur la durabilité de Lightspeed ou accessible au moyen de ce rapport ou de cette page n'est pas réputée faire partie de la présente circulaire et ce rapport et cette information ne sont pas intégrés par renvoi aux présentes.

Voici les objectifs du processus complet de planification de la relève des hauts dirigeants de Lightspeed :

- assurer la continuité du leadership;
- donner un aperçu de l'état du bassin de dirigeants de la Société;
- repérer et atténuer les risques associés aux postes de dirigeants;
- atteindre les objectifs de diversité dans tous les postes de dirigeants;
- rehausser la visibilité des talents dans les diverses régions et fonctions.

L'objectif principal consiste à trouver les personnes qui sont capables d'occuper des postes clés de direction tant durant une phase de croissance planifiée de la Société qu'en cas de vacance imprévue d'un siège. Ce processus aide les personnes à perfectionner les habiletés et compétences nécessaires et, lorsqu'il y a des lacunes dans la préparation, à repérer les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe. Le plan de relève des hauts dirigeants de la Société pour les postes clés est axé sur le développement des personnes de talent qui pourvoient ces postes clés et le perfectionnement de ces personnes au moyen de solides plans de développement, de mentorat et de formation. Le plan de relève des hauts dirigeants est passé en revue au moins une fois par année et de manière ponctuelle lorsqu'il y a des changements ou des faits nouveaux du côté de la haute direction ou des membres clés du personnel de la Société.

Comité du risque

Le comité du risque est composé d'un minimum de trois administrateurs, tous indépendants, et est chargé de superviser l'identification, l'évaluation, la gestion et la communication des principaux risques auxquels la Société est exposée, ainsi que l'élaboration de stratégies d'atténuation pour la gestion de ces risques. Le comité du risque est actuellement composé de Rob Williams, qui en est le président, de Nathalie Gaveau et de Paul McFeeters. Le conseil a décidé de nommer Manon Brouillette comme membre supplémentaire du comité du risque, avec prise d'effet immédiate à la suite de l'assemblée, sous réserve de sa réélection.

Le conseil a adopté des règles écrites énonçant l'objectif, la composition, les pouvoirs et la responsabilité du comité du risque, dont le texte peut être consulté sur le site Web de la Société au investors.lightspeedhq.com.

Le comité du risque est notamment chargé de ce qui suit :

- surveiller la conformité aux lois et règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société, y compris examiner les rapports sur les risques fournis au moins trimestriellement par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société (portant notamment sur la préparation aux situations de crise, les contrôles des systèmes informatiques, la continuité des activités, la cybersécurité, les plans de reprise après sinistre et les risques liés aux changements climatiques);
- surveiller le profil de risque de la Société et son exposition actuelle et éventuelle à divers types de risques;
- communiquer, de manière formelle et informelle, avec l'équipe de direction, l'équipe d'audit interne et les gestionnaires de risques concernant la gouvernance et la surveillance des risques;
- donner son avis à la Société au sujet des risques communiqués dans l'information financière et des autres déclarations publiques concernant les risques;
- examiner avec la Société les stratégies que cette dernière a élaborées pour l'identification, l'évaluation, l'atténuation et la gestion des principaux risques auxquels elle est ou peut être exposée, et en discuter avec elle, et revoir régulièrement ces stratégies;
- définir, en consultation avec la direction, les principaux risques liés à la sécurité qui peuvent avoir des répercussions sur les activités de la Société, notamment les risques relatifs à la technologie de l'information, à la cybersécurité et à la confidentialité des données, et examiner les systèmes de contrôle de la Société qui sont en place pour atténuer ces risques.

Le comité du risque est également chargé d'élaborer, d'évaluer et d'examiner un cadre de gestion des risques de la Société. Voir « *Gestion des risques* » ci-après.

Code d'éthique

Nous avons adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « **code d'éthique** »), qui s'applique à l'ensemble de nos dirigeants, administrateurs, employés, entrepreneurs et mandataires agissant pour le compte de la Société. Le code d'éthique vise à établir des lignes directrices que nos filiales et nous-mêmes devons suivre pour garantir notre intégrité, notre confiance et notre respect. Le texte intégral du code d'éthique est affiché sur notre site Web au investors.lightshpeedhq.com et peut être consulté sous notre profil sur le site Web de SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Le code d'éthique aborde, entre autres, le respect des lois, règles et règlements, les conflits d'intérêts, la confidentialité, le dévouement, le traitement préférentiel, l'information financière, les contrôles internes et la communication de l'information, la protection et l'utilisation légitimes de nos biens, les communications, le traitement équitable, la concurrence loyale, le contrôle diligent, les paiements illégaux, les chances égales à l'emploi, le harcèlement, la protection des renseignements personnels, l'utilisation des ordinateurs de la Société et de l'Internet, les activités politiques et caritatives et le signalement de toute violation d'une loi, d'un règlement ou du code d'éthique. Il incombe au conseil de veiller à l'application du code d'éthique et en contrôle l'application par l'intermédiaire du comité RMCG.

Au moment de leur embauche, les employés de la Société sont tenus d'accuser réception d'une copie du code d'éthique et de s'engager à le respecter. De plus, la Société mène un processus de formation et d'attestation annuelle pour contrôler le respect de ce code de déontologie et, chaque année, la secrétaire de la Société fait un compte rendu de ce processus au conseil.

Si nous modifions le code d'éthique ou que nous renonçons à l'application de l'une de ses dispositions, notamment de façon implicite, nous communiquerons la nature de cette modification ou de cette renonciation sur notre site Web dans la mesure nécessaire pour respecter les règles et règlements de la Securities and Exchange Commission (la « **SEC** ») des États-Unis et des ACVM. À ce jour, aucune modification ou renonciation de ce type n'a été effectuée ou accordée.

Dépôt de plaintes

Afin de favoriser un climat d'ouverture et d'honnêteté qui permet la déclaration de toute inquiétude ou plainte portant sur une violation présumée de la loi, du code d'éthique ou de l'une de nos politiques, ainsi que de tout acte ou comportement qui n'est pas éthique ou qui est douteux, notre code d'éthique exige que nos employés signalent rapidement toute violation réelle ou présumée. Afin de veiller à ce que ces violations réelles ou présumées puissent être signalées sans crainte de représailles, de harcèlement ou de conséquences défavorables sur l'emploi, notre code d'éthique et notre politique de dénonciation prévoient certaines procédures qui visent à faciliter la présentation confidentielle et anonyme de plaintes par nos employés.

Lightspeed dispose d'une ligne directe de dénonciation à laquelle les employés et d'autres personnes peuvent recourir par téléphone ou en ligne, de manière anonyme ou non, à leur gré, afin de rapporter des inquiétudes ou de formuler une plainte. Le président du comité d'audit est informé de tout rapport de dénonciation et le comité d'audit reçoit des mises à jour trimestrielles de la direction sur les rapports de dénonciation et sur la manière dont ils ont été examinés et résolus.

Diversité

La diversité au sein du conseil et de la haute direction élargit les perspectives de ces instances d'une manière qui améliore la qualité de leurs interventions et leur rendement. La diversité et l'ouverture sont des facteurs essentiels au succès de notre organisation, facteurs que nous sommes déterminés à faire valoir à tous les niveaux afin d'attirer, de maintenir en poste et de promouvoir les candidats les plus brillants et talentueux dans leur domaine.

Le conseil valorise la diversité d'expériences, de perspectives, de formation, d'antécédents, de races, de sexes et de nationalités dans son évaluation globale des candidats à élire ou réélire aux postes d'administrateurs, tout comme le fait le conseil dans son évaluation des candidats aux postes de haute direction. Ainsi la diversité est prise en considération dans la planification de la relève pour le conseil ou des postes de haute direction, le pourcentage de femmes, de minorités visibles, d'autochtones et de personnes en situation de handicap à notre conseil et à la haute direction est suivi en permanence, les efforts en vue de recruter des candidats qualifiés se poursuivront et la fidélisation et formation sont favorisées de manière à trouver dans nos rangs les employés talentueux à promouvoir. À la date de la présente circulaire, la Société a réussi à atteindre son objectif visant à maintenir une représentation d'au moins 37,5 % de femmes au conseil, 42,9 % des membres de conseil s'identifiant comme des femmes (et 50 % des membres indépendants du conseil s'identifiant comme des femmes). Pour l'exercice 2025, le conseil s'est engagé à adopter un objectif visant à maintenir une représentation d'au moins 37,5 % de femmes au conseil. La réalisation de cet objectif sera déterminée à la date de la circulaire d'information de la direction de la Société pour l'assemblée annuelle des actionnaires de l'exercice 2025.

Le conseil n'a pas fixé d'objectifs pour la représentation d'autres groupes désignés spécifiques, préférant plutôt tenir compte de la diversité d'expériences, de perspectives, de formation, d'antécédents, de race, de genre et de nationalités dans son évaluation globale des candidats à élire ou à réélire au conseil et dans son évaluation des candidats aux postes de haute direction. Dans le cadre de ses efforts de recrutement, le conseil a demandé à son cabinet de recrutement de lui proposer des candidats ayant des parcours issus de la diversité, notamment en ce qui concerne le genre, l'appartenance à la communauté LGBTQ2S+, l'appartenance à une minorité visible, le statut d'Autochtone, le handicap dans l'objectif d'accroître la diversité au sein du conseil.

Les recommandations de candidats aux postes d'administrateurs et de hauts dirigeants sont fondées sur la compétence, la valeur et les réalisations des intéressés, ainsi que sur la contribution qu'ils sont censés apporter au conseil ou à la direction. Notre engagement envers la diversité est et demeurera une priorité et une considération clé, étant donné que la diversité d'antécédents, de perspectives et d'expériences est considérée comme souhaitable au niveau du conseil et de la direction.

En date du 31 mars 2024, le tableau suivant présente la diversité au sein du conseil et de la haute direction de la Société, ainsi que le pourcentage du conseil et de la haute direction composés de personnes appartenant à chacun des groupes désignés.

Grille de la diversité au sein du conseil et de la direction

Pays où sont situés les principaux bureaux administratifs	Canada
Émetteur privé étranger	Oui
Communication interdite par les lois du pays d'origine	Non
Nombre total d'administrateurs	7

Partie I : Identité de genre

	Femme		Homme		Non binaire		Genre non communiqué	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Conseil	3	42,9 %	4	57,1 %	0	0 %	0	0 %
Haute direction	4	50 %	4	50 %	0	0 %	0	0 %

Partie II : Contexte démographique

	LGBTQ2S+		Minorités visibles		Autochtones		Personnes en situation de handicap		Contexte démographique non communiqué	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Conseil ¹	1	14,3 %	1	14,3 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Haute direction	1	12,5 %	4	50 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

1) Un membre du conseil d'identifie comme appartenant à la fois aux groupes LGBTQ2S+ et Minorités visibles indiqués ci-dessus.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

Nos administrateurs et dirigeants et ceux de nos filiales sont couverts par notre assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants actuelle. En vertu de cette garantie d'assurance, les administrateurs et dirigeants de notre Société et de nos filiales ont droit au remboursement des dommages assurés qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions et dont ils ne sont pas indemnisés par nous ou nos filiales. Les actes illégaux, les actes donnant lieu à un gain personnel et certains autres actes sont exclus de la garantie d'assurance.

Orientation et formation continue des administrateurs

Les nouveaux administrateurs rencontreront le président du conseil et les hauts dirigeants. Les nouveaux administrateurs recevront une orientation et une formation complètes sur la nature et le fonctionnement de la Société et de nos activités, le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur. C'est le comité RMCG qui supervise le programme de perfectionnement des administrateurs, dont le but est d'actualiser ou d'améliorer les compétences et habiletés des administrateurs et de veiller à ce que leur connaissance et leur compréhension de notre entreprise demeurent à jour. Il incombe au président de chaque comité du conseil de mettre en place des programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat de son comité.

Les membres du conseil sont inscrits comme membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »). L'IAS offre des programmes de perfectionnement professionnel très reconnus qui proposent une formation flexible aux administrateurs ainsi que des occasions et des ressources d'apprentissage. Au cours de l'exercice 2024, le comité RMCG a requis de chaque administrateur qu'il participe à au moins un cours de formation continue offert par l'IAS. En juin 2023, M. Dasilva, M^{me} Gaveau, M. McFeeters et M. Williams ont participé à une session virtuelle intitulée *Agile Boards for Technology-Enabled Transformation* dans le cadre de laquelle des questions cruciales ont été abordées comme la manière dont les conseils d'administration devraient traiter de manière stratégique les technologies émergentes et quelles sont les pratiques exemplaires sous l'angle des compétences, de la structure et de la composition du conseil permettant de tenir compte des occasions de croissance et des risques liés à la technologie. En septembre 2023, M^{me} Murray a assisté au webinaire intitulé *M&A and Activism Preparedness: Considerations for Directors* qui visait à préparer les administrateurs à communiquer dans le cadre d'approches non sollicitées de fusions et acquisitions, et comment y répondre, ainsi que dans le cadre de l'activisme des investisseurs, dans un contexte d'instabilité des marchés financiers. En novembre 2023, M^{me} Murray a assisté au webinaire intitulé *Navigating AI From the Boardroom* portant sur les défis de gouvernance particuliers que présente l'intégration de l'intelligence artificielle dans le contexte dynamique des entreprises d'aujourd'hui. En décembre 2023, M^{me} Murray a assisté au webinaire intitulé *The Role of Boards in Overseeing Culture* qui l'a renseignée sur la manière dont les conseils d'administration conçoivent la culture organisationnelle, les outils dont ils disposent pour influencer la culture et l'importance de la culture du conseil d'administration. En janvier 2024, M. Pichette a assisté au webinaire intitulé *The Future of Sustainability Reporting with ISSB Standards* qui portait notamment sur les nouvelles normes d'information, à savoir *IFRS S1, Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* et *IFRS S2, Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*, et leurs répercussions sur les organisations.

Le conseil est d'avis que la formation continue est essentielle à son efficacité et à la mise à jour des connaissances de ses membres. Le conseil et ses comités invitent régulièrement différents membres de la direction de la Société à présenter au conseil et à ses comités divers aspects des activités de la Société. Divers membres de la direction fournissent des mises à jour régulières au conseil en ce qui concerne les nouveaux développements de notre entreprise, l'évolution des exigences réglementaires et d'autres domaines d'intérêt ou de préoccupation. Plus précisément, au cours de l'exercice 2024, les administrateurs ont assisté à des présentations et ont reçu des documents concernant notamment les sujets suivants : des mises à jour financières et budgétaires; des mises à jour

juridiques et réglementaires; le profil idéal des clients de Lightspeed; les solutions phares et les initiatives de mise en marché; le contexte concurrentiel de Lightspeed; la feuille de route des produits et la vision de Lightspeed; les faits nouveaux en matière d'intelligence artificielle au sein du secteur et des activités de Lightspeed; la cybersécurité et la sécurité de l'information à Lightspeed; la rémunération des administrateurs et des dirigeants; la relève des administrateurs et des membres de la direction; la stratégie globale de Lightspeed; les initiatives en matière d'émissions de carbone et de changements climatiques de Lightspeed; divers aspects de la gouvernance d'entreprise.

Gestion des risques

La responsabilité de surveillance du risque qui incombe au conseil est assumée tant par le conseil plénier que par ses comités, notamment avec l'aide du comité du risque. Le conseil supervise les processus en place visant à identifier les risques commerciaux et les occasions d'affaires ainsi que la mise en œuvre de processus visant à gérer ces risques et occasions.

Les responsabilités du conseil comprennent ce qui suit :

- instaurer une culture favorisant l'honnêteté et le sens des responsabilités dans toute la Société, sur le fondement des recommandations présentées annuellement par le comité RMCG à l'égard des modifications du code de conduite et d'éthique, des dérogations à ce code ou des violations du code;
- surveiller la conformité aux lois et règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société; examiner les rapports fournis au moins une fois l'an par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société (portant notamment sur la préparation aux situations de crise, les contrôles des systèmes informatiques, la continuité des activités, la cybersécurité, les plans de reprise après sinistre et les risques liés aux changements climatiques);
- définir les principaux risques associés aux activités de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- surveiller la mise en œuvre de procédures et de mesures favorisant la responsabilité sociale et environnementale de la Société, de même que les règles et règlements en matière de santé et de sécurité;
- examiner et approuver, avec l'aide du comité RMCG, les changements recommandés aux politiques et pratiques de gouvernance adoptées par la Société.

Le comité du risque surveille les politiques de la Société concernant l'évaluation et la gestion des risques, ainsi que la protection d'assurance de la Société. Le comité d'audit surveille les politiques de la Société en ce qui concerne les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée et les mesures prises par la direction pour les maîtriser, avec l'aide de la direction, de l'équipe d'audit interne et du comité du risque.

Conformément au mandat du conseil, la Société a adopté un cadre de gestion des risques d'entreprise qui est revu et mis à jour au besoin et qui établit, entre autres, des principes pour guider la mise en œuvre et l'application du programme de gestion des risques de la Société par la direction.

Interaction avec les actionnaires

Chaque trimestre, la direction de la Société organise une conférence téléphonique à laquelle tous les actionnaires peuvent participer afin d'examiner les résultats financiers et les résultats d'exploitation du trimestre le plus récent. Plusieurs membres de l'équipe de direction de la Société assistent régulièrement à diverses conférences d'investisseurs et y prennent la parole devant des groupes d'investisseurs actuels et éventuels. En outre, afin de recueillir d'autre rétroaction sur le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, des membres de la direction et du conseil ont activement interagi avec des actionnaires ayant la propriété de plus de 50 % des actions de Lightspeed tout au long de l'exercice 2024, comme il est décrit à la rubrique « *Gouvernance en matière de rémunération – Interaction avec les actionnaires* ».

Pour faciliter la communication et l'interaction avec les actionnaires de la Société, le conseil a approuvé une politique selon laquelle les actionnaires et autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil ou les administrateurs indépendants. Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil au sujet de préoccupations ou de questions concernant Lightspeed en envoyant une lettre à :

Lightspeed Commerce Inc.
700, rue Saint-Antoine Est
Bureau 300
Montréal (Québec) Canada
H2Y 1A6

À l'attention du conseil d'administration
Par courriel : BoDcommCA@lightspeedhq.com

Si un actionnaire souhaite communiquer avec les membres indépendants du conseil, il doit transmettre sa communication à Patrick Pichette à l'adresse indiquée ci-dessus. Le service juridique de Lightspeed recevra et traitera en premier lieu les communications avant de les transmettre à leur destinataire, et ne transmettra généralement pas de communication qu'il juge de nature principalement commerciale, liée à un sujet inapproprié ou non pertinent, ou constituant une demande d'informations générales sur la Société, ses produits ou ses services.

En outre, la Société est toujours heureuse de recevoir les commentaires de tous les actionnaires, qui peuvent également communiquer avec l'équipe des relations avec les investisseurs de la Société au investorrelations@lightspeedhq.com.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Au 31 mai 2024, aucun prêt n'a été consenti par nous, par une de nos filiales ou par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par nous ou une de nos filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue, à nos administrateurs ou hauts dirigeants ou aux membres de leurs groupes ou aux personnes ayant des liens avec eux.

Information supplémentaire

La Société est un émetteur assujéti en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et des États-Unis. Elle est donc tenue de déposer des états financiers et des circulaires d'information de la direction auprès des autorités en valeurs mobilières de ces provinces, ainsi que de fournir ces renseignements sur formulaire 6-K à la SEC. La Société dépose également une notice annuelle auprès de ces autorités en valeurs mobilières. On peut obtenir des exemplaires de la dernière notice annuelle, des derniers états financiers audités, états financiers intermédiaires et rapports de gestion déposés depuis la date des derniers états financiers audités et de la dernière circulaire d'information de la direction de la Société en en faisant la demande auprès de la secrétaire de la Société à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com, sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca, au www.sec.gov ou encore sur la page concernant les relations avec les investisseurs du site Web de Lightspeed au <https://investors.lightspeedhq.com/French/home/default.aspx>. L'information financière est présentée dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société portant sur son dernier exercice clos. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui ne détient pas de titres de la Société.

Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires

La Société inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans la prochaine circulaire d'information de la direction relative à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue à l'égard de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2025. Les propositions des actionnaires doivent être reçues pendant la période de 60 jours comprise entre le 4 mars 2025 et le 3 mai 2025 et être transmises au secrétaire général de la Société par courriel à l'adresse dan.micak@lightspeedhq.com.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration.

Fait à Montréal (Québec) le 28 juin 2024.

ANNEXE A

LIGHTSPEED COMMERCE INC.

RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. GÉNÉRALITÉS

1. Mandat et objet

Il incombe au conseil d'administration (le « conseil ») de Lightspeed Commerce Inc. (la « Société ») de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Les dirigeants et les employés de la Société sont chargés de la gestion et de la conduite des affaires quotidiennes de la Société. Il leur revient de mettre en œuvre les plans stratégiques ou commerciaux approuvés par le conseil. Le conseil guide la direction et supervise la mise en œuvre par la direction des plans stratégiques et commerciaux de la Société.

Chaque administrateur doit :

- a) agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société;
- b) faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables.

2. Pouvoirs

- a) Le conseil est autorisé à déléguer certains pouvoirs à des sous-comités, autres que les pouvoirs qui doivent être exercés par le conseil plénier selon les lois, règlements, règles ou normes d'inscription boursière applicables.
- b) Le conseil est autorisé à faire ce qui suit et la Société lui donne les fonds nécessaires pour y parvenir :
 - (i) à prendre des avocats indépendants ou les autres conseillers qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour exercer ses fonctions et à fixer et payer leur rémunération;
 - (ii) à communiquer directement avec les auditeurs externes et à obtenir des employés, des dirigeants, des administrateurs et de parties externes tout renseignement dont il a besoin.

II. QUESTIONS DE PROCÉDURE

1. Composition

Le conseil est composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Le nombre d'administrateurs est fixé par le conseil conformément aux lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables, sur recommandation du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance. Le conseil doit être d'une taille qui lui permet de fonctionner efficacement.

Le conseil est composé en majorité d'administrateurs « indépendants », au sens des lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables. Un administrateur est considéré comme indépendant si le conseil juge que cet administrateur n'a pas de relation avec la Société qui serait susceptible de nuire à son indépendance de jugement.

Au moins trois administrateurs indépendants doivent posséder des « compétences financières » au sens des lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables, et au moins un administrateur doit posséder de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe.

2. Président du conseil

Le conseil se donne un président parmi ses membres (le « **président du conseil** »). Le président du conseil assume les obligations et les responsabilités énoncées dans la description de poste du président du conseil.

Si le président du conseil n'est pas indépendant, le conseil se donne aussi un administrateur indépendant principal parmi ses membres. L'administrateur indépendant principal assume les obligations et les responsabilités énoncées dans la description de poste de l'administrateur indépendant principal.

Le président du conseil peut être destitué par le conseil en tout temps. Le président du conseil en fonction demeure en poste jusqu'à la nomination de son remplaçant, jusqu'à sa destitution par le conseil ou jusqu'à ce qu'il cesse d'être un administrateur de la Société. En cas d'absence du président du conseil à une réunion, l'administrateur indépendant principal préside la réunion. En cas d'absence du président du conseil et de l'administrateur indépendant principal à une réunion, le conseil, par un vote majoritaire, choisit un autre administrateur pour présider la réunion.

3. Comités du conseil

Sous réserve des lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables, le conseil décide de la nature des comités qu'il établit et en détermine la taille, la composition et le rôle. Il définit les méthodes suivant lesquelles les comités aident le conseil à s'acquitter de ses obligations et responsabilités. Tous les comités doivent respecter des règles écrites qui précisent leurs obligations et responsabilités. Les règles des comités sont passées en revue et évaluées régulièrement les comités pertinents, qui recommandent les modifications nécessaires au conseil.

Le conseil nomme les membres de chaque comité du conseil sans délai après chaque assemblée annuelle des actionnaires, sur recommandation du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance. Chaque membre d'un comité est nommé et assume ses fonctions conformément aux règles du comité auquel il est nommé.

4. Réunions

Il incombe au président du conseil, en collaboration avec l'administrateur indépendant principal, de définir et de dresser l'ordre du jour des réunions du conseil, dont il détermine le moment, le lieu et la fréquence (au moins trimestrielle).

Chaque administrateur doit assister et participer aux réunions du conseil.

À l'occasion, le conseil, le président du conseil et l'administrateur indépendant principal peuvent inviter un dirigeant ou un employé de la Société ou d'autres conseillers, selon ce qu'ils jugent approprié, à assister à une réunion du conseil (ou à une partie de celle-ci) et à prendre part aux débats sur les questions examinées par le conseil. Le conseil se réunit à huis clos à chaque réunion et les administrateurs indépendants tiennent, à chaque réunion ordinaire du conseil, une séance à huis clos en l'absence des administrateurs non indépendants et de la direction, dirigée par le président du conseil ou, si ce dernier n'est pas indépendant, par l'administrateur indépendant principal.

5. Examen du rendement et des règles du conseil

Tous les ans, le conseil examine et évalue son rendement, son efficacité et sa contribution. Il évalue notamment si les présentes règles traitent adéquatement des questions qui relèvent et devraient relever de sa compétence. Le conseil

procède à cet examen et à cette évaluation de la manière qu'il juge appropriée, avec l'aide du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance.

III. RESPONSABILITÉS

En plus des responsabilités qui peuvent être exigées par les lois, règlements, règles ou normes d'inscription boursière applicables, le conseil assume les responsabilités suivantes :

1. Planification stratégique

- a) Examiner et approuver les plans stratégiques et commerciaux à court et à long terme élaborés par la direction de la Société et évaluer les progrès accomplis par la direction dans la mise en œuvre de ces plans stratégiques et commerciaux.
- b) Examiner et, au besoin, approuver les objectifs, plans et actes financiers de la Société, notamment les affectations de capital et les dépenses en immobilisations considérables.
- c) Examiner et approuver les opérations importantes hors du cours normal des activités.

2. Chef de la direction et autres hauts dirigeants

- a) Nommer le chef de la direction; élaborer et actualiser la description de poste écrite du chef de la direction.
- b) Définir les objectifs de la Société que le chef de la direction est chargé d'atteindre, tenir compte de l'évaluation faite par le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance du rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs de la Société et fixer, sur recommandation du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, la rémunération annuelle du chef de la direction.
- c) Examiner les recommandations du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance en ce qui concerne les objectifs des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société et, au besoin, modifier les régimes existants ou en adopter de nouveaux.
- d) Examiner et, au besoin, accepter les recommandations du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants.
- e) S'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et voir à ce qu'ils instaurent une culture d'intégrité au sein de la Société.
- f) Examiner, au moins une fois par an, avec l'aide du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, les régimes de rémunération et les plans de relève du chef de la direction et des dirigeants de la Société.

3. Présentation de l'information financière et de toute autre information au public, audit et contrôle internes

- a) Approuver, sur recommandation du comité d'audit et avant leur publication, les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion, les documents de type prospectus, les communiqués sur les bénéfices (y compris les perspectives financières, l'information financière

prospective et les autres déclarations prospectives) ainsi que les autres documents d'information de la Société déposés auprès des commissions de valeurs mobilières.

- b) Approuver, sur recommandation du comité d'audit, l'auditeur externe chargé d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société et approuver sa rémunération.
- c) Adopter la politique de communication de la Société et superviser les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées, les analystes et le public; mettre en place des mécanismes permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées.
- d) Examiner et contrôler, avec l'aide du comité d'audit :
 - (i) la qualité et l'intégrité des états financiers et de l'information connexe de la Société;
 - (ii) les compétences, l'indépendance, la nomination et le rendement de l'auditeur externe;
 - (iii) les politiques, les pratiques et les procédures de comptabilité et de présentation de l'information financière de la Société, de ses filiales et des membres de son groupe;
 - (iv) le bien-fondé et l'efficacité du système de contrôle interne de l'information financière de la Société, notamment pour ce qui est de ses possibles lacunes et modifications importantes, et des contrôles et procédures de présentation de l'information de la Société, dans ce dernier cas en vue de garantir la large diffusion en temps opportun d'une information factuelle et exacte, conformément aux lois, règlements, règles et normes d'inscription boursière applicables.

4. Gestion de la conformité et des risques

- a) Instaurer une culture favorisant l'honnêteté et le sens des responsabilités dans toute la Société, sur le fondement des recommandations présentées annuellement par le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance à l'égard des modifications du code de conduite et d'éthique, des dérogations à ce code ou des violations du code.
- b) Surveiller la conformité aux lois et règlements et l'efficacité des pratiques de gestion de la conformité et des risques d'entreprise de la Société, avec l'aide du comité du risque, y compris examiner les rapports fournis au moins une fois l'an par la direction sur les risques inhérents aux activités de la Société (portant notamment sur la préparation aux situations de crise, les contrôles des systèmes informatiques, la continuité des activités, la cybersécurité, les plans de reprise après sinistre et les risques liés aux changements climatiques).
- c) Définir les principaux risques associés aux activités de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques.
- d) Surveiller la mise en œuvre de procédures et de mesures favorisant la responsabilité sociale et environnementale de la Société, de même que les règles et règlements en matière de santé et de sécurité.

- e) Examiner et approuver, avec l'aide du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, les changements recommandés aux politiques et pratiques de gouvernance adoptées par la Société.

5. Composition et administration du conseil

- a) Superviser le recrutement, la sélection et le maintien en fonction des administrateurs, compte tenu des critères d'évaluation recommandés par le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance.
- b) Valider le bien-fondé, le montant et la forme de la rémunération des administrateurs à la lumière du besoin de les maintenir en poste, du travail attendu d'eux, de leurs responsabilités et des risques auxquels ils sont exposés, compte tenu des recommandations du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance.
- c) Déterminer, avec l'aide du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance, les candidats aux postes d'administrateur qui seront proposés à chaque assemblée annuelle des actionnaires, compte tenu des résultats passés et des compétences et aptitudes qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement du conseil et après prise en considération du besoin de diversité au conseil, notamment en ce qui concerne la représentation des femmes.
- d) Recevoir et examiner l'évaluation annuelle faite par le comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance du rendement, de l'efficacité et des contributions du conseil, de ses comités et de chaque administrateur.
- e) Tenir compte des recommandations du comité de rémunération, de mise en candidature et de gouvernance quant à l'accueil des nouveaux administrateurs et à la formation continue des administrateurs en poste.

6. Conseils et avis à la direction

- a) Fournir des conseils et des avis à la direction, dans le cadre tant de réunions officielles du conseil et de comités que de rencontres informelles et individuelles des administrateurs avec le chef de la direction et d'autres membres de la direction.

7. Limite aux obligations du conseil

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités et évalue l'information transmise par la direction et les conseillers externes, notamment l'auditeur externe, de la Société selon son bon jugement. Les administrateurs sont autorisés à considérer comme intègres, à défaut d'avoir connaissance du contraire, les personnes qui leur fournissent une information et à considérer comme exacte et exhaustive l'information fournie.

Aucune disposition des présentes règles n'a pour effet d'obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel sont assujettis les administrateurs en général en vertu des lois applicables, ni ne doit être interprétée dans cette intention. Les présentes règles ne visent pas à modifier ou à interpréter les statuts ou les règlements administratifs modifiés et mis à jour de la Société ni les lois, les règlements, les règles ou les normes d'inscription boursière auxquelles la Société est assujettie; elles doivent être interprétées conformément à ces lois, règlements, règles et normes d'inscription applicables. Le conseil peut autoriser des dérogations aux dispositions des présentes, prospectivement ou rétrospectivement, et aucune disposition des présentes n'est censée engager la responsabilité civile ou autre des porteurs de titres de la Société.



investors.lightspeedhq.com

NYSE: LSPD | TSX: LSPD

700, rue Saint-Antoine Est,
Montréal, Québec, Canada H2Y 1A6